LES NOMBRES

CHAPITRE PREMIER.

Dénombrement des Israélites capables de porter les armes.

1. Et le Seigneur parla à Moïse dans le désert de Sinaï, dans le tabernacle d'alliance, au premier jour du second mois, à la seconde année de leur sortie d'Egypte, disant :

2. Faites le dénombrement de toute l'assemblée des enfants d'Israël, selon leur parenté, leurs maisons, et les noms de chacun, de tout ce qui est du sexe masculin.

3. Depuis vingt ans et au-dessus, de tous les hommes forts d'Israël, et vous les dénombrerez, selon leurs bandes, toi et Aaron.

4. Et il y aura avec vous les princes de leurs tribus et de leurs maisons dans leur parenté.

5. Ceux dont voici les noms : De Ruben, Elisur, fils de Sédéur;

6. De Siméon, Salamiel, fils de Surisaddaï;

7. De Juda, Nahasson, fils d'Aminadab;

8. D'Issachar, Nathanaël, fils de Suar;

9. De Zabulon, Eliab, fils d'Hélon.

10. Et d'entre les fils de Joseph : d'Ephraïm, Elisama, fils d'Amiud; de Manassé, Gamaliel, fils de Phadassur;

11. De Benjamin, Abidan, fils de Gédéon;

12. De Dan, Ahiézer, fils d'Amisaddaï;

13. D'Aser, Phégiel, fils d'Ochran;

14. De Gad, Eliasaph, fils de Duel;

15. De Nephtali, Ahira, fils d'Enan.

16. C'étaient là les plus nobles princes de la multitude selon leurs tribus et leur parenté, et les chefs de l'armée d'Israël,

17. Que prirent Moïse et Aaron avec toute la multitude du peuple,

18. Et qu'ils assemblèrent au premier jour du second mois, les recensant selon la parenté, les maisons, les familles, la personne et le nom de chacun, depuis vingt ans et au-dessus,

Chap. I. 2. Exode, xxx, 12.

2. Ni la multitude qui suivait le camp des Israélites, ni les esclaves ne sont compris dans ce dénombrement. — *Leur parenté;* l'hébreu porte : *Leurs familles.* On voit dans Josué (vii, 16, etc.) que les tribus étaient divisées en familles, les familles en maisons. Or ces maisons n'étaient elles-mêmes que des familles particulières dont chacune prenait le nom de son père ou de son chef. Jamais les mères ne donnaient leurs noms aux maisons.

5-15. *De Ruben... De Siméon,* etc.; c'est-à-dire de la tribu de Ruben, de Siméon, etc.

19. Comme avait ordonné le Seigneur à Moïse. Or, il y eut de dénombré dans le désert de Sinaï,

20. De Ruben, premier-né d'Israël, selon les générations, les familles, les maisons et le nom de chacun, tout ce qui est du sexe masculin, depuis vingt ans et au-dessus, allant à la guerre,

21. Quarante-six mille cinq cents.

22. Des enfants de Siméon, selon les générations, les familles et les maisons de leur parenté, furent recensés selon le nom et la personne de chacun, tout ce qui est du sexe masculin, depuis vingt ans et au-dessus, allant à la guerre,

23. Cinquante-neuf mille trois cents.

24. Des enfants de Gad, selon les générations, les familles et les maisons de leur parenté, furent recensés selon le nom de chacun depuis vingt ans et au-dessus, comme pouvant tous aller aux combats,

25. Quarante-cinq mille six cent cinquante.

26. Des enfants de Juda, selon les générations, les familles et les maisons de leur parenté, selon le nom de chacun depuis vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller aux combats,

27. Furent recensés soixante-quatorze mille six cents.

28. Des enfants d'Issachar, selon les générations, les familles et les maisons de leur parenté, selon le nom de chacun, depuis vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller aux combats,

29. Furent recensés cinquante-quatre mille quatre cents.

30. Des enfants de Zabulon, selon les générations, les familles et les maisons de leur parenté, furent recensés selon le nom de chacun, depuis vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller aux combats,

31. Cinquante-sept mille quatre cents.

32. Des enfants de Joseph, enfants d'Ephraïm, selon les générations, les familles et les maisons de leur parenté furent recensés, selon le nom de chacun, depuis vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller aux combats,

33. Quarante mille cinq cents.

34. Ensuite, des enfants de Manassé selon les générations, les familles et les maisons de leur parenté, furent recensés selon le nom de chacun depuis vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller aux combats,

35. Trente-deux mille deux cents.

36. Des fils de Benjamin, selon les générations, les familles et les maisons de leur parenté, furent recensés par le nom de chacun, depuis vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller aux combats,

37. Trente-cinq mille quatre cents.

38. Des enfants de Dan, selon les générations, les familles et les maisons de leur parenté, furent recensés par le nom de chacun, depuis vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller aux combats,

32. *Des enfants de Joseph*, etc., issus de son fils Ephraïm

39. Soixante-deux mille sept cents.

40. Des enfants d'Aser, selon les générations, les familles et les maisons de leur parenté, furent recensés selon les noms de chacun, depuis vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller aux combats,

41. Quarante-un mille et cinq cents.

42. Des enfants de Nephthali, selon les générations, les familles et les maisons de leur parenté, furent recensés par les noms de chacun depuis vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller aux combats,

43. Cinquante-trois mille quatre cents.

44. Tels sont ceux que dénombrèrent Moïse, Aaron, et les douze princes d'Israël, chacun selon les maisons de sa parenté.

45. Ainsi le nombre total des enfants d'Israël selon leurs maisons et leurs familles, depuis vingt ans et au-dessus, qui pouvaient aller aux combats, fut

46. De six cent trois mille cinq cent cinquante hommes.

47. Pour les Lévites, ils ne furent pas dénombrés dans la tribu de leurs familles avec eux.

48. Car le Seigneur parla à Moïse, disant :

49. Ne compte point la tribu de Lévi, et tu ne comprendras point le nombre des Lévites avec les enfants d'Israël :

50. Mais prépose-les au tabernacle du témoignage, à tous ses vases et à tout ce qui appartient aux cérémonies. Eux-mêmes porteront le tabernacle et tous ses ustensiles : ils seront dans le ministère, et c'est autour du tabernacle qu'ils camperont.

51. Lorsqu'il faudra partir, les Lévites enlèveront le tabernacle ; lorsqu'il faudra camper, ils le dresseront ; tout étranger qui en approchera, sera mis à mort.

52. Mais les enfants d'Israël poseront leur camp, chacun selon ses bandes, ses corps et son armée.

53. Et les Lévites planteront leurs tentes autour du tabernacle, afin que l'indignation ne vienne pas sur les enfants d'Israël, et ils veilleront à la garde du tabernacle du témoignage.

54. Les enfants d'Israël firent donc selon tout ce qu'avait ordonné le Seigneur à Moïse.

CHAPITRE II.

Ordre que les Israélites doivent garder dans leurs marches et dans leurs campements.

1. Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, disant :

2. Les enfants d'Israël, chacun selon ses bandes, ses étendards, ses drapeaux et les maisons de sa parenté, camperont autour du tabernacle d'alliance.

3. Juda plantera ses tentes vers l'orient selon les bandes de son armée, et le prince de ses enfants sera Nahasson, fils d'Aminadab ;

4. Et le nombre total des combattants de sa race, est de soixante-quatorze mille six cents.

5. Près de lui campèrent ceux de la tribu d'Issachar ; leur prince fut Nathanael fils de Suar ;

6. Et le nombre total de ses

3. *Juda;* c'est-à-dire la tribu de Juda.

combattants, de cinquante-quatre mille quatre cents.

7. Dans la tribu de Zabulon le prince fut Eliab, fils d'Hélon.

8. Toute l'armée des combattants de sa race fut de cinquante-sept mille quatre cents.

9. Tous ceux qui ont été dénombrés dans le camp de Juda, furent cent quatre-vingt-six mille quatre cents; et ils sortiront les premiers selon leurs bandes.

10. Dans le camp des enfants de Ruben vers le côté méridional, le prince sera Elisur, fils de Sédéur;

11. Et toute l'armée de ses combattants qui ont été dénombrés, quarante-six mille cinq cents.

12. Près de lui campèrent ceux de la tribu de Siméon; leur prince fut Salamiel, fils de Surisaddaï,

13. Et toute l'armée de ses combattants qui ont été dénombrés, cinquante-neuf mille trois cents.

14. Dans la tribu de Gad, le prince fut Eliasaph, fils de Duel;

15. Et toute l'armée de ses combattants qui ont été dénombrés, quarante-cinq mille six cent cinquante.

16. Tous ceux qui ont été recensés dans le camp de Ruben furent cent cinquante-un mille quatre cent cinquante, selon leurs bandes; ils marcheront au second rang.

17. Alors le tabernacle de témoignage sera enlevé par les soins des Lévites et par leurs bandes : de la manière qu'il sera dressé, il sera aussi enlevé. Chacun marchera en sa place et en son rang.

18. Vers le côté occidental sera le camp des enfants d'Ephraïm; leur prince fut Elisama, fils d'Ammiud;

19. Et toute l'armée de ses combattants qui ont été dénombrés, quarante mille cinq cents.

20. Et avec eux, la tribu des enfants de Manassé; leur prince fut Gamaliel, fils de Phadassur;

21. Et toute l'armée de ses combattants qui ont été dénombrés, trente-deux mille deux cents.

22. Dans la tribu des fils de Benjamin, le prince fut Abidan, fils de Gédéon;

23. Et toute l'armée de ses combattants qui ont été recensés, trente-cinq mille quatre cents.

24. Tous ceux qui ont été dénombrés dans le camp d'Ephraïm, furent cent huit mille cent, selon leurs bandes; ils marcheront les troisièmes.

25. Vers la partie de l'aquilon ont campé les fils de Dan; leur prince fut Ahiézer, fils d'Ammisaddaï;

26. Toute l'armée de ses combattants qui ont été dénombrés, soixante-deux mille sept cents.

27. C'est près de Dan que plantèrent leurs tentes ceux de la tribu d'Aser; leur prince fut Phégiel, fils d'Ochran;

28. Toute l'armée de ses combattants qui ont été comptés, quarante-un mille cinq cents,

29. Quant à la tribu des enfants de Nephthali, le prince fut Ahira, fils d'Enan;

30. Toute l'armée de ses combattants, cinquante-trois mille quatre cents.

31. Tous ceux qui ont été dénombrés dans le camp de Dan, furent cent cinquante-sept mille

six cents ; et ils marcheront les derniers.

32. Ce nombre des enfants d'Israël, selon les maisons de leur parenté et les bandes de leur armée divisée, était de six cent trois mille cinq cent cinquante.

33. Mais les Lévites n'ont pas été dénombrés parmi les enfants d'Israël ; car ainsi l'avait ordonné le Seigneur à Moïse.

34. Et les enfants d'Israël firent selon tout ce qu'avait commandé le Seigneur. Ils campèrent selon leurs bandes, et marchèrent selon les familles et les maisons de leurs pères.

CHAPITRE III.

Dieu choisit les Lévites pour le service du tabernacle. Dénombrement de la tribu de Lévi.

1. Voici les générations d'Aaron et de Moïse, au jour que le Seigneur parla à Moïse sur la montagne de Sinaï.

2. Et voici les noms des fils d'Aaron : Son premier-né Nadab, ensuite Abiu, Eléazar et Ithamar.

3. Tels sont les noms des fils d'Aaron, prêtres qui furent oints, et dont les mains furent remplies et consacrées pour qu'ils exerçassent les fonctions du sacerdoce.

4. Or Nadab et Abiu moururent sans enfants lorsqu'ils offraient un feu étranger en la présence du Seigneur dans le désert de Sinaï ; et Eléazar et Ithamar exercèrent les fonctions du sacerdoce devant Aaron leur père.

5. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

6. Fais approcher la tribu de Lévi, et fais-les tenir en la présence d'Aaron, le prêtre, afin qu'ils le servent, et qu'ils veillent;

7. Qu'ils observent aussi tout ce qui appartient au culte de la multitude devant le tabernacle de témoignage ;

8. Qu'ils gardent les vases du tabernacle, servant pour son ministère.

9. Et tu donneras en dons les Lévites

10. A Aaron et à ses fils auxquels ils ont été accordés par les enfants d'Israël. Mais tu établiras Aaron et ses fils dans les fonctions du sacerdoce. L'étranger qui approchera pour exercer le ministère, mourra.

11. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

12. J'ai pris les Lévites d'entre les enfants d'Israël, à la place de tout premier-né qui ouvre un sein parmi les enfants d'Israël, et les Lévites seront à moi.

13. Car tout premier-né est à moi, depuis que j'ai frappé les premiers-nés dans la terre d'Egypte, j'ai consacré pour moi tout ce qui naît le premier en Israël, depuis l'homme jusqu'à la bête : Je suis le Seigneur.

14. Le Seigneur parla de nou-

CHAP. III. 2. Exode, VI, 23. — 4. Lév., X, 1, 2; I Par., XXIV, 2. — 13. Exode, XIII, 2; Infra, VIII, 16.

3. L'expression *remplir les mains,* signifie dans ce passage et autres semblables, *consacrer* quelqu'un, lui *confier une fonction.* On a vu dans l'Exode (XXIX, 24) que Moïse devait, dans la consécration des prêtres, leur mettre entre les mains les instruments sacrés ; ce qui se pratique encore aujourd'hui dans l'Eglise.

7. *Au culte de la multitude;* c'est-à-dire, que doit rendre la multitude.

veau à Moïse dans le désert de Sinaï, disant :

15. Dénombre les enfants de Lévi, selon les maisons de leurs pères et leurs familles, tout mâle d'un mois et au-dessus.

16. Moïse les dénombra, comme avait ordonné le Seigneur,

17. Et furent trouvés les enfants de Lévi, selon leurs noms, Gerson, Caath et Mérari.

18. Les fils de Gerson : Lebni et Séméi.

19. Les fils de Caath : Amram, Jésaar, Hébron et Oziel.

20. Les fils de Mérari : Moholi et Musi.

21. De Gerson sont sorties deux familles, la Lebnitique et la Séméitique,

22. Dont la population du sexe masculin depuis un mois et au-dessus dénombrée, fut de sept mille cinq cents.

23. Ceux-ci camperont derrière le tabernacle, vers l'occident,

24. Sous le prince Eliasaph, fils de Laël.

25. Et ils auront la garde dans le tabernacle d'alliance,

26. Du tabernacle lui-même et de sa couverture, du voile qu'on tire devant la porte du toit d'alliance, et des rideaux du parvis, ainsi que du voile qui est suspendu à l'entrée du parvis du tabernacle, et de tout ce qui appartient au ministère de l'autel, les cordages du tabernacle et tous ses ustensiles.

27. La parenté de Caath aura les peuples Amramites, Jésaarites, Hébronites et Oziélites. Ce sont là les familles des Caathites recensées selon leurs noms.

28. Tous ceux du genre masculin depuis un mois et au-dessus, huit mille six cents auront la garde du sanctuaire,

29. Et ils camperont vers le côté méridional ;

30. Et leur prince sera Elisaphan, fils d'Oziel.

31. Ainsi ils garderont l'arche, la table, le chandelier, les autels, les vases du sanctuaire avec lesquels se fait le service, le voile et tous les objets semblables :

32. Mais le prince des princes des Lévites, Eléazar fils d'Aaron le prêtre, sera au-dessus de ceux qui veilleront à la garde du sanctuaire.

33. Mais de Mérari sortiront les familles Moholites et Musites, recensées selon leurs noms.

34. Tous les mâles depuis un mois et au-dessus sont *au nombre* de six mille deux cents.

35. Leur prince est Suriel, fils d'Abihaïel : c'est au côté septentrional qu'ils camperont.

36. Seront sous leur garde : les ais du tabernacle, les leviers, les colonnes et leurs soubassements, et tout ce qui appartient à un tel service ;

37. Et les colonnes autour du parvis avec leurs soubassements, et les pieux avec leurs cordages.

38. Devant le tabernacle d'alliance, c'est-à-dire vers le côté oriental, camperont Moïse et Aaron avec ses fils, ayant la garde

17. Exode, VI, 16.

---

26. *Du toit d'alliance;* pour, *du toit du tabernacle d'alliance.*
27. *Aura les peuples;* c'est-à-dire *comprendra les familles.* Voy. *Exod.* XXX, 38.

du sanctuaire, au milieu des enfants d'Israël; tout étranger qui s'en approchera, mourra.

39. Tous les Lévites que dénombrèrent Moïse et Aaron d'après le commandement du Seigneur, selon leurs familles, parmi les mâles d'un mois et au-dessus, furent vingt-deux mille.

40. Le Seigneur dit encore à Moïse : Dénombre les premiers-nés mâles d'entre les enfants d'Israël, depuis un mois et au-dessus, et tu en tiendras compte.

41. Et tu prendras pour moi les Lévites à la place de tout premier-né des enfants d'Israël; je suis le Seigneur; et leurs bestiaux à la place de tous les premiers-nés des bestiaux des enfants d'Israël.

42. Moïse recensa, comme avait ordonné le Seigneur, les premiers-nés des enfants d'Israël;

43. Et les mâles, selon leurs noms, depuis un mois et au-dessus, furent vingt-deux mille deux cent soixante-treize.

44. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

45. Prends les Lévites à la place des premiers-nés des enfants d'Israël, et les bestiaux des Lévites à la place de leurs bestiaux, et les Lévites seront à moi. Je suis le Seigneur.

46. Et pour le prix des deux cent soixante-treize d'entre les premiers-nés des enfants d'Israël qui dépassent le nombre des Lévites,

47. Tu prendras cinq sicles pour chaque tête, selon la mesure du sanctuaire. Le sicle a vingt oboles.

48. Et tu donneras l'argent à Aaron pour le prix de ceux qui sont de plus.

49. Moïse prit donc l'argent de ceux qui étaient de plus, et qu'ils avaient rachetés des Lévites,

50. Pour les premiers-nés des enfants d'Israël, mille trois cent soixante-cinq sicles selon le poids du sanctuaire;

51. Et il le donna à Aaron et à ses fils. selon la parole que lui avait ordonnée le Seigneur.

CHAPITRE IV.

Dénombrement des emplois et des familles des Lévites.

1. Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, disant :

2. Fais le dénombrement des fils de Caath d'entre les Lévites, selon leurs familles et leurs maisons.

3. Depuis trente ans et au dessus, jusqu'à cinquante ans, de tous ceux qui entrent, pour se tenir et servir dans le tabernacle d'alliance.

4. Voici la fonction des fils de Caath : C'est dans le tabernacle et le Saint des saints

47. Exode, xxx, 13; Lév., xxvii, 25; Ezéch., xlv, 12.

---

39. Au lieu de *vingt-deux mille*, les nombres partiels (ver. 22, 28) donnent *vingt-deux mille trois cents;* mais il est probable que les trois cents ne sont pas compris ici dans le nombre total, parce qu'étant les premiers-nés parmi les Lévites, et appartenant déjà à Dieu en cette qualité, ils n'étaient pas échangeables contre d'autres premiers-nés.

47. * *Cinq sicles.* Voir la note sur *Exode.* xxi, 32.

5. Qu'entreront Aaron et ses fils, quand le camp devra être levé, et ils ôteront le voile qui est suspendu devant la porte, et ils en envelopperont l'arche du témoignage,

6. Et ils le couvriront encore d'une couverture de peaux violettes, et ils étendront par-dessus un drap tout d'hyacinthe, et ils introduiront les leviers.

7. Ils envelopperont aussi la table de proposition d'un drap d'hyacinthe, et ils mettront avec elle les encensoirs, les petits mortiers, les tasses et les coupes pour faire les libations; et les pains seront toujours sur elle;

8. Et ils étendront par-dessus un drap d'écarlate qu'ils couvriront encore d'une couverture de peaux violettes, et ils y introduiront les leviers.

9. Ils prendront de plus un drap d'hyacinthe dont ils couvriront le chandelier avec ses lampes, ses pincettes, ses mouchettes et tous les vases d'huile qui sont nécessaires pour entretenir les lampes.

10. Et sur toutes ces choses ils poseront une couverture de peaux violettes, et ils introduiront les leviers.

11. Et l'autel d'or aussi, ils l'envelopperont d'un drap d'hyacinthe, et ils étendront par-dessus une couverture de peaux violettes, et ils y introduiront les leviers.

12. Tous les vases avec lesquels se fait le service dans le sanctuaire, ils les envelopperont dans un drap d'hyacinthe, et ils étendront par-dessus une couverture de peaux violettes, et ils introduiront les leviers.

13. Mais ils nettoieront aussi l'autel de ses cendres, et ils l'envelopperont dans un drap de pourpre,

14. Et ils y mettront avec lui tous les vases dont ils se servent pour son ministère, c'est-à-dire les brasiers, les fourchettes, les tridents, les crocs et les pelles. Ils couvriront ensemble tous les vases de l'autel d'une couverture de peaux violettes, et ils introduiront les leviers.

15. Or, lorsque Aaron et ses fils auront enveloppé le sanctuaire et tous ses vases, au lever du camp, les fils de Caath entreront pour les porter ainsi enveloppés; mais ils ne toucheront point les vases du sanctuaire, de peur qu'ils ne meurent. Telles sont dans le tabernacle d'alliance les charges des fils de Caath,

16. Au-dessus desquels sera Eléazar, fils d'Aaron, le prêtre, au soin de qui appartient l'huile pour entretenir les lampes, le parfum de composition, le sacrifice perpétuel, l'huile de l'onction et tout ce qui appartient au service du tabernacle et de tous les vases qui sont dans le tabernacle.

17. Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, disant :

18. Ne détruisez point le peuple de Caath du milieu des Lévites;

19. Mais faites ceci pour eux, afin qu'ils vivent et qu'ils ne

CHAP. IV. 15. I Par., XV, 15.

7. *La table de proposition;* pour, *la table des pains de proposition.* Compar. *Exode,* XXV, 30.

meurent point, s'ils touchent le Saint des saints. Aaron et ses fils entreront, et ils disposeront eux-mêmes les ouvrages de tous séparément, et ils partageront ce que chacun doit porter.

20. Que les autres ne voient nullement avec curiosité ce qui est dans le sanctuaire, avant qu'il soit enveloppé, autrement ils mourront.

21. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

22. Fais aussi le dénombrement des enfants de Gerson, selon leurs maisons, leurs familles et leur parenté,

23. Depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante ans. Dénombre tous ceux qui entrent et qui servent dans le tabernacle d'alliance.

24. L'office de la famille des Gersonites est,

25. Qu'ils portent les rideaux du tabernacle et le toit d'alliance, l'autre couverture, puis la couverture violette qui est par-dessus tout, et le voile qui est suspendu à l'entrée du tabernacle d'alliance;

26. Les rideaux du parvis et le voile de l'entrée, qui est devant le tabernacle. Tout ce qui appartient à l'autel, les cordages et les vases de service,

27. Au commandement d'Aaron et de ses fils, les fils de Gerson le porteront, et chacun saura à quelle charge il doit être soumis.

28. Tel est l'emploi de la famille des Gersonites dans le tabernacle d'alliance; et ils seront sous la main d'Ithamar, fils d'Aaron le prêtre.

29. Tu recenseras aussi les fils de Mérari selon leurs maisons et les familles de leurs pères,

30. Depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante ans, tous ceux qui entrent pour l'office de leur ministère, et le service de l'alliance de témoignage.

31. Voici leurs charges : ils porteront les ais du tabernacle, ses leviers, ses colonnes et leurs soubassements,

32. Et aussi les colonnes autour du parvis avec leurs soubassements, leurs pieux et leurs cordages. Ils prendront le compte de tous les vases et des autres objets, et c'est ainsi qu'ils les porteront.

33. Tel est l'office des familles des Mérarites et leur ministère dans le tabernacle d'alliance; et ils sont sous la main d'Ithamar, fils d'Aaron, le prêtre.

34. Moïse donc, Aaron et les princes de la synagogue recensèrent les fils de Caath, selon leur parenté et les maisons de leurs pères,

35. Depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante ans, tous ceux qui entrent au service du tabernacle d'alliance;

36. Et il s'en trouva deux mille sept cent cinquante.

37. C'est là le nombre du peuple de Caath qui entrent dans le tabernacle d'alliance : Moïse et Aaron les dénombrèrent, selon la

---

25. *Le toit d'alliance.* Voy. III, 26. — * *La couverture violette.* La couverture en peau de dugong, animal amphibie qui vit en troupes dans la mer Rouge.

30. *L'alliance de témoignage;* c'est-à-dire, l'arche d'alliance qui renferme les tables de la loi, appelée souvent dans l'Ecriture, *témoignage.*

parole du Seigneur, par l'entremise de Moïse.

38. Les fils de Gerson aussi furent dénombrés selon leur parenté et les maisons de leurs pères,

39. Depuis trente ans et au-dessus, jusqu'à cinquante ans, tous ceux qui entrent pour servir dans le tabernacle d'alliance;

40. Et il s'en trouva deux mille six cent trente.

41. C'est là le peuple des Gersonites, que dénombrèrent Moïse et Aaron, selon la parole du Seigneur.

42. Ensuite furent dénombrés les fils de Mérari selon leur parenté et les maisons de leurs pères,

43. Depuis trente ans et au-dessus, jusqu'à cinquante ans, tous ceux qui entrent pour accomplir les rites du tabernacle d'alliance;

44. Et il s'en trouva trois mille deux cents.

45. Tel est le nombre des fils de Mérari que recensèrent Moïse et Aaron, selon l'ordre du Seigneur, par l'entremise de Moïse.

46. Tous ceux qui furent recensés d'entre les Lévites, et que firent recenser par leurs noms, Moïse, Aaron et les princes d'Israël, selon leur parenté et les maisons de leurs pères,

47. Depuis trente ans et au-dessus, jusqu'à cinquante ans, entrant pour le service du tabernacle et pour porter les fardeaux,

48. Furent en tout huit mille cinq cent quatre-vingts.

49. C'est selon la parole du Seigneur que Moïse les recensa, chacun selon son office et ses charges, comme lui avait ordonné le Seigneur.

CHAPITRE V.

Lois touchant ceux qui doivent être chassés hors du camp, touchant la restitution, touchant l'épreuve des femmes soupçonnées d'adultère.

1. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

2. Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils jettent hors du camp tout lépreux, celui qui a la gonorrhée et celui qui a été souillé à cause d'un mort :

3. Que ce soit un homme ou une femme, jetez-les hors du camp, pour ne pas qu'ils le souillent, puisque j'habite avec vous.

4. Et les enfants d'Israël firent ainsi, et ils les jetèrent hors du camp, comme avait dit le Seigneur à Moïse.

5. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

6. Dis aux enfants d'Israël : Un homme ou une femme, lorsqu'ils auront commis quelqu'un des péchés, qui ont coutume d'arriver aux hommes, et que par négligence, ils auront transgressé le commandement du Seigneur, et auront failli,

7. Confesseront leur péché, et rendront la somme même, et la cinquième partie par-dessus, à celui contre lequel ils auront péché.

8. Mais s'il n'y a personne qui puisse recevoir, ils la donneront au Seigneur, et elle appartiendra au prêtre, outre le bélier qui est

2. *Qui a été souillé à cause d'un mort.* Voy. Lévit., XXI, 1.

offert pour l'expiation, afin que l'hostie soit propitiatoire.

9. Toutes les prémices aussi qu'offrent les enfants d'Israël, appartiennent au prêtre;

10. Et tout ce qui est offert au sanctuaire par chacun d'eux, et qui est remis aux mains du prêtre, lui appartiendra,

11. Le Seigneur parla encore à Moïse. disant :

12. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Un homme dont la femme aura fait une faute, et méprisant son mari,

13. Aura dormi avec un autre homme, en sorte que son mari n'ait pu la découvrir, et que l'adultère soit caché, et qu'elle ne puisse pas être convaincue par des témoins, parce qu'elle n'a pas été trouvée dans le crime;

14. Si un esprit de jalousie excite cet homme contre sa femme, qui est souillée, ou accusée par un faux soupçon,

15. Il l'amènera au prêtre, et offrira une offrande pour elle, la dixième partie d'une mesure de farine d'orge : il ne répandra point d'huile par-dessus, et il n'y mettra point d'encens, parce que c'est un sacrifice de jalousie, et une oblation pour découvrir un adultère.

16. Le prêtre l'offrira donc et la présentera devant le Seigneur;

17. Et il prendra de l'eau sainte dans un vase de terre, et il y jettera un peu de terre du pavé du tabernacle.

18. Et lorsque la femme sera debout en la présence du Seigneur, il lui découvrira la tête, et lui posera sur les mains le sacrifice du souvenir, et l'oblation de la jalousie: mais lui-même tiendra les eaux très amères, sur lesquelles il a accumulé les malédictions avec exécration;

19. Et il l'adjurera, et il lui dira : Si un homme étranger n'a pas dormi avec toi, et si tu n'as pas été souillée, le lit de ton mari déserté, elles ne te nuiront point ces eaux très amères sur lesquelles j'ai accumulé les malédictions.

20. Si, au contraire, tu t'es détournée de ton mari, et si tu as été souillée et as été avec un autre homme,

21. Tu seras sous le poids de ces malédictions : Que le Seigneur te donne en malédiction et en exemple à tous parmi son peuple; qu'il fasse pourrir ta cuisse, et que s'enflant, ton sein se rompe.

22. Qu'elles entrent dans ton ventre ces eaux maudites, et que, ton sein s'enflant, ta cuisse se pourrisse. Et la femme répondra : Amen, amen.

23. Et le prêtre écrira sur le livre ces malédictions, puis il les effacera avec les eaux très amères, sur lesquelles il a accumulé les malédictions,

24. Et il les lui donnera à boire. Lorsqu'elle les aura bues,

25. Le prêtre prendra de sa main le sacrifice de jalousie et l'élèvera devant le Seigneur, puis il le posera sur l'autel, de telle sorte seulement, qu'auparavant

26. Il prenne une poignée du

---

18. *Le sacrifice du souvenir;* le sacrifice destiné à rappeler le souvenir du crime dont elle est accusée.

sacrifice qui est offert, et qu'il le brûle sur l'autel, et qu'ainsi il donne à boire à la femme les eaux très amères.

27. Lorsqu'elle les aura bues, si elle a été souillée, et si, son mari méprisé, elle est coupable d'adultère, les eaux de malédiction la pénétreront; et son ventre s'étant enflé, sa cuisse se pourrira; et cette femme sera en malédiction et en exemple à tout le peuple.

28. Que si elle n'a pas été souillée, elle n'éprouvera aucun mal, et elle aura des enfants.

29. Telle est la loi de la jalousie. Si une femme s'est détournée de son mari, et si elle a été souillée,

30. Et que son mari poussé par un esprit de jalousie, l'amène en présence du Seigneur, et que le prêtre lui fasse selon tout ce qui a été écrit,

31. Le mari sera sans faute, et elle, elle recevra *le châtiment de* son iniquité.

CHAPITRE VI.

Consécration des Nazaréens. Bénédiction que les prêtres doivent donner au peuple.

1. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

2. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Un homme ou une femme, lorsqu'ils auront fait un vœu pour se sanctifier, et qu'ils auront voulu se consacrer au Seigneur,

3. S'abstiendront de vin et de tout ce qui peut enivrer. Ils ne boiront point de vinaigre, qui est fait de vin, ni de quelque autre breuvage *enivrant* que ce soit, ni de rien de ce qui est exprimé du raisin; ils ne mangeront point de raisins frais, ni secs

4. Durant tous les jours qu'ils seront consacrés par vœu au Seigneur; ils ne mangeront rien de ce qui peut venir de la vigne depuis le raisin sec jusqu'au pepin.

5. Durant tout le temps de sa séparation le rasoir ne passera point sur sa tête, jusqu'à ce que soit accompli le jour jusqu'auquel il est consacré au Seigneur. Il sera saint, laissant croître la chevelure de sa tête.

6. Durant tout le temps de sa consécration, il n'entrera point auprès d'un mort,

7. Et il ne se souillera même point aux funérailles de son père, de sa mère, de son frère et de sa sœur, parce que la consécration de son Dieu est sur sa tête.

8. Durant tous les jours de sa séparation, il sera consacré au Seigneur.

9. Mais s'il meurt subitement quelqu'un devant lui, la consécration de sa tête sera souillée, il la rasera aussitôt au jour même de sa purification, et au septième.

10. Et au huitième jour il offrira deux tourterelles, ou deux

CHAP. VI. 5. Judic., XIII, 5.

5. *Sa séparation;* la séparation du Nazaréen.

7. *Parce que la consécration*, etc.; c'est-à-dire, parce qu'il porte sur la tête la marque d'un homme consacré à Dieu.

petits de colombe au prêtre à l'entrée de l'alliance de témoignage.

11. Et le prêtre en sacrifiera un pour le péché et l'autre en holocauste, et il priera pour lui, parce qu'il a péché à cause de ce mort; et il sanctifiera sa tête en ce jour-là;

12. Et il consacrera au Seigneur les jours de sa séparation, offrant un agneau d'un an pour le péché; de telle sorte cependant que les premiers jonrs deviennent inutiles, parce que sa consécration a été souillée.

13. Voici la loi de la consécration : Lorsque les jours qu'il avait fixés par son vœu seront accomplis, *le prêtre* l'amènera à la porte du tabernacle de l'alliance,

14. Et il offrira son oblation au Seigneur : un agneau d'un an sans tache en holocauste, une brebis d'un an, sans tache, pour le péché, un bélier sans tache, hostie pacifique;

15. Une corbeille de pains azymes, qui soient arrosés d'huile, des beignets sans levain, oints d'huile, et les libations de chacune de ces choses,

16. Que le prêtre offrira devant le Seigneur, et qu'il sacrifiera tant pour le péché que pour l'holocauste.

17. Mais le bélier, il l'immolera comme hostie pacifique au Seigneur, offrant en même temps la corbeille d'azymes et les libations qui sont dues par l'usage.

18. Alors la chevelure du nazaréen consacrée *à Dieu* sera rasée devant la porte du tabernacle d'alliance, et *le prêtre* prendra ses cheveux et les mettra sur le feu qui se trouve au-dessous du sacrifice des pacifiques.

19. *Il prendra* aussi l'épaule cuite du bélier, une miche sans levain de la corbeille, et un beignet azyme, et il les remettra aux mains du nazaréen, après que sa tête aura été rasée.

20. Et les ayant reçus une seconde fois de lui, il les élèvera en la présence du Seigneur; ainsi sanctifiés ils appartiendront au prêtre, comme la poitrine qui a dû être séparée, et la cuisse; après cela, le nazaréen peut boire du vin.

21. Telle est la loi du nazaréen, lorsqu'il a voué son oblation au Seigneur au temps de sa consécration, outre ce que sa main trouvera. Selon ce qu'il aura voué dans son esprit, ainsi fera-t-il pour la perfection de sa sanctification.

22. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

23. Dis à Aaron et à ses fils : C'est ainsi que vous bénirez les enfants d'Israël, et vous leur direz :

24. Que le Seigneur te bénisse et qu'il te garde.

25. Que le Seigneur te montre

18. Actes, XXI, 24. — 24. Eccli., XXXVI, 19.

---

14. *D'un an.* Voy. *Exod.*, XII, 5.

21. *Ce que sa main trouvera;* ce qu'il pourra faire d'ailleurs de lui-même. Outre ce qui lui est prescrit ici, le nazaréen pourra ajouter quelque chose de surérogation, suivant le vœu qu'il en aura fait.

sa face, et qu'il ait pitié de toi.

26. Que le Seigneur tourne son visage vers toi, et te donne la paix.

27. Ils invoqueront ainsi mon nom sur les enfants d'Israël, et moi, je les bénirai.

CHAPITRE VII.

Présents des princes d'Israël après l'érection du tabernacle et pendant les jours de la dédicace de l'autel.

1. Or, il arriva qu'au jour où Moïse acheva le tabernacle, il le dressa, l'oignit et le sanctifia avec tous ses vases ainsi que l'autel et tous ses vases.

2. Les princes d'Israël et les chefs de familles, qui étaient dans chaque tribu et qui commandaient à ceux qui avaient été dénombrés, offrirent

3. Leurs présents devant le Seigneur : six chariots couverts avec douze bœufs. Deux chefs offrirent un chariot, et chacun d'eux un bœuf, et ils les offrirent en présence du tabernacle.

4. Or, le Seigneur dit à Moïse :

5. Reçois-les d'eux, pour qu'ils soient employés au service du tabernacle. et tu les donneras aux Lévites, selon le rang de leur ministère.

6. C'est pourquoi, lorsque Moïse eut reçu les chariots et les bœufs, il les donna aux Lévites.

7. Il donna aux fils de Gerson deux chariots et quatre bœufs, selon ce qui leur est nécessaire.

8. Il donna aux fils de Mérari les quatre autres chariots et les huit bœufs, selon leurs fonctions et leur service, sous la main d'Ithamar, fils d'Aaron, le prêtre.

9. Mais aux fils de Caath, il ne donna point de chariots et de bœufs, parce que c'est dans le sanctuaire qu'ils servent et qu'ils portent les fardeaux sur leurs propres épaules.

10. Les chefs donc offrirent leur oblation devant l'autel pour la dédicace de l'autel, au jour qu'il fut oint.

11. Et le Seigneur dit à Moïse : Que chaque chef offre chaque jour ses présents pour la dédicace de l'autel.

12. Au premier jour Nahasson, fils d'Aminadab, de la tribu de Juda, offrit son oblation :

13. Il y avait un plat d'argent du poids de cent trente sicles, une patère d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée d'huile pour un sacrifice ;

14. Un petit mortier de dix sicles d'or, plein d'encens ;

15. Un bœuf pris d'un troupeau, et un bélier, et un agneau d'un an pour un holocauste ;

16. Un bouc pour le péché ;

17. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle est l'oblation de Nahasson, fils d'Aminadab.

18. Au second jour, Nathanaël, fils de Suar, chef de la tribu d'Issachar, offrit

CHAP. VII. 1. Exode, XL, 16.

8. *Sous la main ;* hébraïsme, pour *sous la puissance, sous les ordres.*
15. *D'un an.* Voy. *Exod.* XII, 5.

19. Un plat d'argent pesant cent trente sicles, une patère d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée d'huile pour un sacrifice ;

20. Un petit mortier d'or de dix sicles, plein d'encens ;

21. Un bœuf pris d'un troupeau, un bélier, et un agneau d'un an, pour un holocauste ;

22. Et un bouc pour le péché;

23. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation de Nathanaël, fils de Suar.

24. Au troisième jour, le prince des enfants de Zabulon, Eliab, fils d'Hélon,

25. Offrit un plat d'argent, pesant cent trente sicles, une patère d'argent de soixante-dix sicles, au poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée d'huile pour un sacrifice ;

26. Un petit mortier d'or, pesant dix sicles, plein d'encens;

27. Un bœuf pris d'un troupeau, un bélier, et un agneau d'un an, pour un holocauste;

28. Un bouc pour le péché;

29. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle est l'oblation d'Eliab, fils d'Hélon.

30. Au quatrième jour, le prince des enfants de Ruben, Elisur, fils de Sédéur,

31. Offrit un plat d'argent, pesant cent trente sicles, une patère de soixante-dix sicles, au poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée d'huile pour un sacrifice;

32. Un petit mortier d'or, pesant dix sicles, plein d'encens;

33. Un bœuf pris d'un troupeau, un bélier et un agneau d'un an pour un holocauste;

34. Un bouc pour le péché;

35. Et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation d'Elisur, fils de Sédéur.

36. Au cinquième jour, le prince des enfants de Siméon, Salamiel, fils de Surisaddaï,

37. Offrit un plat d'argent, pesant cent trente sicles, une patère d'argent de soixante-dix sicles, au poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée d'huile pour un sacrifice;

38. Un petit mortier d'or, pesant dix sicles, plein d'encens;

39. Un bœuf pris d'un troupeau, un bélier, et un agneau d'un an pour un holocauste;

40. Un bouc pour le péché;

41. Et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation de Salamiel, fils de Surisaddaï.

42. Au sixième jour, le prince des enfants de Gad, Eliasaph, fils de Duel,

43. Offrit un plat d'argent, pesant cent trente sicles, une patère d'argent de soixante-dix sicles, au poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée d'huile pour un sacrifice ;

44. Un petit mortier d'or, pesant dix sicles, plein d'encens:

45. Un bœuf pris d'un troupeau, un bélier et un agneau d'un an pour un holocauste;

46. Un bouc pour le péché;

47. Et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation d'Eliasaph, fils de Duel.

48. Au septième jour, le prince des enfants d'Ephraïm, Elisama, fils d'Ammiud,

49. Offrit un plat d'argent, pesant cent trente sicles, une patère d'argent de soixante-dix sicles, au poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée d'huile pour un sacrifice;

50. Un petit mortier d'or pesant dix sicles, plein d'encens;

51. Un bœuf pris d'un troupeau, un bélier et un agneau d'un an pour un holocauste;

52. Un bouc pour le péché;

53. Et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation d'Elisama, fils d'Ammiud.

54. Au huitième jour, le prince des enfants de Manassé, Gamaliel, fils de Phadassur,

55. Offrit un plat d'argent pesant cent trente sicles, une patère d'argent de soixante-dix sicles, au poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée d'huile pour un sacrifice;

56. Un petit mortier d'or pesant dix sicles, plein d'encens;

57. Un bœuf, pris d'un troupeau, un bélier et un agneau d'un an pour un holocauste;

58. Un bouc pour le péché;

59. Et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation de Gamaliel, fils de Phadassur.

60. Au neuvième jour, le prince des enfants de Benjamin, Abidan, fils de Gédéon,

61. Offrit un plat d'argent pesant cent trente sicles, une patère d'argent de soixante-dix sicles, au poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée d'huile pour un sacrifice;

62. Un petit mortier d'or pesant dix sicles, plein d'encens;

63. Un bœuf, pris d'un troupeau, un bélier et un agneau d'un an pour un holocauste;

64. Un bouc pour le péché;

65. Et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation d'Abidan, fils de Gédéon.

66. Au dizième jour, le prince des enfants de Dan, Ahiézer, fils d'Ammisaddaï,

67. Offrit un plat d'argent, pesant cent trente sicles, une patère d'argent de soixante-dix sicles, au poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée d'huile pour un sacrifice;

68. Un petit mortier d'or pesant dix sicles, plein d'encens;

69. Un bœuf pris d'un troupeau, un bélier et un agneau d'un an pour un holocauste;

70. Un bouc pour le péché;

71. Et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation d'Ahiézer, fils d'Ammisaddaï;

72. Au onzième jour, le prince des enfants d'Aser, Phégiel, fils d'Ochran,

73. Offrit un plat d'argent pesant cent trente sicles, une patère d'argent de soixante-dix sicles, au poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée d'huile pour un sacrifice ;

74. Un petit mortier d'or pesant dix sicles, plein d'encens;

75. Un bœuf, pris d'un troupeau, un bélier et un agneau d'un an pour un holocauste;

76. Un bouc pour le péché;

77. Et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation de Phégiel, fils d'Ochran.

78. Au douzième jour, le prince des enfants de Nephtali, Ahira, fils d'Énan,

79. Offrit un plat d'argent pesant cent trente sicles, une patère d'argent de soixante-dix sicles, au poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée d'huile pour un sacrifice ;

80. Un petit mortier d'or pesant dix sicles, plein d'encens;

81. Un bœuf pris d'un troupeau, un bélier, et un agneau d'un an, pour un holocauste;

82. Un bouc pour le péché;

83. Et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation d'Ahira, fils d'Énan.

84. Ces choses furent offertes par les princes d'Israël à la dédicace de l'autel, au jour qu'il fut consacré : douze platsd'argent, douze patères d'argent, douze petits mortiers d'or;

85. De telle sorte qu'un plat était de cent trente sicles d'argent et une patère de soixante-dix sicles; c'est pour tous les vases d'argent ensemble deux mille quatre cents sicles, au poids du sanctuaire;

86. Douze petits mortiers d'or pleins d'encens, pesant chacun dix sicles, au poids du sanctuaire; c'est pour tout l'or cent vingt sicles;

87. Douze bœufs, pris d'un troupeau, pour un holocauste, douze béliers, douze agneaux d'un an et leurs libations; douze boucs pour le péché.

88. Pour les hosties des pacifiques, vingt-quatre bœufs, soixante béliers, soixante boucs, soixante agneaux d'un an. Ces choses furent offertes à la dédicace de l'autel, quand il fut oint.

89. Or, lorsque Moïse entrait dans le tabernacle d'alliance pour consulter l'oracle, il entendait la voix de celui qui lui parlait du propitiatoire, qui était sur l'arche du témoignage entre deux chérubins d'où aussi il lui parlait.

CHAPITRE VIII.

De quelle manière le chandelier d'or doit être placé. Consécration des Lévites.

1. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

2. Parle à Aaron et tu lui diras : Lorsque tu auras placé les sept lampes, que le chandelier soit dressé à la partie australe. Ordonne donc que les lampes regardent contre le nord vis-à-vis de la table des pains de proposi-

tion; c'est contre cette partie que le chandelier regarde, qu'elles devront luire.

3. Et Aaron le fit, et il posa les lampes sur le chandelier, comme avait ordonné le Seigneur à Moïse.

4. Or voici la façon du chandelier : il était d'or ductile, tant la tige du milieu, que tout ce qui sortait des deux côtés des branches : c'est selon le modèle que montra le Seigneur à Moïse, que Moise fit le chandelier.

5. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

6. Prends les Lévites du milieu d'Israël, et tu les purifieras

7. Selon ce rite : Qu'ils soient aspergés d'eau de purification, et qu'ils rasent tous les poils de leur chair. Et lorsqu'ils auront lavé leurs vêtements, et qu'ils seront purifiés,

8. Ils prendront un bœuf des troupeaux, avec sa libation, de la fleur de farine arrosée d'huile : et toi, tu prendras un autre bœuf du troupeau pour le péché;

9. Et tu feras approcher les Lévites devant le tabernacle d'alliance, toute la multitude des enfants d'Israël ayant été convoquée.

10. Et lorsque les Lévites seront devant le Seigneur, les enfants d'Israël poseront leurs mains sur eux,

11. Et Aaron offrira les Lévites en la présence du Seigneur, comme un don de la part des enfants d'Israël, afin qu'ils le servent dans son ministère.

12. Les Lévites aussi poseront leurs mains sur la tête des bœufs, dont tu sacrifieras l'un pour le péché, et l'autre pour l'holocauste du Seigneur, afin que tu pries pour eux.

13. Tu présenteras ensuite les Lévites devant Aaron et ses fils, et tu les consacreras après les avoir offerts au Seigneur,

14. Et tu les sépareras du milieu des enfants d'Israël, afin qu'ils soient à moi;

15. Et après cela ils entreront dans le tabernacle d'alliance, pour qu'ils me servent. Et c'est ainsi que tu les purifieras et les consacreras pour l'oblation du Seigneur, parce qu'ils m'ont été donnés en don par les enfants d'Israël.

16. C'est en place des premiers-nés qui ouvrent un sein quelconque, que je les ai reçus.

17. Car ils sont à moi, tous les premiers-nés des enfants d'Israël, tant des hommes que des bêtes. Depuis le jour que j'ai frappé tout premier-né dans la terre d'Egypte, je les ai consacrés pour moi;

18. Et j'ai pris les Lévites au lieu de tous les premiers-nés des enfants d'Israël;

19. Et j'en ai fait don à Aaron et à ses fils, les tirant du milieu du peuple, pour qu'ils me servent au lieu d'Israël dans le tabernacle d'alliance, et qu'ils prient pour eux, afin qu'il n'y ait pas de plaie sur le peuple, s'il osait approcher du sanctuaire.

20. Or, Moïse et Aaron et toute la multitude des enfants d'Israël firent touchant les Lévites ce

CHAP. VIII. 16. Exode, XIII, 2; Supra, III, 13; Luc, II, 23.

qu'avait ordonné le Seigneur à Moïse :

21. Ils furent donc purifiés, et ils lavèrent leurs vêtements; et Aaron les éleva en la présence du Seigneur, et il pria pour eux,

22. Afin que purifiés, ils entrassent dans le tabernacle d'alliance pour leurs fonctions devant Aaron et ses fils. Comme le Seigneur avait ordonné à Moïse touchant les Lévites, ainsi il fut fait.

23. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

24. Voici la loi des Lévites : Depuis vingt-cinq ans et au-dessus, ils entreront pour servir dans le tabernacle d'alliance.

25. Et lorsqu'ils auront accompli la cinquantième année d'âge, ils cesseront de servir,

26. Et ils seront les ministres de leurs frères dans le tabernacle d'alliance, pour garder ce qui leur aura été confié; mais les fonctions elles-mêmes, qu'ils ne les fassent point. Tu régleras ainsi pour les Lévites touchant leur garde.

CHAPITRE IX.

Lois pour la célébration de la Pâque. De la colonne de nuée.

1. Le Seigneur parla à Moïse dans le désert de Sinaï, à la seconde année après qu'ils furent sortis de la terre d'Egypte, au premier mois, disant :

2. Que les enfants d'Israël fassent la Pâque en son temps,

3. Au quatorzième jour de ce mois, vers le soir, selon toutes ses cérémonies et ses ordonnances.

4. Et Moïse ordonna aux enfants d'Israël qu'ils feraient la Pâque.

5. Ils la firent en son temps, au quatorzième jour du mois, sur la montagne de Sinaï. Les enfants d'Israël firent selon tout ce qu'avait commandé le Seigneur à Moïse.

6. Or voici que quelques-uns, impurs à cause de l'âme d'un homme, et qui ne pouvaient faire la Pâque en ce jour-là, s'approchant de Moïse et d'Aaron,

7. Leur dirent : Nous sommes impurs à cause de l'âme d'un homme : pourquoi sommes-nous frustrés de pouvoir offrir l'offrande au Seigneur en son temps parmi les enfants d'Israël?

8. Moïse leur répondit : Attendez que je consulte le Seigneur sur ce qu'il ordonnera de vous.

9. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

10. Dis aux enfants d'Israël : Qu'un homme dans votre nation qui sera impur à cause d'une âme, ou en voyage au loin, fasse la Pâque du Seigneur

11. Au second mois, au quatorzième jour du mois, vers le soir; c'est avec des azymes et des laitues sauvages qu'il la mangera;

12. Il n'en laissera rien jusque au matin et il n'en rompra point les os : il observera tout le rite de la Pâque.

CHAP. IX. 2. Exode, XII, 3. — 12. Exode, XII, 46; Jean, XIX, 36.

---

6. *Impurs*, etc.; c'est-à-dire, impurs pour s'être approchés d'un corps mort.

13. Mais si quelqu'un est même pur, et n'est point en voyage, et que cependant il ne fasse point la Pâque, cette âme sera exterminée du milieu de ses peuples; parce qu'il n'a pas offert de sacrifice au Seigneur en son temps : il portera lui-même son péché.

14. Un voyageur aussi et un étranger, s'ils se trouvent chez vous, feront la Pâque du Seigneur selon ses cérémonies et ses ordonnances. Ce sera un précepte parmi vous, tant pour l'étranger que pour l'indigène.

15. Donc au jour que fut dressé le tabernacle, la nuée le couvrit. Mais depuis le soir, il y eut sur la tente comme une espèce de feu jusqu'au matin.

16. Ainsi arrivait-il toujours : pendant le jour la nuée couvrait le tabernacle, et pendant la nuit, comme une espèce de feu.

17. Et lorsque la nuée qui couvrait le tabernacle était enlevée, les enfants d'Israël partaient; et dans le lieu où elle s'arrêtait, là ils campaient.

18. Au commandement du Seigneur ils partaient, et à son commandement ils dressaient le tabernacle. Pendant tous les jours que la nuée se tenait sur le tabernacle, ils demeuraient dans le même lieu.

19. Et s'il arrivait qu'elle demeurât longtemps sur lui, les enfants d'Israël étaient en observation du Seigneur, et ils ne partaient pas,

20. Autant de jours que la nuée était sur le tabernacle. Au commandement du Seigneur, ils dressaient les tentes, et à son commandement, ils les enlevaient.

21. Si la nuée restait depuis le soir jusqu'au matin, et qu'aussitôt le point du jour elle quittât le tabernacle, ils partaient : et si après un jour et une nuit elle se retirait, ils détendaient les tentes.

22. Mais si elle était deux jours, ou un mois ou plus longtemps sur le tabernacle, les enfants d'Israël demeuraient dans le même lieu et ne partaient pas; mais dès qu'elle s'était retirée, ils levaient le camp.

23. C'était sur la parole du Seigneur qu'ils plantaient les tentes, et sur sa parole qu'ils partaient : et ils étaient en observation du Seigneur, selon son commandement par l'entremise de Moïse.

CHAPITRE X.

Trompettes pour donner le signal. Dé campement des enfants d'Israël. Moïse prie Hobab de demeurer avec Moise.

1. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

2. Fais-toi deux trompettes d'argent ductiles, avec lesquelles tu puisses convoquer la multitude, quand le camp devra être levé.

3. Et lorsque tu auras sonné

15. Exode, XL, 16, 32; Supra, VII, 1. — 18. I Cor., X, 1.

13. *Du milieu de ses peuples.* Voy. III, 27, et *Exod.*, XXX, 38. — *Son péché;* c'est-à-dire *la peine de son péché.*

14. Pour pouvoir faire la Pâque avec les Hébreux, les étrangers devaient embrasser leur religion. Voy. *Exod.*, XII, 43, 45, 48.

15. *Sur la tente;* c'est-à-dire *sur le tabernacle;* le terme hébreu signifie l'un et l'autre.

des trompettes, toute la multitude s'assemblera vers toi à la porte du tabernacle d'alliance.

4. Si tu sonnes une fois, les princes viendront vers toi, et les chefs de la multitude d'Israël.

5. Mais si le son de la trompette se fait entendre plus prolongé et interrompu, ceux qui sont du côté oriental lèveront le camp les premiers.

6. Mais au deuxième son et au bruit de la trompette pareil *au premier*, ceux qui habitent au midi enlèveront leurs tentes; et c'est de cette manière que les autres feront, les trompettes rentissant pour le départ.

7. Et quand le peuple devra être assemblé, le son des trompettes sera simple, et elles sonneront sans interruption.

8. Or, les fils d'Aaron, prêtres, sonneront des trompettes; et ce sera une loi perpétuelle en vos générations.

9. Si vous sortez de votre terre pour une guerre contre les ennemis qui combattent contre vous, vous sonnerez bruyamment des trompettes, et il y aura souvenir de vous devant le Seigneur votre Dieu, en sorte que vous soyez délivrés des mains de vos ennemis.

10. Quand vous ferez un festin, ainsi que les jours de fête, et les calendes, vous sonnerez des trompettes au milieu des holocaustes et des victimes pacifiques, afin qu'elles soient pour vous un souvenir de la part de votre Dieu. Je suis le Seigneur votre Dieu.

11. A la seconde année, au second mois, au vingtième jour du mois, la nuée se leva de dessus le tabernacle de l'alliance;

12. Alors les enfants d'Israël partirent, selon leurs bandes, du désert de Sinaï, et la nuée se reposa dans la solitude de Pharan.

13. Or levèrent le camp les premiers, selon le commandement du Seigneur par l'entremise de Moïse,

14. Les enfants de Juda, selon leurs bandes, dont le prince était Nahasson, fils d'Aminadab.

15. Dans la tribu des enfants d'Issachar, fut prince Nathanaël, fils de Suar.

16. Dans la tribu de Zabulon, était prince Eliab, fils d'Hélon.

17. Ainsi, le tabernacle ayant été enlevé, les enfants de Gerson et de Mérari sortirent, le portant.

18. Ensuite partirent aussi selon leurs bandes et leur rang, les enfants de Ruben, dont le prince était Hélisur, fils de Sédéur.

19. Mais dans la tribu des enfants de Siméon, le prince fut Salamiel, fils de Surisaddaï.

20. Et dans la tribu de Gad était prince Eliasaph, fils de Duel.

21. Après, partirent aussi les Caathites portant le sanctuaire. Le tabernacle était toujours porté, jusqu'à ce qu'on vînt au lieu de l'érection.

22. Levèrent de même le camp selon leurs bandes, les enfants d'Ephraïm, dans l'armée des-

CHAP. X. 14. Supra, I, 7.

17. *Le portant*, sur les six chariots que Moïse leur avait donnés pour cela.

quels le prince était Elisama, fils d'Ammiud.

23. Dans la tribu des fils de Manassé, le prince fut Gamaliel, fils de Phadassur.

24. Et dans la tribu de Benjamin était chef Abidan, fils de Gédéon.

25. Partirent les derniers de tout le camp, selon leurs bandes, les fils de Dan, dans l'armée desquels le prince fut Ahiézer, fils d'Ammisaddaï.

26. Mais dans la tribu des enfants d'Aser était prince Phégiel, fils d'Ochran;

27. Et dans la tribu des enfants de Nephthali, le prince fut Ahira, fils d'Enan.

28. Voilà le camp et les départs des enfants d'Israël, selon leurs bandes, quand ils sortaient.

29. Or, Moïse dit à Hobab, fils de Raguel, le Madianite, son parent : Nous partons pour le lieu que le Seigneur doit nous donner : viens avec nous, afin que nous te fassions du bien, parce que le Seigneur a promis des biens à Israël.

30. Hobab lui répondit : Je n'irai pas avec toi, mais je retournerai en ma terre, dans laquelle je suis né.

31. Mais Moïse : Ne nous abandonne pas, reprit-il; car toi, tu sais dans quels lieux dans le désert nous devons camper, et tu seras notre guide.

32. Et quand tu seras venu avec nous, tout ce qu'il y aura de meilleur dans les richesses que le Seigneur doit nous accorder, nous te le donnerons.

33. Partis donc de la montagne du Seigneur, ils firent le chemin de trois journées, et l'arche d'alliance du Seigneur les précédait, montrant pendant trois jours le lieu du camp.

34. La nuée du Seigneur aussi les couvrait pendant le jour, lorsqu'ils marchaient.

35. Et lorsqu'on élevait l'arche, Moïse disait : Levez-vous, Seigneur, que vos ennemis soient dissipés, et qu'ils fuient devant votre face, ceux qui vous haïssent.

36. Et lorsqu'on la posait, il disait : Revenez, Seigneur, à la multitude de l'armée d'Israël.

CHAPITRE XI.

Murmure des Israélites puni par un feu envoyé de Dieu. Choix de soixante-dix anciens pour soulager Moïse. Dieu envoie des cailles.

1. Cependant il s'éleva un murmure du peuple contre le Seigneur, comme se plaignant de la fatigue. Le Seigneur l'ayant entendu, fut irrité; et le feu du Seigneur allumé contre eux, dévora l'extrémité du camp.

2. Alors, comme le peuple cria vers Moïse, Moïse pria le Seigneur, et le feu s'éteignit.

3. Et il appela ce lieu du nom d'Embrasement, parce que le feu du Seigneur s'y était allumé contre eux.

4. Car une foule de gens de toute espèce, qui étaient montés

35. Ps. LXVII, 2. — CHAP. XI. 1. Ps. LXXVII, 19; I Cor., X, 10; Ps. LXXVII, 21. — 4. I Cor., X, 3.

28. *Quand ils sortaient;* du lieu où ils campaient, quand ils décampaient.
33. *La montagne du Seigneur.* Voy. *Exod.*, III, 1.

avec eux, s'enflamma de convoitise, s'asseyant et pleurant, et les enfants d'Israël s'étant joints aussi à elle, elle dit : Qui nous donnera de la chair à manger?

5. Nous nous souvenons des poissons que nous mangions en Egypte pour rien : ils nous viennent à l'esprit, les concombres, les melons, les poireaux, les ognons et les aulx.

6. Notre âme est aride : nos yeux ne voient que la manne.

7. Or la manne était comme de la graine de coriandre, de la couleur du bdellium.

8. Et le peuple allait autour *du camp*, et la recueillant, il la brisait sous la meule, ou il la pilait dans le mortier, la cuisant dans la marmite, et en faisant de petites miches d'une saveur semblable à celle du pain pétri avec de l'huile.

9. Et lorsque la rosée descendait pendant la nuit sur le camp, la manne aussi descendait pareillement.

10. Moïse entendit donc le peuple pleurant dans les familles, chacun à la porte de sa tente. Alors la fureur du Seigneur fut extrêmement irritée; et la chose parut aussi à Moïse insupportable.

11. Et il dit au Seigneur : Pourquoi avez-vous affligé votre serviteur? pourquoi ne trouvé-je point grâce devant vous? et pourquoi avez-vous mis le poids de tout ce peuple sur moi?

12. Est-ce moi qui ai conçu toute cette multitude, ou qui l'ai engendrée, pour que vous me disiez : Porte-les dans ton sein, comme la nourrice a coutume de porter son petit enfant, et conduis-les dans la terre au sujet de laquelle vous avez juré à leurs pères?

13. D'où aurai-je de la chair pour en donner à une si grande multitude? ils pleurent contre moi, disant : Donne-nous de la chair, afin que nous en mangions.

14. Je ne puis seul soutenir tout ce peuple; parce qu'il est lourd pour moi.

15. S'il ne vous en semble pas autrement, je demande instamment que vous me fassiez mourir, et que je trouve grâce à vos yeux, pour que je ne sois pas accablé de tant de maux.

16. Et le Seigneur répondit à Moïse : Assemble-moi soixante-dix hommes d'entre les anciens d'Israël, que tu sais être les anciens du peuple et les maîtres; et tu les conduiras à la porte du ta-

7. Exode, XVI, 14; Ps. LXXVII, 24; Sag., XVI, 20; Jean, VI, 31.

---

7. * *De la graine de coriandre.* Voir la note sur *Exode*, XVI, 31. — *De la couleur du bdellium*, c'est-à-dire blanche. Le bdellium est une gomme résineuse qui coule de la bdella, espèce de palmier.

8. * *Sous la meule.* Voir la note sur Deutéronome, XXIV, 6. — *Dans le mortier.* Les moulins à eau et à vent ont été inventés assez tard. On avait commencé par piler le grain, entre deux pierres, l'une servant de mortier, l'autre de pilon, avant de le moudre. Un monument égyptien représente deux hommes broyant le grain dans un mortier. Le moulin à bras existait dès le temps d'Abraham puisqu'il est question de farine fine ou farine moulue, non pilée ou broyée. *Genèse*, XVIII, 6. On se sert aussi du mortier, aujourd'hui encore, dans quelques villages d'Orient.

12. *Pour laquelle vous avez juré;* que vous avez promise par serment.

bernacle d'alliance, et tu les feras rester là avec toi,

17. Pour que je descende et que je te parle, que je prenne ton esprit et que je leur donne, afin qu'ils soutiennent avec toi le fardeau du peuple, et que toi seul, tu ne sois pas surchargé.

18. Tu diras aussi au peuple : Sanctifiez-vous, demain vous mangerez de la chair. Car moi-même je vous ai entendu dire : Qui nous donnera des aliments de chair? Nous étions bien en Egypte. Ainsi le Seigneur vous donnera de la chair, afin que vous en mangiez,

19. Non pas un jour, ni deux, ni cinq, ni dix, ni même vingt.

20. Mais pendant un mois de jours, jusqu'à ce qu'elle sorte par vos narines, qu'elle devienne nauséabonde, parce que vous avez rejeté le Seigneur, qui est au milieu de vous, et que vous avez pleuré devant lui, disant : Pourquoi sommes-nous sortis de l'Egypte?

21. Et Moïse dit : Il y a six cent mille hommes de pied dans ce peuple, et vous dites : Je leur donnerai des aliments de chair pendant un mois entier.

22. Est-ce qu'une multitude de brebis et de bœufs sera tuée, pour suffire à leur nourriture? ou bien tous les poissons de la mer seront-ils réunis, afin de les rassasier?

23. Le Seigneur lui répondit : Est-ce que la main du Seigneur est impuissante? Dès à présent tu verras si ma parole se réalisera.

24. Moïse vint donc et rapporta au peuple les paroles du Seigneur, rassemblant soixante-dix hommes d'entre les anciens d'Israël, qu'il plaça autour du tabernacle.

25. Alors le Seigneur descendit dans la nuée, et parla à Moïse, prenant de l'esprit qui était en lui, et le donnant aux soixante-dix hommes. Or, lorsque l'Esprit se fut reposé en eux, ils prophétisèrent et ne cessèrent plus.

26. Mais il était demeuré dans le camp deux hommes, dont l'un s'appelait Eldad, et l'autre Médad : l'Esprit se reposa sur eux; car ils avaient été enregistrés, et ils n'étaient pas sortis pour aller au tabernacle.

27. Et, comme ils prophétisaient dans le camp, un enfant courut et l'annonça à Moïse, disant : Eldad et Médad prophétisent dans le camp.

28. Aussitôt Josué, fils de Nun, serviteur de Moïse, et choisi dans le plus grand nombre, dit : Mon seigneur Moïse, empêchez-les.

29. Mais Moïse : Pourquoi, dit-il, es-tu jaloux pour moi? Plût à Dieu que tout le peuple prophétisât, et que le Seigneur leur donnât son esprit!

30. Et Moïse revint, ainsi que les anciens d'Israël, dans le camp.

31. Mais un vent envoyé par le

22. Jean, VI, 10. — 23. Isaïe, LIX, 1. — 31. Ps. LXXVII, 26, 27.

---

18. *Ainsi le Seigneur vous donnera.* Ce passage étant inintelligible dans la Vulgate, nous l'avons traduit d'après l'hébreu.

Seigneur, saisissant des cailles au delà de la mer, les porta et les abattit dans le camp, de tout côté autour du camp, dans l'espace du chemin qu'on peut faire en un jour; et elles volaient en l'air à la hauteur de deux coudées au-dessus de la terre.

32. Le peuple, se levant donc durant tout ce jour-là, toute la nuit, et le jour suivant, amassa des cailles, chacun au moins dix mesures; et ils les firent sécher autour du camp.

33. La chair était encore en leurs dents, et cet aliment n'était pas achevé; et voilà que la fureur du Seigneur excitée contre le peuple, le frappa d'une très grande plaie.

34. Aussi ce lieu fut-il appelé : Sépulcres de la concupiscence; là, en effet, on ensevelit le peuple qui avait désiré de *la chair*. Mais sortis des Sépulcres de la concupiscence, ils vinrent à Haséroth et y demeurèrent.

33. Ps. LXXVII, 30.

CHAPITRE XII.

Murmure de Marie et d'Aaron contre Moïse. Eloge que Dieu fait de Moïse. Marie frappée de lèpre.

1. Or Marie et Aaron parlèrent contre Moïse à cause de sa femme l'Éthiopienne,

2. Et dirent : Est-ce par le seul Moïse qu'a parlé le Seigneur? Ne nous a-t-il pas également parlé? Ce qu'ayant entendu le Seigneur,

3. (Car Moïse était l'homme le plus doux de tous les hommes qui demeuraient sur la terre)

4. Il dit aussitôt à Moïse, à Aaron et à Marie : Sortez, vous trois seulement, pour aller au tabernacle d'alliance. Et lorsqu'ils furent sortis,

5. Le Seigneur descendit dans une colonne de nuée, et se tint à l'entrée du tabernacle, appelant Aaron et Marie. Lorsqu'ils furent venus,

6. Il leur dit : Ecoutez mes paroles : Si quelqu'un parmi vous

---

32. Littér. *Amassa des cailles, qui peu, dix mesures.*

34. * *Sépulcres de la concupiscence*, en hébreu *Qibroth Hattaavah*, probablement l'*Erweis et Ebierig* actuel, éminence parfaitement adaptée pour un grand rassemblement de peuple et couverte à plusieurs lieues à la ronde des vestiges d'un grand rassemblement et du séjour d'une grande multitude. — *Haséroth* paraît désigner un campement permanent d'un peuple pasteur, comme on en trouve encore aujourd'hui des restes, dans le désert du Sinaï.

3. C'est uniquement la conviction et la force de la vérité qui arrachent ces paroles à Moïse; et s'il les a placées ici, c'est moins pour faire sentir combien son frère et sa sœur étaient coupables de le traiter si durement, que pour faire comprendre qu'il n'aurait jamais pensé à les en punir, quelque élevé qu'il fût au-dessus d'eux sous tant de rapports, et quelque fondé qu'il fût à le faire. Remarquons de plus que cet éloge ne passe pas les limites d'une modestie éclairée, et qu'il est des circonstances dans lesquelles les hommes même les plus modestes croient avec raison devoir se justifier de fausses imputations, et, par cela même, faire jusqu'à un certain point leur apologie. C'est souvent une justice qu'on se doit et qu'on doit à l'édification publique. Saint Paul (II *Cor.*, XI, 10, 23, etc.), Jésus-Christ lui-même (*Jean*, X, 36) se louent pour détruire les mauvaises impressions que leurs ennemis et leurs persécuteurs cherchaient à donner à leur sujet.

6. *Dans la vision* prophétique, et non point dans une vision en général.

est prophète du Seigneur, je lui apparaîtrai dans la vision, ou je lui parlerai en songe.

7. Mais tel n'est pas mon serviteur Moïse, qui est très fidèle dans toute ma maison ;

8. Car c'est bouche à bouche que je lui parle, et c'est clairement et non en énigmes et en figures qu'il voit le Seigneur. Pourquoi donc n'avez-vous pas craint de décrier mon serviteur Moïse?

9. Et, irrité contre eux, il s'en alla.

10. La nuée aussi qui était sur le tabernacle se retira : et voilà que Marie parut blanche de lèpre comme la neige. Or Aaron l'ayant regardée, et l'ayant vue couverte de lèpre,

11. Dit à Moïse : Je vous conjure, mon seigneur, ne nous imposez point un péché que nous avons commis follement;

12. Que celle-ci ne devienne pas comme morte, et comme l'avorton qui est rejeté du sein de sa mère; voilà que déjà la moitié de sa chair a été dévorée par la lèpre.

13. Moïse donc cria au Seigneur, disant : Dieu, je vous conjure, guérissez-la.

14. Le Seigneur lui répondit : Si son père eût craché sur sa face, n'eût-elle pas dû être au moins pendant sept jours couverte de honte? Qu'elle soit séparée durant sept jours hors du camp, et après cela elle sera rappelée.

15. C'est pourquoi Marie fut exclue du camp durant sept jours ; et le peuple ne sortit pas de ce lieu, jusqu'à ce que Marie fut rappelée.

CHAPITRE XIII.

Arrivée des Israélites à Pharan. Moïse envoie considérer la terre de Chanaan. Murmure du peuple. Fidélité de Caleb et de Josué.

1. Après cela le peuple partit d'Haséroth, et planta ses tentes dans le désert de Pharan.

2. Et là, le Seigneur parla à Moïse, disant :

3. Envoie d'entre les princes, un par chaque tribu, des hommes, qui considèrent la terre de Chanaan que je dois donner aux enfants d'Israël.

4. Moïse fit ce que le Seigneur avait commandé, envoyant du désert de Pharan des hommes d'entre les princes dont voici les noms :

5. De la tribu de Ruben, Sammua, fils de Zéchur ;

6. De la tribu de Siméon, Saphat, fils d'Huri ;

7. De la tribu de Juda, Caleb, fils de Jéphoné ;

8. De la tribu d'Issachar, Igal, fils de Joseph ;

9. De la tribu d'Ephraïm, Osée, fils de Nun ;

10. De la tribu de Benjamin, Phalti, fils de Raphu ;

11. De la tribu de Zabulon, Geddiel, fils de Sodi ;

12. De la tribu de Joseph, du

CHAP. XII. 7. Hébr., III, 2. — 8. Exode, XXXIII, 11. — 10. Deut., XXIV, 9. — CHAP. XIII. 4. Deut., I, 22.

2. * *Là*, à Cadèsbarné. Voir plus loin, XX, 1.
12. *Du sceptre;* c'est-à-dire de la tribu. C'est le même mot en hébreu.

sceptre de Manassé, Gaddi, fils de Susi;

13. De la tribu de Dan, Ammiel, fils de Gémalli;

14. De la tribu d'Aser, Sthur, fils de Michaël;

15. De la tribu de Nephthali, Nahabi, fils de Vapsi;

16. De la tribu de Gad, Guel, fils de Machi.

17. Ce sont là les noms des hommes qu'envoya Moïse, pour considérer la terre; et il donna à Osée, fils de Nun, le nom de Josué.

18. Moïse les envoya donc pour considérer la terre de Chanaan, et il leur dit: Montez par le côté méridional. Or, lorsque vous serez arrivés aux montagnes,

19. Considérez la terre, ce qu'elle est, et le peuple qui l'habite, s'il est fort ou faible, s'il est en petit nombre, ou nombreux;

20. Si la terre elle-même est bonne ou mauvaise, ce que sont les villes, si elles sont murées ou sans murs.

21. Si le sol est gras ou stérile, bien boisé ou sans arbres. Fortifiez-vous, et apportez-nous des fruits de la terre. Or, c'était le temps auquel les raisins précoces peuvent être mangés.

22. Lors donc qu'ils furent montés, ils explorèrent la terre depuis le désert de Sin, jusqu'à Rohob, en entrant à Emath.

23. Et ils montèrent vers le midi, et ils vinrent à Hébron, où étaient Achiman, Sisaï et Tholmaï, les fils d'Enac; car Hébron fut fondée sept ans avant Tanim, ville d'Egypte.

24. Et avançant jusqu'au Torrent de la grappe de raisin, ils coupèrent une branche de vigne avec son raisin, que deux hommes portèrent sur un levier. Ils portèrent aussi des grenades et des figues de ce lieu.

25. Qui fut appelé Néhélescol, c'est-à-dire, le Torrent de la grappe de raisin, parce que les enfants d'Israël avaient emporté de là une grappe de raisin.

26. Or, les explorateurs de la terre, étant retournés après quarante jours, toute la contrée parcourue,

27. Vinrent vers Moïse, Aaron et toute l'assemblée des enfants d'Israël dans le désert de Pharan qui est en Cadès; et leur ayant parlé ainsi qu'à toute la multitude, ils montrèrent les fruits de la terre;

28. Et ils racontèrent, disant: Nous sommes allés dans la terre vers laquelle vous nous avez envoyés, où coulent, en effet, du

24. Deut., I, 24.

---

17. *Osée*, en hébreu, signifie secourir, sauver, ou secours, sauve; et *Josué* dont Jéhova est le secours, le salut.

22. * *Sin.* Voir *Exode*, XVI, 1. — *Rohob*, hébreu Beth Rechob, capitale d'un des petits royaumes de Syrie dont la position est inconnue. — *Emath.* Voir II *Rois*, VIII, 9.

23. * *Hébron.* Voir la note sur *Genèse*, XIII, 23. — *Tanim* ou plutôt *Tanis*, ville de la Basse-Egypte, à l'embouchure de la branche tanitique du Nil, célèbre par sa fertilité.

24. * *Le Torrent de la grappe de raisin*, Nahalescol, probablement la vallée dans laquelle est situé Hébron. Voir *Genèse*, XIII, 23.

lait et du miel, comme on peut le connaître par ces fruits;

29. Mais elle a des habitants très forts, et des villes grandes et murées. Nous avons vu là la race d'Enac.

30. Amalec habite au midi, l'Héthéen, le Jébuséen et l'Amorrhéen dans les montagnes; mais le Chananéen demeure le long de la mer, et près des courants du Jourdain.

31. Cependant Caleb, pour apaiser le murmure du peuple, qui s'élevait contre Moïse, dit: Montons, et possédons la terre, parce que nous pouvons nous en emparer.

32. Mais les autres qui avaient été avec lui, disaient : Nous ne pouvons nullement monter vers ce peuple, parce qu'il est plus fort que nous.

33. Et ils décrièrent, parmi les enfants d'Israël, la terre qu'ils avaient examinée, disant : La terre que nous avons parcourue dévore ses habitants : le peuple que nous avons considéré est d'une haute stature.

34. Là nous avons vu certains monstres des enfants d'Enac, de la race gigantesque : comparés à eux, nous paraissions comme des sauterelles.

CHAPITRE XIV.

Discours séditieux des Israélites; Dieu les condamne à mourir dans le désert. Combat contre les Chananéens et les Amalécites.

1. Ainsi toute la multitude vociférant, pleura cette nuit-là.

2. Et tous les enfants d'Israël murmurèrent contre Moïse et Aaron, disant :

3. Plût Dieu que nous fussions morts en Egypte! et plût à Dieu que nous périssions dans cette vaste solitude, et que le Seigneur ne nous conduise pas dans cette terre, afin que nous ne tombions point sous le glaive, et que nos femmes et nos enfants ne soient pas amenés captifs ! Ne vaut-il pas mieux retourner en Egypte?

4. Et ils se dirent l'un à l'autre: Etablissons-nous un chef, et retournons en Egypte.

5. Ce qu'ayant entendu, Moïse et Aaron tombèrent inclinés vers la terre devant toute la multitude des enfants d'Israël.

6. Mais Josué, fils de Nun, et Caleb, fils de Jéphoné, qui avaient aussi eux-mêmes parcouru la terre, déchirèrent leurs vêtements,

7. Et dirent à toute la multitude des enfants d'Israël : La terre dont nous avons fait le tour est très bonne.

8. Si le Seigneur est propice, il nous y conduira et nous donnera ce sol où coulent du lait et du miel.

9. Ne soyez point rebelles contre le Seigneur, et ne craignez point le peuple de cette terre, parce que nous pouvons les dévorer comme du pain : tout secours les a abandonnés: le Seigneur est avec nous; ne craignez point.

10. Et, comme toute la multitude criait et voulait les lapider,

CHAP. XIV. 6. Eccli, XLVI, 9; I Mac., II, 55, 56.

30. * *Amalec*, tribu nomade de la péninsule sinaïtique, entre le mont Sinaï et l'Idumée, au sud de la Palestine.

la gloire du Seigneur apparut sur le toit d'alliance à tous les enfants d'Israël.

11. Et le Seigneur dit à Moïse : Jusqu'à quand ce peuple m'outragera-t-il? Jusqu'à quand ne me croiront-ils pas, après tous les miracles que j'ai faits devant eux?

12. Je les frapperai donc de la peste, et je les détruirai entièrement : et pour toi, je te ferai prince sur une nation grande, et plus forte que n'est celle-ci.

13. Et Moïse répondit au Seigneur : C'est donc pour que les Egyptiens du milieu desquels vous avez retiré ce peuple, apprennent, eux

14. Et les habitants de cette terre (qui ont ouï dire que vous, Seigneur, vous êtes au milieu de ce peuple, que vous y êtes vu face à face, que votre nuée les couvre, que vous les précédez dans une colonne de nuée pendant le jour, et dans une colonne de feu pendant la nuit),

15. Que vous avez fait mourir une si grande multitude comme un seul homme, et qu'ils disent :

16. Il ne pouvait pas introduire ce peuple dans la terre au sujet de laquelle il avait juré. C'est pourquoi il les a fait mourir dans le désert.

17. Que la force du Seigneur soit donc glorifiée, comme vous l'avez juré, disant :

18. Le Seigneur est patient et d'une abondante miséricorde, effaçant l'iniquité et les crimes, et ne délaissant aucun innocent; vous qui visitez les péchés des pères dans les fils jusqu'à la troisième et quatrième génération,

19. Remettez, je vous conjure, le péché de ce peuple, selon la grandeur de votre miséricorde, comme vous leur avez été propice depuis qu'ils sortirent de l'Egypte jusqu'en ce lieu.

20. Et le Seigneur reprit : Je l'ai remis selon ta parole.

21. Je vis, moi : et toute la terre sera remplie de la gloire du Seigneur.

22. Mais cependant tous les hommes qui ont vu ma majesté et les miracles que j'ai faits en Egypte et dans le désert, qui m'ont déjà tenté par dix fois, et n'ont pas obéi à ma voix,

23. Ne verront pas la terre au sujet de laquelle j'ai juré à leurs pères, et qui que ce soit d'entre eux qui m'a outragé ne la verra pas.

24. Quant à mon serviteur Caleb, qui, plein d'un autre esprit, m'a suivi, je l'introduirai dans cette terre dont il a fait le tour; et sa postérité la possédera.

25. Parce que l'Amalécite et le Chananéen habitent dans les vallées, demain levez le camp et retournez au désert par le chemin de la mer Rouge.

26. Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, disant :

27. Jusqu'à quand cette multi-

14. Exode, XIII, 21. — 16. Exode, XXXII, 28. — 18. Ps. CII, 8; Exode, XXXIV, 7; XX, 5. — 23. Deut., I, 35. — 24. Josué, XIV, 6.

16. *Au sujet de laquelle il avait juré.* Voy. XI, 12.

21. *Je vis, moi;* formule de serment qui veut dire : J'en jure par la vie qui est en moi essentiellement et nécessairement, par ma vie éternelle.

tude très méchante murmurera-t-elle contre moi? j'ai ouï les plaintes des enfants d'Israël.

28. Dis leur donc : Je vis, moi, dit le Seigneur : Comme vous avez parlé, moi l'entendant, ainsi je vous ferai.

29. C'est dans cette solitude que gésiront vos cadavres. Vous tous qui avez été dénombrés depuis vingt ans et au-dessus, et qui avez murmuré contre moi,

30. Vous n'entrerez point dans la terre sur laquelle j'ai levé ma main, que je vous la ferais habiter, excepté Caleb, fils de Jéphoné et Josué, fils de Nun.

31. Mais vos petits-enfants dont vous avez dit qu'ils seraient en proie aux ennemis, je les y introduirai, afin qu'ils voient la terre qui vous a déplu.

32. Vos cadavres gésiront dans cette solitude.

33. Vos enfants seront errants dans le désert pendant quarante ans, ils porteront votre fornication, jusqu'à ce que soient consumés les cadavres de leurs pères dans le désert,

34. Selon le nombre des quarante jours pendant lesquels vous avez considéré la terre : un an sera compté pour un jour. Et pendant quarante ans vous recevrez *la peine* de vos iniquités, et vous saurez ma vengeance;

35. Parce que, comme j'ai parlé, ainsi je ferai à toute cette multitude très méchante, qui s'est élevée contre moi : elle défaillira dans cette solitude et elle mourra.

36. Ainsi, tous les hommes qu'avait envoyés Moïse pour considérer la terre et qui, revenus, avaient fait murmurer contre lui toute la multitude, décriant la terre comme si elle était mauvaise,

37. Moururent, ayant été frappés en la présence du Seigneur.

38. Mais Josué, fils de Nun, et Caleb, fils de Jéphoné, vécurent *seuls* de tous ceux qui étaient allés pour considérer la terre.

39. Or Moïse dit toutes ces paroles à tous les enfants d'Israël, et le peuple se lamenta beaucoup.

40. Et voilà que, se levant de grand matin, ils montèrent sur le sommet de la montagne, et dirent : Nous sommes prêts à monter au lieu dont le Seigneur a parlé, parce que nous avons péché.

41. Pourquoi, leur dit Moïse, transgressez-vous la parole du Seigneur, ce qui ne vous tournera pas à bien?

42. Ne montez point (car le Seigneur n'est point avec vous), de peur que vous ne succombiez devant vos ennemis.

43. L'Amalécite et le Chananéen sont devant vous; vous succomberez sous leur glaive, parce que vous n'avez pas voulu obéir au Seigneur, et le Seigneur ne sera pas avec vous.

29. Infra, XXXII, 10; Ps. CV, 26. — 30. Deut., I, 35. — 34. Ezéch., IV, 6; Ps. XCIV, 10. — 36. Judith, VIII, 24; I Cor., X, 10; Hébr., III, 17; Jud., 5. — 42. Deut., I, 42.

---

29. * *Dans cette solitude*, à Cadèsbarné. Voir plus loin, XX, 1.
30. *J'ai levé ma main;* j'ai juré. Compar. XI, 12.
33. *Votre fornication;* c'est-à-dire *la peine de votre fornication.*

44. Mais eux, couverts de ténèbres, montèrent sur le sommet de la montagne. Mais l'arche d'alliance du Seigneur et Moïse ne sortirent point du camp.

45. Alors descendirent l'Amalécite et le Chananéen, qui habitaient sur la montagne, et les frappant et les taillant en pièces, ils les poursuivirent jusqu'à Horma.

CHAPITRE XV.

Lois touchant les sacrifices. Prémices du pain dues aux Lévites. Expiation des péchés d'omission. Violateur du sabbat. Frange des vêtements.

1. Le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Parle aux enfants d'Israël et tu leur diras : Lorsque vous serez entrés dans la terre de votre habitation, que moi-même je vous donnerai,

3. Et que vous ferez une oblation au Seigneur, holocauste au victime, acquittant des vœux, ou faisant des offrandes spontanées, ou, dans vos solennités, brûlant, comme une odeur de suavité pour le Seigneur, des bœufs ou des brebis,

4. Quiconque immolera une victime, offrira un sacrifice de fleur de farine, la dixième partie de l'éphi arrosée d'huile qui aura pour mesure le quatrième du hin ;

5. Et il donnera du vin de même mesure pour faire les libations, soit pour l'holocauste, soit pour la victime. Pour chaque agneau,

6. Et chaque bélier, le sacrifice sera de deux décimes de fleur de farine, qui devra être arrosée d'huile de la troisième partie du hin ;

7. Et il offrira du vin pour les libations, la troisième partie de la même mesure, en odeur de suavité pour le Seigneur.

8. Mais quand tu offriras un holocauste de bœuf, ou une hostie, afin d'accomplir un vœu ou des victimes pacifiques,

9. Tu donneras pour chaque bœuf trois décimes de fleur de farine arrosée d'huile qui doit avoir la moitié de la mesure du hin ;

10. Et du vin pour faire les libations, de même mesure, en oblation d'une très suave odeur pour le Seigneur.

11. C'est ainsi que tu feras

12. Pour chacun des bœufs, des béliers, des agneaux et des chevreaux,

13. Tant les indigènes que les voyageurs

14. Offriront les sacrifices selon le même rite.

15. Il y aura un seul précepte, et une seule ordonnance, tant pour vous que pour les étrangers à votre pays.

16. Le Seigneur parla à Moïse, disant :

---

44. *Couverts de ténèbres ;* frappés d'aveuglement.

45. * *Horma* (Sephaath), au sud de Bersabée, dans le désert. Voir *Juges*, I, 17.

1. * Les chapitres XV-XIX contiennent les lois promulguées et les événements survenus pendant trente-sept ans dans le désert, depuis la troisième année de la sortie d'Egypte jusqu'à la quarantième.

4. Le *hin* vaut environ cinq pintes.

17. Parle aux enfants d'Israël, et tu leurs diras :

18. Lorsque vous serez arrivés dans la terre que je vous donnerai,

19. Et que vous mangerez des pains de ce pays-là, vous mettrez à part pour le Seigneur les prémices

20. De ce que vous mangerez. Comme vous mettez à part les prémices d'aires,

21. Ainsi vous donnerez les prémices de vos pâtes au Seigneur.

22. Que si par ignorance vous aviez omis quelqu'une de ces choses qu'a dites le Seigneur à Moïse,

23. Et qu'il vous a commandées par lui, depuis le jour qu'il a commencé à commander, et après ;

24. Et si la multitude a oublié de le faire, elle offrira un veau pris d'un troupeau, holocauste en odeur très suave pour le Seigneur, et son sacrifice et les libations, comme les cérémonies le demandent, et un bouc pour le péché ;

25. Et le prêtre priera pour toute la multitude des enfants d'Israël ; et il leur sera pardonné, parce qu'ils n'ont pas péché volontairement ; cependant offrant un holocauste au Seigneur pour eux-mêmes, pour leur péché et leur erreur ;

26. Et il sera pardonné à tout le peuple des enfants d'Israël et aux étrangers qui séjournent parmi eux, parce que c'est une faute de tout le peuple commise par ignorance.

27. Que si une personne en particulier pèche, ne le sachant point, elle offrira une chèvre d'un an pour son péché ;

28. Et le prêtre priera pour elle, parce que c'est sans le savoir qu'elle a péché devant le Seigneur ; et il lui obtiendra grâce, et il lui sera pardonné.

29. Il n'y aura qu'une seule loi tant pour tous les indigènes que pour tous les étrangers qui auront péché par ignorance.

30. Mais celui qui aura fait quelque chose par orgueil, soit que celui-là soit citoyen, ou étranger (parce que c'est contre le Seigneur qu'il a été rebelle), périra du milieu de son peuple ;

31. Car il a méprisé la parole du Seigneur, il a rendu son précepte vain : c'est pourquoi il sera détruit, et il portera son iniquité.

32. Or, il arriva que, comme les enfants d'Israël étaient dans le désert, et qu'ils avaient trouvé un homme ramassant du bois, au jour du sabbat,

33. Ils le présentèrent à Moïse et à Aaron et à toute la multitude,

34. Qui l'enfermèrent en prison, ne sachant ce qu'ils devaient faire de lui.

35. Alors le Seigneur dit à Moïse : Que cet homme meure de mort, et que toute la multitude le lapide hors du camp.

36. Et lorsqu'ils l'eurent conduit dehors, ils le lapidèrent, et il mourut, comme avait ordonné le Seigneur.

37. Dieu dit aussi à Moïse :

38. Parle aux enfants d'Israël,

CHAP. XV. 38. Deut., XXII, 12 ; Matth., XXIII, 5.

et tu leur diras qu'ils se fassent des franges aux coins de leurs manteaux, y posant des bandelettes d'hyacinthe ;

39. Que lorsqu'ils les verront, ils se souviennent de tous les commandements du Seigneur, et qu'ils ne suivent point leurs pensées, ni leurs yeux qui se prostituent à divers objets ;

40. Mais plutôt, que se souvenant des préceptes du Seigneur, ils les accomplissent, et qu'ils soient saints pour leur Dieu.

41. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai retirés de la terre d'Egypte, afin que je fusse votre Dieu.

CHAPITRE XVI.

Révolte de Coré, Dathan et Abiron. Murmure du peuple. Aaron arrête l'embrasement qui les consume.

1. Or voilà que Corée, fils d'Isaar, fils de Caath, fils de Lévi, et Dathan et Abiron, les fils d'Eliab, et de plus Hon, fils de Phéleth d'entre les fils de Ruben,

2. S'élevèrent contre Moïse, ainsi que deux cent cinquante autres hommes des enfants d'Israël, princes de la synagogue, et qui, au temps du conseil, étaient nommément appelés.

3. Comme donc ils résistaient à Moïse et à Aaron, ils dirent : Qu'il vous suffise que toute la multitude soit *une multitude* de saints, et que le Seigneur soit au milieu d'eux. Pourquoi vous élevez-vous au-dessus du peuple du Seigneur ?

4. Ce qu'ayant entendu Moïse, il tomba incliné sur sa face,

5. Et parlant à Coré et à toute la troupe : Demain matin, dit-il, le Seigneur fera connaître ceux qui lui appartiennent, et il attachera à lui les saints ; et ceux qu'il aura choisis s'approcheront de lui.

6. Faites donc ceci : Que chacun prenne son encensoir, toi, Coré, et tout ton conseil.

7. Et ayant pris demain du feu, mettez dessus de l'encens devant le Seigneur, et celui qu'il aura choisi, celui-là même sera saint. Vous vous élevez beaucoup, fils de Lévi.

8. Il dit encore à Coré : Ecoutez, fils de Lévi ;

9. Est-ce peu pour vous, que le Dieu d'Israël vous ait séparé de tout le peuple, et vous ait attaché à lui, afin que vous le serviez dans le culte du tabernacle, que vous assistiez devant la foule du peuple, et que vous exerciez le ministère pour le Seigneur ?

10. Est-ce pour cela qu'il t'a fait approcher de lui, toi et tous tes frères, enfants de Lévi, afin que vous vous arrogiez même le sacerdoce,

11. Et que toute ta troupe résiste au Seigneur ? Qu'est-ce, en effet, qu'Aaron, pour que vous murmuriez contre lui ?

CHAP. XVI. 3. Eccli, XLV, 22 ; I Cor., X, 10 ; Jud., 11.

1. * *Dathan et Abiron*, en qualité de descendants de Ruben, prétendaient avoir droit au sacerdoce. Voir la note sur *Genèse*, XLIX, 4. — *Coré*, descendant de Lévi, se joignit aux mécontents, parce qu'il était jaloux que le sacerdoce eût été donné à Aaron. La date de cette révolte et le lieu où elle se produisit sont inconnus.

12. Moïse envoya donc appeler Dathan et Abiron, fils d'Eliab. Ils répondirent : Nous n'irons pas.

13. Est-ce peu pour vous, que vous nous ayez retirés d'une terre où coulaient du lait et du miel, pour nous faire mourir dans le désert, si de plus vous ne nous dominez point?

14. A la vérité, vous nous avez conduits dans une terre, où coulent des ruisseaux de lait et de miel, et vous nous avez donné des possessions de champs et de vignes; est-ce que vous voulez aussi nous arracher les yeux? Nous n'irons pas.

15. Or, Moïse fort irrité, dit au Seigneur : Ne regardez point leurs sacrifices ; vous savez que je n'ai jamais reçu d'eux pas même un ânon, et que je n'ai affligé aucun d'eux.

16. Et il dit à Coré : Toi et toute ton assemblée, tenez-vous demain d'un côté devant le Seigneur, et Aaron d'un autre.

17. Prenez chacun vos encensoirs, et mettez-y de l'encens, offrant au Seigneur deux cent cinquante encensoirs; qu'Aaron tienne aussi son encensoir.

18. Lorsqu'ils eurent fait cela, Moïse et Aaron étant présents,

19. Et qu'ils eurent réuni contre eux toute la multitude à la porte du tabernacle, la gloire du Seigneur apparut à tous.

20. Et le Seigneur ayant parlé à Moïse et à Aaron, dit :

21. Séparez-vous du milieu de cette assemblée, afin que je les détruise soudain.

22. Ceux-ci tombèrent inclinés sur leur face et dirent : Dieu très fort des esprits de toute chair, est-ce qu'un seul péchant, votre colère sévira contre tous.

23. Et le Seigneur repartit à Moïse :

24. Ordonne à tout le peuple qu'il se sépare des tentes de Coré, de Dathan et d'Abiron.

25. Et Moïse se leva, alla vers Dathan et Abiron, et les anciens d'Israël le suivant,

26. Il dit à la multitude : Retirez-vous des tentes de ces hommes impies et ne touchez pas ce qui leur appartient, de peur que vous ne soyez enveloppés dans leurs péchés.

27. Or lorsqu'ils se furent retirés de leurs tentes tout autour, Dathan et Abiron, sortis se tenaient à l'entrée de leurs pavillons avec leurs femmes, leurs enfants, et tous les leurs.

28. Alors Moïse dit : En ceci vous connaîtrez que le Seigneur m'a envoyé pour faire tout ce que vous voyez, et que je n'ai rien produit de mon propre esprit :

29. S'ils meurent d'une mort ordinaire aux hommes, et s'ils sont visités de la plaie dont tous les autres ont coutume d'être visités, le Seigneur ne m'a pas envoyé;

---

15. Cette irritation de Moïse n'est nullement en contradiction avec la douceur qu'il s'est attribuée à lui-même (XII, 3); car la douceur n'exclut que la colère déplacée et qui dégénère en emportement; et quand Moïse s'irrite, c'est toujours pour les intérêts de la gloire de Dieu; c'est contre l'impiété, le murmure et la désobéissance aux ordres divins.

22. *Des esprits de toute chair;* des esprits qui animent toute chair.

30. Mais si le Seigneur fait une chose nouvelle : si la terre ouvrant sa bouche les engloutit, eux et tout ce qui leur appartient, et qu'ils descendent vivants dans l'enfer, vous saurez qu'ils ont blasphémé le Seigneur.

31. Aussitôt qu'il cessa de parler, la terre se fendit sous leurs pieds;

32. Et ouvrant sa bouche, elle les dévora avec leurs tentes et tout leur avoir;

33. Et ils descendirent vivants dans l'enfer, recouverts par la terre, et ils périrent du milieu de la multitude.

34. Cependant tout Israël qui se tenait là autour, s'enfuit au cri de ceux qui périssaient, disant : C'est de peur que la terre ne nous engloutisse aussi.

35. En même temps un feu sorti du Seigneur tua les deux cent cinquante hommes qui offraient de l'encens.

36. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

37. Ordonne à Éléazar, fils d'Aaron, le prêtre, qu'il prenne les encensoirs, qui sont par terre au milieu de l'embrasement, et qu'il disperse le feu çà et là, parce qu'ils ont été sanctifiés

38. Par la mort des pécheurs; qu'il les réduise en lames, et qu'il les attache à l'autel, parce qu'on y a offert de l'encens au Seigneur, et qu'ils ont été sanctifiés, afin que les enfants d'Israël les voient comme un signe et un monument.

39. Eléazar, le prêtre, prit donc les encensoirs d'airain dans lesquels avaient offert *de l'encens* ceux que l'embrasement dévora, et il les réduisit en lames, les attachant à l'autel,

40. Afin que les enfants d'Israël eussent dans la suite de quoi les avertir, que quelqu'un d'étranger et qui n'était pas de la race d'Aaron, ne devait pas offrir de l'encens au Seigneur, de peur qu'il ne lui arrivât ce qui arriva à Coré et à toute sa troupe, lorsque le Seigneur parla à Moise.

41. Or toute la multitude des enfants d'Israël murmura le jour suivant contre Moïse et Aaron, disant : C'est vous qui avez tué le peuple du Seigneur.

42. Et comme la sédition s'élevait et que le tumulte croissait,

43. Moïse et Aaron s'enfuirent au tabernacle d'aillance. Lorsqu'ils furent entrés, la nuée se couvrit, et la gloire du Seigneur apparut,

44. Et le Seigneur dit à Moïse :

45. Retirez-vous du milieu de cette multitude, maintenant même je les détruirai. Et comme ils étaient couchés sur la terre,

46. Moïse dit à Aaron : Prends l'encensoir, et ayant pris du feu de l'autel, mets de l'encens par dessus, et va aussitôt vers le peuple, afin que tu pries pour lui; car déjà la colère est sortie du Seigneur, et la plaie sévit avec violence.

47. Aaron l'ayant fait, et ayant couru au milieu de la multitude que déjà ravageait l'embrasement, offrit de l'encens.

48. Et se tenant entre les morts

31. Deut., XI, 6; Ps. CV, 17, 18. — 46. Sag., XVIII, 21.

et les vivants, il pria pour le peuple, et la plaie cessa.

49. Or il y eut de ceux qui furent frappés, quatorze mille et sept cents hommes, outre ceux qui avaient péri dans la sédition de Coré.

50. Et Aaron retourna vers Moïse à la porte du tabernacle d'alliance, après que la mort se fut arrêté.

CHAPITRE XVII.

Le sacerdoce est confirmé à Aaron par le miracle de sa verge qui fleurit.

1. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

2. Parle aux enfants d'Israël, et prends d'eux des verges, une à une, selon leur parenté, de tous les princes des tribus, douze verges; et tu écriras le nom de chacun d'eux sur sa verge :

3. Mais le nom d'Aaron sera dans la tribu de Lévi, et chaque verge contiendra séparément toutes les familles ;

4. Tu les déposeras dans le tabernacle d'alliance, devant le témoignage, où je te parlerai.

5. Celui d'entre eux que j'aurai choisi, c'est celui dont la verge fleurira : j'arrêterai ainsi les plaintes des enfants d'Israël qui les font murmurer contre vous.

6. Et Moïse parla aux enfants d'Israël ; et tous les princes lui donnèrent des verges, une par chaque tribu : ainsi il y eut douze verges sans la verge d'Aaron.

7. Moïse les ayant déposées devant le Seigneur, dans le tabernacle du témoignage,

8. Et, le jour suivant, étant revenu, il trouva que la verge d'Aaron dans la famille de Lévi avait germé, et que des bourgeons s'étant développés, il était sorti des fleurs, qui, des feuilles s'étant ouvertes, s'étaient formées en amandes.

9. Moïse donc porta les verges de la présence du Seigneur à tous les enfants d'Israël ; ils virent et reçurent chacun leur verge.

10. Or, le Seigneur dit à Moïse : Reporte la verge d'Aaron dans le tabernacle du témoignage, afin qu'elle y soit gardée comme un signe de la rébellion des enfants d'Israël, et que leurs plaintes se taisent devant moi, pour ne pas qu'ils meurent.

11. Et Moïse fit, comme avait ordonné le Seigneur.

12. Mais les enfants d'Israël dirent à Moïse : Voici que nous sommes consumés et que tous nous périssons.

13. Quiconque approche du tabernacle du Seigneur, meurt ; est-ce jusqu'à une entière extermination, que nous devons être détruits ?

CHAPITRE XVIII.

Fonctions des prêtres et des Lévites. Prémices et dîmes pour leur subsistance.

1. Et le Seigneur dit à Aaron :

CHAP. XVII. 10. Hébr., IX, 4.

3. *Dans la tribu de Lévi;* sur la verge de la tribu de Lévi. — *Toutes les familles;* pour : les noms de toutes les familles.

4. *Devant le témoignage;* c'est-à-dire l'arche du témoignage.

Toi et tes fils, et la maison de ton père avec toi, vous porterez l'iniquité du sanctuaire : et toi et tes fils vous porterez ensemble les péchés de votre sacerdoce;

2. Mais prends aussi avec toi tes frères de la tribu de Lévi, et le sceptre de ton père, et qu'ils t'assistent et te servent; mais toi et tes fils, vous servirez dans le tabernacle du témoignage.

3. Les Lévites veilleront à tes commandements et à toutes les œuvres du tabernacle; en sorte seulement qu'ils n'approchent point des vases du sanctuaire, et de l'autel, de peur qu'eux aussi ne meurent et que vous ne périssiez en même temps.

4. Mais qu'ils soient avec toi, et qu'ils veillent à la garde du tabernacle et à toutes ses cérémonies. Un étranger ne se mêlera point avec vous.

5. Veillez à la garde du sanctuaire et au ministère de l'autel, afin qu'il ne s'élève point d'indignation contre les enfants d'Israël.

6. C'est moi qui vous ai donné vos frères les Lévites, pris du milieu des enfants d'Israël, et qui les ai offerts en don au Seigneur pour qu'ils servent dans le ministère de son tabernacle.

7. Mais toi et tes fils, conservez votre sacerdoce; et tout ce qui appartient au service de l'autel, et qui est au dedans du voile sera fait par le ministère des prêtres. Si quelque étranger en approche, il sera mis à mort.

8. Le Seigneur parla encore à Aaron : Voilà que je t'ai donné la garde de mes prémices. Tout ce qui est consacré par les enfants d'Israël, je te l'ai accordé à toi et à tes fils pour les fonctions sacerdotales; ce sera une loi perpétuelle.

9. Voici donc ce que tu prendras des choses qui sont sanctifiées et qui ont été offertes au Seigneur. Toute oblation et sacrifice et tout ce qui m'est rendu pour le péché et pour le délit, et devient une des choses très saintes, sera pour toi et pour tes fils.

10. C'est dans le sanctuaire que que tu le mangeras; les mâles seulement en mangeront, parce que cela a été consacré pour toi.

11. Quant aux prémices que les enfants d'Israël voueront, ou offriront spontanément, je te les ai données, à toi, à tes fils et à tes filles, par un droit perpétuel. Celui qui est pur dans ta maison en mangera.

12. Toute moelle d'huile, de vin, de blé, tout ce qu'ils offrent de prémices au Seigneur, je te l'ai donné.

13. Tous les premiers des fruits que produit le sol, et qui sont présentés au Seigneur, seront à ton usage : celui qui est pur dans ta maison en mangera.

14. Tout ce que les enfants d'Israël rendront en vertu d'un vœu, sera pour toi.

15. Tout ce qui sort le premier d'un sein de toute chair, qu'ils offrent au Seigneur, qu'il soit

---

2. *Et le sceptre;* voy. XIII, 12.

12. *Toute moelle;* hébr. *toute* graisse; c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus délicat, de plus exquis.

d'entre les hommes, ou d'entre les bêtes, sera à toi de plein droit : en sorte seulement que pour le premier-né d'un homme tu reçoives le prix, et que tu fasses racheter tout animal qui est impur,

16. Dont le rachat sera après un mois, de cinq sicles d'argent, au poids du sanctuaire. Le sicle a vingt oboles.

17. Mais le premier-né d'un bœuf, d'une brebis et d'une chèvre, tu ne le feras pas racheter, parce que ces *animaux* sont consacrés au Seigneur ; tu répandras seulement leur sang sur l'autel, et tu brûleras les graisses en très suave odeur pour le Seigneur.

18. Mais leur chair sera à ton usage, comme la poitrine consacrée et l'épaule droite seront à toi.

19. Je t'ai donné, à toi et à tes fils et à tes filles par un droit perpétuel toutes les prémices du sanctuaire qu'offrent les enfants d'Israël au Seigneur. C'est un pacte de sel à perpétuité devant le Seigneur pour toi et pour tes fils.

20. Le Seigneur dit encore à Aaron : Vous ne posséderez rien dans la terre des enfants d'Israël, et vous n'aurez aucune part parmi eux : c'est moi qui suis ta part et ton héritage au milieu des enfants d'Israël.

21. Mais aux enfants de Lévi, j'ai donné toutes les dîmes d'Israël en possession, à cause du ministère qu'ils remplissent pour moi dans le tabernacle d'alliance,

22. Afin que les enfants d'Israël n'approchent plus du tabernacle, et ne commettent point de péché qui porte à la mort,

23. Les seuls enfants de Lévi me servant dans le tabernacle, et portant les péchés du peuple. Ce sera une loi perpétuelle en vos générations. Ils ne posséderont rien autre chose,

24. Contents de l'oblation des dîmes que j'ai mises à part pour leur usage, et pour tout ce qui leur est nécessaire.

25. Le Seigneur parla aussi à Moïse, disant :

26. Ordonne aux Lévites et déclare-leur : Lorsque vous aurez reçu des enfants d'Israël les dîmes que je vous ai données, offrez-en les prémices au Seigneur, c'est-à-dire, la dixième partie de la dîme,

27. Afin qu'elle vous soit comptée comme une oblation des prémices, tant des aires, que des pressoirs ;

CHAP. XVIII. 16. Exode, XXX, 13; Lév., XXVII, 25; Supra, III, 47. Ezéch., XLV, 12. — 23. Deut., XVIII, 1.

16. *Dont le rachat.* Ceci ne peut s'entendre que des hommes ; car les animaux impurs se rachetaient avec une brebis, et huit jours après leur naissance. Compar. *Exod.*, XIII, 13 ; XXII, 30 ; *Lévit.*, XXVII, 6. — * *Cinq sicles.* Voir la note sur *Exode*, XXI, 32.

19. *Pacte de sel;* aussi incorruptible que le sel. — * « Chez les Arabes, le sel est l'emblème et le symbole de l'amitié et de la fidélité. Quand ils ont mangé du sel avec un homme, cet homme devient pour eux inviolable. Tout Arabe (en particulier au Sinaï), qui causerait le moindre dommage à celui avec qui il a consenti à manger le pain et le sel, serait regardé par ses compatriotes comme un lâche, un homme vil et digne d'un souverain mépris, et il ne pourrait jamais se laver d'une pareille lâcheté. » (PINART.)

28. Et offrez au Seigneur, puis donnez à Aaron, le prêtre, de toutes les choses dont vous recevez les prémices.

29. Tout ce que vous offrirez des dîmes, et que vous mettrez à part comme offrandes au Seigneur, sera le meilleur et le mieux choisi.

30. Tu leur diras encore : Si vous offrez des dîmes les plus belles et les meilleures choses, cela vous sera compté, comme si vous aviez donné les prémices d'une aire et d'un pressoir;

31. Or, vous mangerez ces dîmes dans toutes vos demeures, tant vous que vos familles, parce que c'est le prix du ministère que vous remplissez dans le tabernacle de témoignage.

32. Et vous ne pécherez point en réservant pour vous ce qu'il y a d'excellent et de gras, afin que vous ne souilliez pas les oblations des enfants d'Israël, et que vous ne mouriez point.

CHAPITRE XIX.

Sacrifice de la vache rousse. Eau d'expiation; son usage.

1. Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, disant :

2. Voici la cérémonie de la victime qu'a déterminée le Seigneur. Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils t'amènent une vache rousse, dans l'intégrité de l'âge, en laquelle il n'y ait aucune tache, et qui n'ait point porté le joug;

3. Et vous la livrerez à Eléazar, le prêtre, qui après l'avoir menée hors du camp, l'immolera en présence de tous ;

4. Et, trempant le doigt dans son sang, il fera l'aspersion contre la porte du tabernacle par sept fois.

5. Puis il la brûlera, tous le voyant, en livrant aux flammes tant sa peau et sa chair, que son sang et sa fiente.

6. Le prêtre jettera aussi du bois de cèdre, de l'hysope et de l'écarlate deux fois teinte, dans la flamme qui brûle la vache.

7. Et alors enfin, ses vêtements et son corps lavés, il entrera dans le camp et il sera souillé jusqu'au soir.

8. Mais celui aussi qui l'aura brûlée, lavera ses vêtements et son corps, et il sera impur jusqu'au soir.

9. Et un homme pur recueillera les cendres de la vache, et les déposera hors du camp dans un lieu très net, afin qu'elles soient à la garde de la multitude des enfants d'Israël, et qu'elles servent pour une eau d'aspersion; parce que c'est pour le péché que la vache a été brûlée.

10. Et lorsque celui qui avait porté les cendres de la vache, aura lavé ses vêtements, il sera impur jusqu'au soir. Les enfants d'Israël et les étrangers qui habitent parmi eux tiendront cette ordonnance pour sainte par un droit perpétuel.

11. Celui qui aura touché le cadavre d'un homme, et qui pour cela sera impur pendant sept jours,

12. Sera aspergé de cette eau

CHAP. XIX. 3. Hébr., XIII, 11.

au troisième et au septième jour, et c'est ainsi qu'il sera purifié. Si au troisième jour il n'a pas été aspergé, au septième il ne pourra être purifié.

13. Quiconque aura touché le corps mort d'une âme humaine, et n'aura pas été aspergé de cette eau ainsi mêlée, souillera le tabernacle du Seigneur, et périra du milieu d'Israël : parce qu'il n'a pas été aspergé d'eau d'expiation, il sera impur et son impureté demeurera sur lui.

14. Voici la loi de l'homme qui meurt dans une tente : Tous ceux qui entrent dans sa tente, et tous les vases qui y sont, seront souillés pendant sept jours.

15. Un vase qui n'aurait point de couvercle, ni d'attache pardessus, sera impur.

16. Si quelqu'un dans un champ touche le cadavre d'un homme tué, ou mort de lui-même, ou bien un de ses os, ou son sépulcre, il sera impur pendant sept jours.

17. On prendra des cendres de la combustion et du péché, et l'on mettra de l'eau vive sur ces cendres dans un vase ;

18. Et un homme pur y ayant trempé de l'hysope, il en aspergera toute la tente, tous les meubles et tous les hommes souillés par un tel contact

19. Et de cette manière le pur purifiera l'impur au troisième et au septième jour; et celui qui aura été purifié au septième jour, se lavera, lui et ses vêtements, et il sera impur jusqu'au soir.

20. Si quelqu'un n'est pas purifié selon ce rite, son âme périra du milieu de l'assemblée, parce qu'il a souillé le sanctuaire du Seigneur, et qu'il n'a pas été aspergé d'eau de purification.

21. Cette ordonnance sera une loi perpétuelle. Celui aussi qui aura fait les aspersions de l'eau, lavera ses vêtements. Quiconque aura touché l'eau de l'expiation, sera impur jusqu'au soir.

22. Tout ce que touchera un impur, il le rendra impur : et l'homme qui touchera quelqu'une de ces choses, sera impur jusqu'au soir.

CHAPITRE XX.

Mort de Marie, sœur de Moïse. Eaux de contradiction. Moïse repris de sa défiance. Le roi d'Edom refuse le passage aux Israélites. Mort d'Aaron; Eléazar lui succède.

1. Or, les enfants d'Israël et toute la multitude vinrent dans le désert de Sin, au premier mois; et le peuple demeura à Cadès. Et Marie mourut là, et elle fut ensevelie au même lieu.

---

17. *De la combustion et du péché;* hébraïsme : de la vache brûlée pour le péché.

1. * Les chapitres XX-XXXVI des *Nombres* racontent les événements accomplis et les lois promulguées pendant les dix premiers mois de la quarantième année de la sortie d'Egypte. — *A Cadès.* A Cadèsbarné. M. Trumbull, qui a publié un livre sur Cadèsbarné, décrit ainsi cette oasis : « Au nord-est de cet endroit pittoresque, on voit une petite colline rocheuse que Rowlands a regardée comme le rocher frappé par Moïse pour en faire sortir de l'eau. De cette éminence sort un ruisseau abondant. Un puits circulaire, maçonné depuis le fond avec des pierres calcaires rongées par le temps, était le premier récipient de l'eau. Une auge en marbre était près de ce puits. Elle était plus travaillée que les auges de Bersabée, mais elle accusait également un art primitif. Le nom de l'oasis est encore Cadès. »

2. Et comme le peuple manquait d'eau, ils s'assemblèrent contre Moïse et Aaron,

3. Et tournant à la sédition, ils dirent : Plût à Dieu que nous eussions péri au milieu de nos frères devant le Seigneur!

4. Pourquoi avez-vous amené l'assemblée du Seigneur dans cette solitude, pour que nous et nos bêtes nous mourions?

5. Pourquoi nous avez-vous fait monter de l'Egypte, et nous avez-vous amenés dans ce lieu détestable, qui ne peut être semé, qui ne produit ni figuier, ni vignes, ni grenadiers, où, de plus, il n'y a pas même d'eau pour boire?

6. Alors Moïse et Aaron, la multitude congédiée, entrèrent dans le tabernacle, tombèrent inclinés vers la terre, crièrent au Seigneur, et dirent : Seigneur Dieu, écoutez le cri de ce peuple, et ouvrez-leur votre trésor, une fontaine d'eau vive, afin qu'étant rassasiés, leur murmure cesse. Alors apparut la gloire du Seigneur sur eux.

7. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

8. Prends ta verge et assemble le peuple, toi et Aaron ton frère, et parlez à la pierre devant eux; et elle donnera de l'eau. Et lorsque tu auras fait sortir de l'eau de la pierre, toute la multude boira et ses bêtes.

9. Moïse prit donc la verge qui était en la présence du Seigneur, comme il lui avait ordonné,

10. La multitude étant assemblée devant la pierre, et il leur dit : Ecoutez, rebelles et incrédules : Pourrons-nous vous faire jaillir de l'eau de cette pierre?

11. Et lorsque Moïse eut élevé la main, frappant de la verge deux fois la pierre, il en sortit de l'eau très abondante; en sorte que le peuple buvait et les bêtes.

12. Et le Seigneur dit à Moïse et à Aaron : Parce que vous ne m'avez pas cru, et que vous ne m'avez pas sanctifié devant les enfants d'Israël, vous n'introduirez point ces peuples dans la terre que je leur donnerai.

13. C'est là l'eau de contradiction, où les enfants d'Israël excitèrent une querelle contre le Seigneur, et il fut sanctifié au milieu d'eux.

14. Cependant Moïse envoya de Cadès des messagers au roi d'Edom, pour lui dire : Voici ce que te mande ton frère Israël : Tu sais tout le labeur qui nous a saisis:

15. Comment nos pères sont descendus en Egypte, comment nous y avons habité longtemps, comment les Egyptiens nous ont affligés, nous et nos pères,

16. Et comment, nous ayant crié au Seigneur, il nous a exaucés, et a envoyé un ange qui nous a retirés de l'Egypte. Voici

CHAP. XX. 4. Exode, XVII, 3. — 9. Exode, XVII, 5, 6; Sag., XI, 4. — 10. Ps. LXXVII, 15, 20; I Cor., X, 4. — 12. Deut., I, 37.

8. *Ta verge;* littér. *la verge.* En hébreu, l'article déterminatif s'emploie souvent pour le pronom possessif; au reste, ce pronom est exprimé dans le texte original, au ℣. 11, et le grec des Septante le porte ici même.

12. *Sanctifier,* ici, comme en bien d'autres endroits de l'Ecriture, signifie, *reconnaître pour saint, traiter en saint.*

qu'arrêtés dans la ville de Cadès, qui est à tes derniers confins,

17. Nous demandons instamment qu'il nous soit permis de passer par ta terre. Nous n'irons pas à travers les champs, ni à travers les vignes, nous ne boirons point l'eau de tes puits; mais nous marcherons par la voie publique, ne nous détournant ni à droite, ni à gauche, jusqu'à ce que nous soyons passés hors de tes frontières.

18. Edom lui répondit : Tu ne passeras point par chez moi ; autrement j'irai armé au-devant de toi.

19. Et les enfants d'Israël dirent : C'est par la voie battue que nous marcherons ; et si nous buvons ton eau, nous et nos troupeaux, nous donnnerons ce qui est juste : il n'y aura pour le prix aucune difficulté ; seulement que nous puissions passer rapidement.

20. Mais Edom répondit : Tu ne passeras point. Et aussitôt il sortit au-devant d'eux avec une multitude infinie et une forte armée,

21. Et il ne voulut pas écouter celui qui le priait d'accorder le passage par son territoire; c'est pourquoi Israël s'en détourna.

22. Or, lorsqu'ils eurent décampé de Cadès ils vinrent à la montagne de Hor, qui est sur les confins de la terre d'Edom,

23. Où le Seigneur parla à Moïse :

24. Qu'Aaron, dit-il, aille vers ses peuples ; car il n'entrera pas dans la terre que j'ai donnée aux enfants d'Israël, parce qu'il a été incrédule à ma parole, aux Eaux de contradiction.

25. Prends Aaron et son fils avec lui, et tu les conduiras sur la montagne de Hor.

26. Et, lorsque tu auras dépouillé le père de son vêtement, tu en revêtiras Eléazar son fils : Aaron sera réuni *à ses pères*, et il mourra là.

27. Moïse fit comme avait ordonné le Seigneur ; et ils montèrent sur la montagne de Hor devant toute la multitude.

28. Et lorsqu'il eut dépouillé Aaron de ses vêtements il en revêtit Eléazar son fils.

29. Aaron mort sur le sommet de la montagne, *Moïse* descendit avec Eléazar.

30. Or toute la multitude voyant qu'Aaron était mort, pleura sur lui pendant trente jours dans toutes ses familles.

CHAPITRE XXI.

Victoire des Israélites sur les Chananéens Nouveau murmure. Serpent d'airain. Guerre contre Séhon et contre Og.

1. Lorsque le roi d'Arad Cha-

25. Infra, XXXIII, 38; Deut., XXXII, 50. — CHAP. XXI. 1. Infra, XXXIII, 40.

22-26. * *A la montagne de Hor.* Une tradition assez bien établie place le mont Hor dans les environs de Pétra. On y voit encore aujourd'hui un monument qui porte le nom de tombeau d'Aaron.

24. *Qu'Aaron aille vers ses peuples;* c'est-à-dire vers ses familles (*Exod.*, XXX, 38); formule qui, comme celle du ℣. 26, prouve évidemment que les Hébreux croyaient à la survivance des âmes aux corps.

1. *Arad,* ville peu éloignée de Cadèsbarné, à vingt milles d'Hébron, selon Eusèbe; mais d'autres prennent *Arad* pour un nom d'homme.

nanéen, qui habitait vers le midi, eut appris cela, c'est-à-dire, qu'Israël était venu par le chemin des espions, il combattit contre lui, et étant vainqueur, il en emporta le butin.

2. Mais Israël se liant par un vœu au Seigneur, dit : Si vous livrez ce peuple à ma main, je détruirai toutes ses villes.

3. Et le Seigneur exauça les prières d'Israël, et il livra le Chananéen qu'Israël fit périr, ses villes ayant été renversées ; et il appela ce lieu du nom de Horma, c'est-à-dire anathème.

4. Or, ils partirent aussi du mont Hor par la voie qui conduit à la mer Rouge, pour aller autour de la terre d'Edom. Et le peuple commença à s'ennuyer du chemin et de la fatigue ;

5. Et il parla contre Dieu et contre Moïse, et dit : Pourquoi nous as-tu retirés de l'Egypte, pour que nous mourions dans le désert? Le pain nous manque, il n'y a pas d'eau ; notre âme a déjà des nausées à cause de cette nourriture très légère.

6. C'est pourquoi le Seigneur envoya contre le peuple des serpents brûlants : à cause des blessures et de la mort d'un grand nombre,

7. On vint à Moïse et on dit : Nous avons péché, parce que nous avons parlé contre le Seigneur et contre toi : prie pour qu'il éloigne de nous les serpents. Et Moïse pria pour le peuple,

8. Et le Seigneur lui dit : Fais un serpent d'airain, et expose-le comme un signe : celui qui ayant été blessé, le regardera, vivra.

9. Moïse fit donc UN SERPENT D'AIRAIN et l'exposa comme un signe : lorsque les blessés le regardaient, ils étaient guéris.

10. Or les enfants d'Israël étant partis, campèrent à Oboth.

11. D'où étant sortis, ils plantèrent leurs tentes à Jéabarim, dans le désert qui regarde Moab, contre le côté oriental.

12. Et partant de là, ils vinrent au torrent de Zared;

13. Le laissant, ils campèrent contre Arnon, qui est dans le désert, et s'avance sur les confins de l'Amorrhéen ; puisqu'Arnon est la frontière de Moab, divisant les Moabites et les Amorrhéens.

14. D'où il est dit dans le livre des guerres du Seigneur : Comme il a fait en la mer Rouge, ainsi il fera dans les torrents d'Arnon.

15. Les rochers des torrents se sont inclinés, pour se reposer en

6. Judith, VIII, 25; Sag., XVI, 5; I Cor., X, 9. — 9. Jean, III, 14. — 13. Juges, XI, 18.

---

3. * *Horma.* Voir *Juges* I, 17.

9. Voy. sur ce *serpent d'airain*, *Sagesse*, XVI, 7, et *Jean*, III, 14, 15.

10. * *Oboth*, à l'entrée de l'ouadi Ithur actuel.

11. * *Jéabarim*, à l'est du pays de Moab et probablement au nord de l'ouadi el-Ahsa.

12. *Au torrent de Zared*, peut-être l'ouadi Kerak actuel.

13. * *Arnon*, aujourd'hui ouadi el-Modjib, prend sa source dans les montagnes orientales de Moab et se jette dans la mer Morte, après un cours de 75 kilomètres, dans un lit très escarpé.

14. Le *livre des guerres du Seigneur* est aujourd'hui perdu.

15. * *Ar*, Ar-Moab, sur la rive gauche de l'Arnon, presque vis-à-vis d'Aroër.

Ar, et pour retomber dans les confins des Moabites.

16. *Au sortir* de ce lieu parut un puits, au sujet duquel le Seigneur dit à Moïse : Assemble le peuple, et je lui donnerai de l'eau.

17. Alors Israël chanta ce cantique : Que le puits monte. Ils chantaient tous ensemble :

18. Le puits qu'ont creusé des princes, et qu'ont préparé les chefs de la multitude avec celui qui a donné la loi, et avec leurs bâtons. Du désert *ils vinrent* à Matthana,

19. De Matthana à Nahaliel, de Nahaliel à Bamoth;

20. Après Bamoth est une vallée dans la contrée de Moab, près du sommet de Phasga, qui regarde contre le désert.

21. Or Israël envoya des messagers à Séhon, roi des Amorréhens, disant :

22. Je demande instamment qu'il me soit permis de passer par ta terre : nous ne nous détournerons point dans les champs et les vignes, nous ne boirons point l'eau des puits; c'est par la voie publique que nous marcherons, jusqu'à ce que nous soyons passés hors de tes frontières.

23. Séhon ne voulut pas accorder qu'Israël passât par ses confins; bien plus, son armée assemblée, il sortit au devant dans le désert et vint à Jasa, et combattit contre lui.

24. Israël le frappa du tranchant du glaive et posséda sa terre depuis Arnon jusqu'à Jeboc et aux enfants d'Ammon, parce que les frontières des Ammonites étaient gardées par une forte garnison.

25. Israël prit donc toutes ses cités et il habita dans les villes de l'Amorrhéen, c'est-à-dire, dans Hésébon et ses bourgades.

26. La ville d'Hésébon était à Séhon, roi des Amorréhens qui combattit contre le roi de Moab et prit toute la terre qui avait été de sa domination jusqu'à Arnon.

27. C'est pourquoi on dit dans le proverbe : Venez à Hésébon; que la ville de Séhon soit bâtie et construite.

28. Un feu est sorti d'Hésébon, une flamme, de la ville de Séhon, et elle a dévoré Ar des Moabites et les habitants des hauteurs d'Arnon.

29. Malheur à toi, Moab! Tu

21. Deut., II, 26; Juges, XI, 19. — 24. Ps. CXXXIV, 11; Amos, II, 9. — 29. Juges, XI, 24; III Rois, XI, 7.

---

18. * *Matthana*, d'après Eusèbe, était à douze milles romains à l'est de Médaba.

19. * *Nahaliel*, peut-être l'ouadi-Enkheiléh, affluent de l'Arnon. — *Bamoth*, Bemoth-Baal (Josué, XIII, 17), montagne à l'est de la mer Morte, non loin de Dibon, sur la frontière de Moab, dans la tribu de Ruben.

20. *Après Bamoth*, c'est-à-dire en sortant de Bamoth, etc. Cette interprétation nous a paru la plus conforme à la Vulgate; l'hébreu porte : *Et de Bamoth à la vallée, qui*, etc. — * *Phasga* désigne tout ou partie de la chaîne des monts Abarim à l'est de la mer Morte.

24. * *Jusqu'à Jeboc*, affluent du Jourdain, aujourd'hui ouadi-Zerka.

25. * *Hésébon*, sur une colline où l'on voit encore ses ruines, à l'est du Jourdain, presque vis-à-vis de l'embouchure de ce fleuve.

29. *Chamos* était une divinité des Moabites. — * Voir la note sur III *Rois*, XI, 7.

as péri, peuple de Chamos. Il a mis ses fils en fuite et livré ses filles captives au roi des Amorrhéens, à Séhon.

30. Leur joug a été entièrement détruit, depuis Hésébon jusqu'à Dibon; dans leur lassitude ils sont parvenus à Nophé et jusqu'à Médaba.

31. Israël habita donc dans la terre de l'Amorrhéen.

32. Or, Moïse envoya des gens pour explorer Jazer; ils en prirent les bourgades et s'emparèrent des habitants.

33. Ensuite, ils se détournèrent, et montèrent par le chemin de Basan; mais Og, roi de Basan, vint à leur rencontre pour les combattre à Edraï.

34. Alors le Seigneur dit à Moïse : Ne le crains point, je l'ai livré à ta main, lui, tout son peuple et sa terre; et tu lui feras comme tu as fait à Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait Hésébon.

35. Ils le frappèrent donc, et lui avec ses enfants, et tout son peuple, jusqu'à une entière extermination, et ils possédèrent sa terre.

CHAPITRE XXII.

Les Israélites campent dans les plaines de Moab. Balac, roi des Moabites, envoie chercher le devin Balaam.

1. Et étant partis, ils campèrent dans les plaines de Moab, vis-à-vis de l'endroit où est situé Jéricho, au delà du Jourdain.

2. Or, Balac, fils de Séphor, voyant tout ce qu'avait fait Israël à l'Amorrhéen :

3. Que les Moabites le craignaient extrêmement, et qu'ils ne pourraient en soutenir l'attaque,

4. Dit aux enfants de Madian : Ce peuple détruira tous ceux qui demeurent à nos confins, de la même manière que le bœuf broute les herbes jusqu'aux racines. C'est lui qui était en ce temps-là roi de Moab.

5. Il envoya donc des messa-

33. Deut., III, 3, et XXIX, 7. — CHAP. XXII. 5. Deut., XXIII, 5; Jos., XXIV, 9.

---

30. * *Dibon*, ville des Amorrhéens, fut donnée à la tribu de Gad; *Dibon-Gad* devint sans doute alors son nom. Elle est située dans une plaine riche en pâturages, au nord de l'Arnon. Plus tard elle tomba au pouvoir des Moabites. — *Nophé*, ville inconnue. — *Médaba*, aujourd'hui Madaba, à peu de distance au sud d'Hésébon, au nord de Baalméon.

32. * *Pour explorer Jazer*. Jazer était une ville des Amorrhéens, qui fit depuis partie de la tribu de Gad, plus loin, XXXII, 35, et devint une ville lévitique, *Josué*, XXI, 39. Elle tomba plus tard au pouvoir des Moabites. Elle était située à dix milles romains à l'ouest de Rabbath-Ammon, à quinze milles au nord d'Hésébon. On croit en avoir retrouvé les ruines à es-Sir, où sont des étangs qu'on peut considérer comme la mer de Jaser dont parle *Jérémie*, XLVIII, 32.

33. * *Basan*, pays à l'est du Jourdain, borné au nord par le mont Hermon, à l'est par le pays de Gessuri et de Machati, au sud par le pays de Galaad, à l'ouest par la vallée du Jourdain; vaste plateau, aujourd'hui inculte, mais autrefois fertile et couvert en partie de forêts de chênes. — *Edraï*, ville capitale du royaume de Basan, sans eau, et d'un accès très difficile; aujourd'hui Edra. On y voit des ruines considérables. Edra fut donné à Manassé.

1. * *Jéricho*. Voir la note sur *Josué*, VI, 1.

5. *Le fleuve;* c'est-à-dire l'Euphrate, d'après la paraphrase chaldaïque et la version arabe. Ajoutons que les Hébreux appelaient en effet l'Euphrate du nom générique

gers à Balaam, fils de Béor, devin, qui habitait sur le fleuve du pays des enfants d'Ammon, pour l'appeler et lui dire : Voilà qu'un peuple est sorti de l'Egypte; il a couvert la surface de la terre, campé vis-à-vis de moi.

6. Viens donc, et maudis ce peuple, parce qu'il est plus fort que moi : si par quelque moyen je pourrais le battre et le chasser de ma terre : car je sais que sera béni celui que tu béniras. et maudit celui sur qui tu accumuleras les malédictions.

7. Ainsi, les vieillards de Moab et les anciens de Madian allèrent, ayant le prix de la divination dans leurs mains. Or, lorsqu'ils furent venus auprès de Balaam, et qu'ils lui eurent raconté toutes les paroles de Balac,

8. Balaam répondit : Demeurez ici cette nuit, et je vous répondrai tout ce que m'aura dit le Seigneur. Ceux-ci demeurant chez Balaam, Dieu vint et lui dit :

9. Que signifient ces hommes chez toi?

10. Il répondit : Balac, fils de Séphor, roi des Moabites, a envoyé vers moi,

11. Disant : Voilà qu'un peuple, qui est sorti de l'Egypte, a couvert la surface de la terre : viens et maudis-le : si par quelque moyen je pouvais, en le combattant, le chasser.

12. Et Dieu dit à Balaam : Ne va pas avec eux, et ne maudis pas ce peuple, parce qu'il est béni.

13. Balaam s'étant levé le matin, dit aux princes : Allez en votre terre, parce que le Seigneur m'a défendu d'aller avec vous.

14. Etant retournés, les princes dirent à Balac : Balaam n'a pas voulu venir avec nous.

15. Balac envoya de nouveau *des messagers* beaucoup plus nombreux et plus nobles que ceux qu'il avait d'abord envoyés.

16. Lorsqu'ils furent venus chez Balaam, ils dirent : Ainsi dit Balac, fils de Séphor : Ne tarde pas à venir vers moi;

17. Je suis prêt à t'honorer, et tout ce que tu voudras, je te le donnerai; viens, et maudis ce peuple.

18. Balaam répondit : Si Balac me donnait sa maison pleine d'argent et d'or, je ne pourrais changer la parole du Seigneur mon Dieu, pour dire plus ou moins.

19. Je demande instamment

18. Infra, XXIV, 13.

---

de fleuve, mais en le faisant précéder de l'article déterminatif. — * Balaam était originaire de Pethor, ville située dans le nord de la Mésopotamie, sur les bords de l'Euphrate, au confluent de ce fleuve et du Sagur. Au lieu de : *qui habitait sur le fleuve du pays des enfants d'Ammon*, le texte original porte : *à Pethor, qui est sur la rivière des enfants de son peuple*, c'est-à-dire du peuple de Balaam. — Les opinions sont partagées sur le caractère de Balaam : 1° Philon, S. Ambroise, S. Augustin le regardent comme un faux prophète et un païen qui ne connaissait pas la vraie religion et que Dieu força à bénir malgré lui Israël, au lieu de le maudire; 2° Tertullien et S. Jérôme au contraire le considèrent comme un vrai prophète qui pécha seulement par avarice et par ambition.

que vous demeuriez ici encore cette nuit, et que je puisse savoir ce que le Seigneur me répondra de nouveau.

20. Dieu vint donc vers Balaam pendant la nuit, et lui dit : Si ces hommes sont venus t'appeler, lève-toi, et va avec eux, en sorte seulement que tu fasses ce que je t'ordonnerai.

21. Balaam se leva le matin, et, son ânesse préparée, il partit avec eux.

22. Alors Dieu fut irrité; et l'ange du Seigneur se tint sur la voie en face de Balaam, qui était monté sur son ânesse, et avait deux serviteurs avec lui.

23. L'ânesse voyant l'ange qui se tenait sur la voie, son épée tirée du fourreau, se détourna du chemin, et elle allait à travers les champs. Comme Balaam la frappait, et voulait la ramener dans le sentier,

24. L'ange se tint dans le défilé de deux murailles, dont les vignes étaient entourées.

25. L'ânesse le voyant, se pressa contre le mur, et froissa le pied de celui qui la montait. Mais Balaam la frappait de nouveau;

26. Et néanmoins l'ange, passant dans un lieu plus étroit, où elle ne pouvait dévier ni à droite, ni à gauche, s'arrêta à sa rencontre.

27. Or, lorsque l'ânesse vit l'ange arrêté, elle tomba sous les pieds de celui qui la montait; Balaam irrité, lui frappait plus fort les flancs avec son bâton.

28. Alors le Seigneur ouvrit la bouche de l'ânesse, et elle dit : Que vous ai-je fait? Pourquoi me frappez-vous ? Voilà déjà trois fois !

29. Balaam répondit : Parce que tu l'as mérité, et que tu t'es jouée de moi : plût à Dieu que j'eusse un glaive, pour te frapper!

30. L'ânesse répliqua : Ne suis-je pas votre animal, sur lequel vous avez toujours accoutumé de monter jusqu'au présent jour? dites si je vous ai jamais fait quelque chose de semblable; or Balaam répondit : Jamais.

31. Aussitôt Dieu ouvrit les yeux de Balaam, et il vit l'ange qui se tenait sur la voie, son épée tirée du fourreau, et il l'adora incliné vers la terre.

32. Et l'ange à Balaam : Pourquoi, dit-il, as-tu frappé trois fois ton ânesse? Moi, je suis venu pour m'opposer à toi, parce que ta voie est perverse, et qu'elle m'est contraire :

33. Et si l'ânesse ne se fût détournée, cédant la place à celui qui lui résistait, je t'aurais tué, et elle, elle vivrait.

34. Balaam répondit : J'ai péché, ne sachant pas que c'était vous qui vous teniez là contre moi : mais maintenant, s'il vous déplait que j'aille, je retournerai.

35. L'ange reprit : Va avec eux, et prends garde de dire autre chose que ce que je t'ordonnerai. Il alla donc avec les princes.

22. II Pierre, II, 15.

22. *Dieu fut irrité;* à cause des mauvaises dispositions avec lesquelles Balaam se mit en chemin. Compar. *Deutér.*, XXIII, 5.

36. Ce que Balac ayant appris, il sortit à sa rencontre jusqu'à une ville des Moabites qui est située aux derniers confins d'Arnon.

37. Et il dit à Balaam : J'ai envoyé des messagers, pour t'appeler; pourquoi n'es-tu pas venu aussitôt vers moi? Est-ce parce que je ne puis pas donner une récompense à ton arrivée?

38. Balaam lui répondit : Me voici : est-ce que je pourrai dire autre chose que ce que Dieu mettra en ma bouche?

39. Ils s'en allèrent donc ensemble, et ils vinrent dans une ville qui était aux derniers confins de son royaume.

40. Or, lorsque Balac eut tué des bœufs et des brebis, il envoya à Balaam et aux princes qui étaient avec lui des présents.

41. Mais, le matin venu, il le conduisit sur les hauts lieux de Baal, et Balaam vit la partie du peuple qui était aux extrémités.

CHAPITRE XXIII.

Balaam bénit par deux fois les Israélites au lieu de les maudire.

1. Alors Balaam dit à Balac : Bâtis-moi ici sept autels et prépare autant de veaux, et des béliers en même nombre.

2. Et, lorsqu'il eut fait selon la parole de Balaam, ils placèrent ensemble un veau et un bélier sur l'autel.

3. Et Balaam dit à Balac : Tiens-toi un peu auprès de ton holocauste, jusqu'à ce que j'aille voir si par hasard le Seigneur se présentera à moi; et tout ce qu'il me commandera, je te le dirai.

4. Et, s'en étant allé promptement, le Seigneur se présenta. Et Balaam lui ayant parlé : J'ai dressé, dit-il, sept autels, et j'ai placé un veau et un bélier par-dessus.

5. Mais le Seigneur lui mit une parole dans la bouche, et dit : Retourne vers Balac et tu lui diras ces choses.

6. Revenu, il trouva Balac se tenant auprès de son holocauste, ainsi que tous les princes des Moabites;

7. Et employant sa parabole, il dit : C'est d'Aram que m'a fait venir Balac, roi des Moabites, c'est des montagnes d'orient : Viens, a-t-il dit, et maudis Jacob; hâte-toi et déteste Israël.

8. Comment maudirais-je celui que Dieu n'a point maudit? Comment détesterais-je celui que le Seigneur ne déteste point?

9. Des rochers les plus élevés

---

36. * *Jusqu'à une ville des Moabites.* Dans l'hébreu : Ir Moab, ville des Moabites, au sud de Rabbath ou Ar-Moab, à l'est de la pointe méridionale de la mer Morte.

41. * *Sur les hauts lieux de Baal.* Sur Baal, voir la note sur *Juges*, VI, 25. On choisissait de préférence pour l'honorer les *hauts lieux* ou *bamôth*. Les montagnes, où l'on trouvait l'air frais et l'ombrage, si recherché dans ce pays brûlé d'Orient, attiraient en foule ses adorateurs. Là, on chantait, on faisait de la musique, on brûlait des parfums, et on se livrait à toute sorte de débauches. La montagne appartenait à Baal et le bocage à Aschéra, la déesse du plaisir.

4. *Par-dessus* chacun de ses autels. Compar. 29 et 30.

7. *Sa parabole*, c'est-à-dire la parabole, ou oracle prophétique que Dieu lui inspirait; car c'est le sens qu'a ce mot dans ce chapitre et le suivant. — * *Aram*, la Syrie et la Mésopotamie à l'ouest de l'Euphrate. — *Des montagnes d'Orient*, même sens.

je le verrai, et des collines je le considérerai. Ce peuple habitera seul, et il ne sera pas compté parmi les nations.

10. Qui pourra compter la poussière de Jacob et connaître le nombre de la lignée d'Israël? Meure mon âme de la mort des justes, et que ma fin soit semblable à la leur.

11. Alors Balac dit à Balaam : Qu'est-ce que tu fais? C'est pour maudire mes ennemis que je t'ai appelé, et au contraire tu les bénis.

12. Balaam lui répondit Est-ce que je puis dire autre chose que ce qu'a commandé le Seigneur?

13. Balac reprit donc : Viens avec moi dans un autre lieu, d'où tu verras une partie d'Israël, et tu ne pourras le voir tout entier; de là maudis-le.

14. Et lorsqu'il l'eut conduit dans un lieu très élevé, sur le sommet de la montagne de Phasga, Balaam bâtit sept autels, et, un veau et un bélier placés par-dessus *chacun d'eux*,

15. Il dit à Balac : Tiens-toi ici auprès de ton holocauste, jusqu'à ce que j'aille à la rencontre *du Seigneur*.

16. Or, lorsque le Seigneur se fut présenté à lui, et qu'il lui eut mis une parole dans la bouche, il dit : Retourne vers Balac, et tu lui diras ces choses.

17. Revenu, il le trouva se tenant auprès de son holocauste, ainsi que les princes des Moabites avec lui. Balac lui demanda : Qu'a dit le Seigneur?

18. Or, Balaam employant sa parabole, dit : Lève-toi, Balac, et prête l'oreille; écoute, fils de Séphor :

19. Dieu n'est pas comme un homme, pour qu'il mente, ou comme le fils d'un homme, pour qu'il change. Ainsi, il a dit, et il ne fera pas? il a parlé, et il n'accomplira pas?

20. J'ai été amené pour bénir, et je ne puis détourner la bénédiction.

21. Il n'y a point d'idole en Jacob, et on ne voit point de simulacre en Israël. Le Seigneur son Dieu est avec lui, et le chant de la victoire du roi en lui.

22. Dieu l'a retiré de l'Egypte; sa force est semblable à celle d'un rhinocéros.

23. Il n'y a point d'augure en Jacob, ni de divination en Israël. On dira en son temps à Jacob et à Israël ce que Dieu a fait.

24. Voilà qu'un peuple se lèvera comme une lionne, et il se dressera comme un lion : il ne se reposera pas jusqu'à ce qu'il dévore une proie, et qu'il boive le sang de ceux qu'il aura tués.

25. Alors Balac dit à Balaam : Ne le maudis, ni ne le bénis.

26. Et celui-ci répondit : Ne t'ai-je pas dit que tout ce que Dieu commanderait, je le ferais?

27. Alors Balac lui dit : Viens,

CHAP. XXIII. 22. Infra, XXIV, 8.

---

10. Nous avons déjà remarqué plus d'une fois que les Hébreux employaient très souvent le mot *âme* pour signifier *personne, individu.*

14. * *Phasga.* Voir plus haut, XXI, 20.

22. * *Rhinocéros.* Le texte original porte : buffle sauvage.

et je te conduirai dans un autre lieu, pour voir si par hasard il plairait à Dieu que tu les maudisses de là.

28. Et, lorsqu'il l'eût conduit sur le sommet de la montagne de Phogor, qui regarde le désert,

29. Balaam lui dit : Bâtis-moi ici sept autels, et prépare autant de veaux, et des béliers en même nombre.

30. Balac fit comme Balaam avait dit : il plaça un veau et un bélier sur chaque autel.

CHAPITRE XXIV.

Balaam bénit les Israélites pour la troisième fois; ses prophéties.

1. Or lorsque Balaam eut vu qu'il plaisait au Seigneur qu'il bénît Israël, il n'alla nullement comme il était allé auparavant, pour chercher un augure ; mais tournant son visage vers le désert,

2. Et levant les yeux, il vit Israël dans les tentes, campé selon ses tribus : et l'esprit de Dieu s'emparant de lui,

3. Et lui, employant sa parabole, s'écria : Il a dit, Balaam, fils de Béor; il a dit, l'homme dont l'œil fut fermé ;

4. Il a dit, celui qui entend les paroles de Dieu, qui a contemplé la vision du Tout-Puissant, qui tombe, et ainsi ses yeux sont ouverts :

5. Que tes tabernacles sont beaux, ô Jacob! et tes tentes, ô Israël!

6. Elles sont comme des vallées bien boisées, comme des jardins arrosés d'eaux le long des fleuves, comme des tabernacles qu'a dressés le Seigneur, comme des cèdres près des eaux.

7. L'eau coulera de son sceau, et sa postérité se répandra comme des eaux abondantes. Son roi sera rejeté, à cause d'Agag, et son royaume lui sera enlevé.

8. Dieu l'a retiré de l'Egypte, lui dont la force est semblable à celle du rhinocéros. Ils dévoreront les peuples leurs ennemis, ils briseront leurs os, et ils les perceront de flèches.

9. Se couchant, il a dormi comme un lion, et comme une lionne que nul n'osera éveiller. Celui qui te bénira, sera aussi lui-même béni : celui qui te maudira sera compris dans la malédiction.

10. Or, Balac irrité contre Balaam, et frappant des mains, dit : C'est pour maudire mes ennemis que je t'ai appelé, et au contraire tu les a bénis trois fois.

11. Retourne en ton lieu. J'avais résolu de t'honorer magnifiquement; mais le Seigneur t'a privé de l'honneur préparé.

12. Balaam répondit à Balac : N'ai-je pas dit à tes messagers que tu m'as envoyés :

13. Si Balac me donnait sa maison pleine d'argent et d'or, je ne

CHAP. XXIV. 8. Supra, XXIII, 22. — 13. Supra, XXII, 18.

---

28. * *Sur le sommet de la montagne de Phogor*, au nord de Phasga, dans la chaîne de l'Abarim, vis-à-vis d'Hésébon.

1. * *Vers le désert*, vers les plaines de Moab, où était le camp des Israélites.
4. *Et ainsi;* c'est-à-dire et en tombant. Compar. 16.
8. * *Rhinocéros.* Voir XXIII, 22.

pourrais aller au-delà de la parole du Seigneur mon Dieu, pour produire de mon propre esprit quelque chose de bien ou de mal; mais tout ce que le Seigneur dira, je le dirai?

14. Cependant, allant vers mon peuple, je donnerai un conseil sur ce que ton peuple doit faire à celui-ci dans le dernier temps.

15. Employant donc sa parabole, il dit encore : Il a dit, Balaam, fils de Béor; il a dit, l'homme dont l'œil fut fermé;

16. Il a dit, celui qui entend les paroles de Dieu, qui connaît la doctrine du Très-Haut, et voit les visions du Tout-Puissant, qui, tombant, a les yeux ouverts.

17. Je le verrai, mais non maintenant; je le contemplerai, mais non de près. IL SE LÈVERA UNE ÉTOILE de Jacob ; et il s'élèvera une vierge d'Israël; et elle frappera les chefs de Moab et ruinera tous les enfants de Seth.

18. De plus, l'Idumée sera sa possession; l'héritage de Séir passera à ses ennemis, et Israël agira vaillamment,

19. De Jacob sortira celui qui doit dominer, et perdre les restes de la cité.

20. Et lorsqu'il eut vu Amalec, employant sa parabole, il dit : Amalec est le commencement des nations; ses derniers moments seront frappés par la destruction.

21. Il vit aussi le Cinéen; et employant sa parabole, il dit : Ton habitation, à la vérité, est solide; mais si c'est sur la pierre que tu as posé ton nid,

22. Et si tu as été choisi de la race de Cin, combien de temps pourras-tu durer? Car Assur te prendra.

23. Et employant sa parabole, il dit encore : Hélas ! qui vivra, quand Dieu fera ces choses?

24. Ils viendront d'Italie dans des trirèmes; ils vaincront les Assyriens; ils ruineront les Hébreux, et à la fin, eux-mêmes aussi périront.

25. Après cela Balaam se leva, et retourna en son lieu; Balac aussi s'en retourna par la même voie qu'il était venu.

17. Matth., II, 2. — 24. Dan, XI, 30.

---

17. Les Pères, et les interprètes chrétiens, et même les anciens Juifs conviennent que cette prophétie regarde la venue du Messie. — * *Tous les enfants de Seth*, c'est-à-dire les enfants du tumulte, périphrase poétique pour désigner les belliqueux Moabites.

19. *De la cité*, ou *d'une cité*. La paraphrase chaldaïque de Jérusalem, et plusieurs interprètes chrétiens supposent que c'est Rome, où le paganisme a été détruit par le dominateur de Jacob.

20. * *Amalec*, tribu nomade de la péninsule sinaïtique, entre le mont Sinaï et l'Idumée, au sud de la Palestine.

21. * *Le Cinéen*. Voir *Genèse*, XV, 19.

22. * *Assur*, l'Assyrie, royaume qui avait pour capitale Ninive sur le Tigre.

24. * *D'Italie*. En hébreu *Kittim*, qui désigne proprement l'île de Cypre et par extension les pays à l'ouest de Cypre.

CHAPITRE XXV.

Crime des Israélites avec les filles des Moabites. Zèle de Phinées. Dieu lui promet le sacerdoce.

1. Or, en ce temps-là Israël demeurait à Settim, et le peuple forniqua avec les filles de Moab,
2. Qui les appelèrent à leurs sacrifices ; et eux en mangèrent et ils adorèrent leurs dieux,
3. Et Israël fut initié au culte de Béelphégor ; et le Seigneur irrité,
4. Dit à Moïse : Prends tous les princes du peuple, et suspends-les à des potences à la face du soleil, afin que ma fureur se détourne d'Israël.
5. Moïse dit donc aux juges d'Israël : Que chacun tue ses proches, qui ont été initiés au culte de Béelphégor.
6. Et voilà qu'un des enfants d'Israël entra devant ses frères chez une prostituée madianite, Moïse le voyant, ainsi que toute la multitude des enfants d'Israël, qui pleuraient devant la porte du tabernacle.
7. Ce qu'ayant vu Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, le prêtre, il se leva du milieu de la multitude, et, un poignard pris,
8. Il entra après l'Israélite, dans la tente de prostitution, et les perça tous deux, c'est-à-dire l'homme et la femme dans les parties secrètes : et la plaie fut détournée des enfants d'Israël ;
9. Or, vingt-quatre mille hommes furent tués.
10. Et le Seigneur dit à Moïse :
11. Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, le prêtre, a détourné ma colère des enfants d'Israël, parce qu'il a été animé de mon zèle contre eux, afin que moi-même je ne détruisisse point les enfants d'Israël dans mon zèle.
12. C'est pourquoi dis-lui : Voici que je lui donne la paix de mon alliance ;
13. Et ce sera tant pour lui que pour sa postérité un pacte perpétuel de sacerdoce, parce qu'il a été zélé pour son Dieu, et qu'il a expié le crime des enfants d'Israël.
14. Or le nom de l'homme israélite, qui fut tué avec la Madianite, était Zambri, fils de Salu, chef de la parenté et de la tribu de Siméon.
15. Et la femme madianite qui pareillement fut tuée, s'appelait Cozbi, fille de Sur, prince très noble des Madianites.
16. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :
17. Que les Madianites sentent

CHAP. XXV. 3. Jos., XXII, 17 ; Ps. CV, 28. — 4. Deut., IV, 3. — 5. Exode, XXXII, 27. — 7. Ps. CV, 30 ; I Mach., II, 26 ; I Cor., X, 8. — 12. Eccli., XLV, 30 ; I Mach., II, 54. — 17. Infra, XXXI, 2.

---

1. * *Settim*, à l'est du Jourdain, vis-à-vis de Galgala et de Jéricho placées de l'autre côté du fleuve.

3. * *Béelphégor*, nom d'un Baal particulier. Voir la note sur *Juges*, VI, 25.

4. *A la face du soleil*. Selon la loi, les cadavres ne devaient demeurer à la potence que jusqu'au coucher du soleil. Voy. *Deutér.*, XXI, 23 ; *Jos.*, VIII, 29 ; X, 27.

9. Au lieu de *vingt-quatre* mille, saint Paul, faisant allusion à cet événement, ne compte que vingt-trois mille morts ; mais l'apôtre parle sans doute des Israélites qui périrent par la peste, et nullement de ceux que les juges firent mourir.

que vous êtes leurs ennemis, et frappez-les,

18. Parce qu'eux-mêmes aussi vous ont traités hostilement, et vous ont trompés insidieusement par l'idole de Phogor, et par Cozbi, fille du chef de Madian, leur sœur, qui fut frappée au jour de la plaie, à cause du sacrilège de Phogor.

CHAPITRE XXVI.

Troisième dénombrement des enfants d'Israël.

1. Après que le sang des coupables eut été répandu, le Seigneur dit à Moïse et à Eléazar, le prêtre, fils d'Aaron:

2. Faites le dénombrement complet des enfants d'Israël depuis vingt ans et au-dessus, selon leurs maisons et leur parenté, de tous ceux qui peuvent aller aux combats.

3. C'est pourquoi Moïse et Eléazar, le prêtre, parlèrent, dans les plaines de Moab, sur le Jourdain, contre Jéricho, à ceux qui avaient

4. Vingt ans et au-dessus, comme le Seigneur avait commandé, et dont voici le nombre :

5. Ruben, premier-né d'Israël; son fils Hénoch, de qui vient la famille des Hénochites; Phallu, de qui vient la famille des Phalluites;

6. Hesron, de qui vient la famille des Hesronites; et Charmi, de qui vient la famille des Charmites.

7. Telles sont les familles de la race de Ruben, dont le nombre trouvé fut de quarante-trois mille et sept cent trente.

8. Le fils de Phallu, fut Eliab;

9. Les fils de celui-ci, Namuel, Dathan et Abiron. Ce sont Dathan et Abiron, les princes du peuple, qui s'élevèrent contre Moïse et Aaron, dans la sédition de Coré, quand ils se révoltèrent contre le Seigneur,

10. Et que la terre, ouvrant sa bouche, dévora Coré, un grand nombre, étant morts; quand le feu brûla deux cent cinquante hommes. Alors il se fit un grand miracle,

11. Tel que, Coré périssant, ses fils ne périrent pas.

12. Les fils de Siméon selon leurs familles : Namuel; de lui vient la famille des Namuélites : Jamin; de lui vient la famille des Jaminites : Jachin; de lui vient la famille des Jachinites :

13. Zaré; de lui vient la famille des Zaréites : Saül; de lui vient la famille des Saülites.

14. Ce sont là les familles de la race de Siméon, dont le nombre total fut de vingt-deux mille deux cents.

15. Les fils de Gad, selon leur parenté : Séphon; de lui vient la famille des Séphonites : Aggi; de lui vient la famille des Aggites : Suni; de lui vient la famille des Sunites :

16. Ozni; de lui vient la famille des Oznites : Her; de lui vient la famille des Hérites :

CHAP. XXVI. 2. Supra, I, 2, 3. — 5. Gen., XLVI, 9; Exode, VI, 14; I Par., V, 3. — 9. Supra, XVI, 1, 2.

18. * *Phogor*, pour Béelphégor. Voir plus haut, V, 3.

3. * *Contre Jéricho.* Voir la note sur *Josué*, VI, 1.

17. Arod; de lui vient la famille des Arodites : Ariel; de lui vient la famille des Ariélites :

18. Telles sont les familles de Gad, dont le nombre total fut de quarante mille cinq cents.

19. Les fils de Juda : Her et Onan, qui tous deux moururent dans la terre de Chanaan.

20. Or, les fils de Juda furent, selon leur parenté : Séla, de qui vient la famille des Sélaïtes : Pharès, de qui vient la famille des Pharésites : Zaré, de qui vient la famille des Zaréites.

21. Mais les fils de Pharès : Hesron, de qui vient la famille des Hesronites; et Hamul, de qui vient la famille des Hamulites.

22. Telles sont les familles de Juda, dont le nombre total fut de soixante-seize mille cinq cents.

23. Les fils d'Issachar, selon leur parenté : Tola, de qui vient la famille des Tolaïtes : Phua, de qui vient la famille des Phuaïtes :

24. Jasub, de qui vient la famille des Jasubites : Semran, de qui vient la famille des Semranites.

25. Telle est la parenté d'Issachar, dont le nombre total fut de soixante-quatre mille trois cents.

26. Les fils de Zabulon, selon leur parenté : Sared, de qui vient la famille des Sarédites : Elon, de qui vient la famille des Elonites : Jalel, de qui vient la famille des Jalélites.

27. Telle est la parenté de Zabulon, dont le nombre fut de soixante mille cinq cents.

28. Les fils de Joseph, selon leur parenté : Manassé et Ephraïm.

29. De Manassé naquit Machir, de qui vient la famille des Machirites. Machir engendra Galaad, de qui vient la famille des Galaadites.

30. Galaad eut des fils : Jézer, de qui vient la famille des Jézérites : Hélec, de qui vient la famille des Hélécites :

31. Asriel, de qui vient la famille des Asriélites : Séchem, de qui vient la famille des Séchémites :

32. Sémida, de qui vient la famille des Sémidaïtes; et Hépher, de qui vient la famille des Héphérites.

33. Or Hépher fut père de Salphaad qui n'eut point de fils, mais seulement des filles, dont les noms sont : Maala, Noa, Hégla, Melcha et Thersa.

34. Ce sont là les familles de Manassé, et leur nombre fut de cinquante-deux mille sept cents.

35. Mais les enfants d'Ephraïm, selon leur parenté, furent ceux-ci : Suthala, de qui vient la famille des Suthalaïtes : Bécher, de qui vient la famille des Béchérites : Théhen, de qui vient la famille des Théhénites.

36. Or, le fils de Suthala fut Héran, de qui vient la famille des Héranites.

37. Telle est la parenté des fils d'Ephraïm, dont le nombre fut de trente-deux mille cinq cents.

38. Ce sont là les fils de Joseph, selon leurs familles. Les fils de Benjamin, selon leur parenté : Béla, de qui vient la famille des Bélaïtes : Asbel, de qui vient la

19. Gen., XXXVIII, 3, 4. — 29. Jos., XVII, 1. — 32. Infra, XXVII, 1. — 33. Ibid.

familles des Asbélites : Ahiram, de qui vient la famille des Ahiramites.

39. Supham, de qui vient la famille des Suphamites : Hupham, de qui vient la famille des Huphamites.

40. Les fils de Béla : Héred et Noéman. De Héred vient la famille des Hérédites; de Noéman, la famille des Noémanites.

41. Ce sont là les fils de Benjamin, selon leur parenté, dont le nombre fut de quarante-cinq mille six cents.

42. Les fils de Dan, selon leur parenté : Suham, de qui vient la famille des Suhamites. Telle est la parenté de Dan, selon ses familles.

43. Tous furent Suhamites, dont le nombre était de soixante-quatre mille quatre cents.

44. Les fils d'Aser, selon leur parenté : Jemna, de qui vient la famille des Jemnaïtes : Jessui de qui vient la famille des Jessuites : Brié, de qui vient la famille des Briéites.

45. Les fils de Brié : Héber, de qui vient la famille des Hébérites. et Melchiel, de qui vient la famille des Melchiélites.

46. Mais le nom de la fille d'Aser fut Sara.

47. Telle est la parenté des fils d'Aser, et leur nombre fut de cinquante-trois mille quatre cents.

48. Les fils de Nephthali, selon leur parenté : Jésiel, de qui vient la famille des Jésiélites : Guni, de qui vient la famille des Gunites.

49. Jéser, de qui vient la famille des Jésérites : Sellem, de qui vient la famille des Sellémites.

50. Telle est la parenté des fils de Nephthali, selon leurs familles, et dont le nombre fut de quarante-cinq mille quatre cents.

51. C'est là le nombre des enfants d'Israël qui furent recensés : six cent et un mille sept cent trente.

52. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, disant :

53. La terre leur sera partagée selon le nombre des noms, pour être leurs possessions.

54. Au plus grand nombre tu donneras la plus grande partie, et au plus petit nombre, la moindre; à chacun sera remise sa possession, selon qu'il vient d'être recensé;

55. De manière seulement que ce soit le sort qui partage la terre aux tribus et aux familles.

56. Tout ce qui sera échu par le sort, c'est ce que recevra ou le plus grand nombre ou le plus petit nombre.

57. Voici aussi le nombre des fils de Lévi, selon leurs familles : Gerson, de qui vient la famille des Gersonites : Caath, de qui vient la famille des Caathites : Mérari, de qui vient la famille des Mérarites.

58. Voici les familles de Lévi : la famille de Lobni, la famille d'Hé-

57. Exode, VI, 16.

39. Les cinq autres fils de Benjamin dont il est parlé dans la Genèse, XLVI, 21, étaient apparemment morts sans postérité.

42. Au lieu de *Suham*, on lit dans la Genèse, XLVI, 23, *Husim*. Voy. notre note sur ce mot.

54-56. * Ces prescriptions furent observées seulement en partie, parce que quelques tribus conquirent pour leur propre compte une partie de la Terre Promise.

broni, la famille de Moholi, la famille de Musi, la famille de Coré. Mais Caath engendra Amram,

59. Qui eut pour femme Jochabed, fille de Lévi, laquelle naquit en Egypte ; c'est elle qui engendra à Amram, son mari, ses fils, Aaron et Moïse, et Marie leur sœur.

60. D'Aaron naquirent : Nadab, Abiu, Eléazar, et Ithamar ;

61. Dont Nadab et Abiu moururent, lorsqu'ils eurent offert un feu étranger devant le Seigneur.

62. Ainsi tous ceux qui furent dénombrés, s'élevèrent à vingt-trois mille du sexe masculin, depuis un mois et au-dessus, parce qu'ils ne furent pas recensés parmi les enfants d'Israël, et qu'il ne leur fut pas donné de possession avec les autres.

63. C'est là le nombre des enfants d'Israël, qui furent enregistrés par Moïse et Eléazar, le prêtre, dans les plaines de Moab, sur le Jourdain, contre Jéricho ;

64. Parmi lesquels il ne s'en trouva aucun de ceux qui avaient été dénombrés auparavant par Moïse et Aaron dans le désert de Sinaï.

65. Car le Seigneur avait prédit que tous mourraient dans le désert. Ainsi, il ne resta pas un seul d'eux, si ce n'est Caleb, fils de Jéphoné, et Josué, fils de Nun.

CHAPITRE XXVII.

Loi touchant les héritages. Moïse considère la terre de Chanaan. Josué est nommé pour lui succéder.

1. Or, vinrent les filles de Salphaad, fils d'Hépher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, qui fut fils de Joseph, dont les noms sont Maala, Noa, Hégla, Melcha et Thersa,

2. Et elles se présentèrent devant Moïse et Eléazar, le prêtre, et tous les princes du peuple, à l'entrée du tabernacle d'alliance, et dirent :

3. Notre père est mort dans le désert, et il n'a pas été dans la sédition qui fut excitée contre le Seigneur sous Coré, mais il est mort dans son péché : lui n'a pas eu d'enfants mâles. Pourquoi son nom est-il ôté de sa famille, parce qu'il n'a pas eu de fils? Donnez-nous une possession parmi les parents de notre père.

4. Et Moïse porta leur cause au jugement du Seigneur,

5. Qui lui dit :

6. C'est une chose juste que demandent les filles de Salphaad : donne-leur une possession parmi les parents de leur père, et qu'elles lui succèdent dans l'héritage ;

7. Mais aux enfants d'Israël, tu diras ces choses :

8. Lorsqu'un homme mourra sans fils, l'héritage passera à sa fille :

9. S'il n'a point de fille, il aura pour successeurs ses frères ;

10. Que s'il n'a pas même de frères, vous donnerez l'héritage aux frères de son père ;

11. Mais s'il n'a pas non plus d'oncles paternels, l'héritage sera donné à ceux qui lui sont plus proches ; et ce sera pour les enfants d'Israël une chose sainte par une loi perpétuelle, comme a ordonné le Seigneur à Moïse.

61. Lev., x, 1 ; Supra, III, 4 ; I Par., XXIV, 2. — 64. I Cor., x, 5. — 65. Supra, XIV, 23, 24. — CHAP. XXVII. 1. Supra, XXVI, 32, 33 ; Infra, XXXVI, 1 ; Jos., XVII, 1. — 3. Supra, XVI, 1.

12. Le Seigneur dit aussi à Moïse : Monte sur cette montagne d'Abarim, et contemple de là la terre, que je dois donner aux enfants d'Israël;

13. Et lorsque tu l'auras vue, tu iras, toi aussi, vers ton peuple, comme y est allé ton frère Aaron;

14. Parce que vous m'avez offensé dans le désert de Sin, à la contradiction de la multitude, et vous n'avez pas voulu me sanctifier devant elle, près des eaux; ce sont les eaux de contradiction à Cadès du désert de Sin.

15. Moïse lui répondit :

16. Que le Seigneur Dieu des esprits de toute chair choisisse un homme qui soit au-dessus de cette multitude,

17. Et qui puisse sortir et entrer devant eux, les faire sortir ou les faire entrer; afin que le peuple du Seigneur ne soit pas comme le troupeau sans pasteur.

18. Or, le Seigneur lui dit : Prends Josué, fils de Nun, homme dans lequel est *mon* Esprit, et pose ta main sur lui.

19. Il se tiendra devant Eléazar, le prêtre, et toute la multitude;

20. Et tu lui donneras des préceptes à la vue de tous, et une partie de ta gloire, afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël l'écoute.

21. S'il faut entreprendre quelque chose, Eléazar, le prêtre, consultera le Seigneur pour lui. A sa parole, Josué sortira et entrera, et tous les enfants d'Israël avec lui, et le reste de la multitude.

22. Moïse fit comme avait ordonné le Seigneur. Ainsi, lorsqu'il eut pris Josué, il le présenta devant Eléazar, le prêtre, et toute la foule du peuple.

23. Et, les mains imposées sur sa tête, il déclara tout ce qu'avait commandé le Seigneur.

CHAPITRE XXVIII.

Lois touchant les sacrifices pour chaque jour, et pour les jours de fête.

1. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

2. Ordonne aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Offrez en leurs temps mon oblation, les pains et le sacrifice consumé par le feu d'une odeur très suave.

3. Voici les sacrifices que vous devez offrir : deux agneaux d'un an, sans tache, tous les jours, en holocauste perpétuel;

4. Vous en offrirez un le matin, et l'autre vers le soir :

5. La dixième partie d'un éphi de fleur de farine, qui soit arro-

12. Deut., XXXII, 49. — 14. Supra, XX, 12; Deut., XXXII, 51. — 18. Deut., III, 21. — CHAP. XXVIII. 3. Exode, XXIX, 38.

12. * *Abarim*, dans le pays de Moab, à l'est de la mer Morte.
14. *Me sanctifier*. Voy. plus haut, XX, 12. — * *A Cadès*. Voir plus haut, XX, 1.
16. *Des esprits de toute chair*. Voy. XVI, 22.
17. *Entrer et sortir devant eux;* comme font les pasteurs qui conduisent leurs troupeaux; c'est-à-dire *les gouverner, les diriger, les conduire.*
21. Par *l'entrer et le sortir* les Hébreux comprenaient toutes les actions, l'ensemble de la vie et de la conduite.

sée d'huile très pure, et de la quatrième partie du hin.

6. C'est l'holocauste perpétuel que vous avez offert sur la montagne de Sinaï, en odeur très suave d'un sacrifice au Seigneur, consumé par le feu.

7. Et vous répandrez en libations la quatrième partie d'un hin de vin pour chaque agneau, dans le sanctuaire du Seigneur.

8. Et l'autre agneau, vous l'offrirez de même vers le soir, selon tout le rite du sacrifice du matin, et de ses libations : oblation d'une très suave odeur pour le Seigneur.

9. Mais au jour du sabbat, vous offrirez deux agneaux d'un an, sans tache, et deux décimes de fleur de farine, arrosée d'huile, pour le sacrifice, et les libations,

10. Qui, selon les rites, sont répandues à chaque sabbat en holocauste perpétuel.

11. Mais aux calendes, vous offrirez un holocauste au Seigneur : deux veaux pris d'un troupeau, un bélier, sept agneaux d'un an, sans tache,

12. Et trois décimes de fleur de farine, arrosée d'huile, pour le sacrifice de chaque veau, et deux décimes de fleur de farine, arrosée d'huile, pour chaque bélier;

13. Et la décime d'une décime de fleur de farine avec de l'huile, pour le sacrifice de chaque agneau : holocauste d'une très suave odeur et d'un sacrifice au Seigneur consumé par le feu.

14. Quant aux libations de vin qui doivent être répandues pour chaque victime, les voici : la moitié du hin pour chaque veau, la troisième partie pour le bélier, la quatrième pour l'agneau : ce sera là un holocauste pour tous les mois qui se succèdent dans le cours de l'année.

15. Un bouc aussi sera offert au Seigneur pour les péchés en holocauste perpétuel avec ses libations.

16. Mais au premier mois, au quatorzième jour du mois, sera la Pâque du Seigneur,

17. Et au quinzième jour, la solennité : pendant sept jours on mangera des azymes.

18. Le premier de ces jours sera vénérable et saint : vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour,

19. Et vous offrirez un sacrifice holocauste au Seigneur : deux veaux pris d'un troupeau, un bélier, sept agneaux d'un an, sans tache;

20. Et les offrandes pour chacun, de fleur de farine qui soit arrosée d'huile, trois décimes pour chaque veau et deux décimes pour le bélier;

21. Et la décime d'une décime pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour sept agneaux

9. Matt., XII, 5. — 16. Exode, XII, 18; Lévit., XXXIII, 5.

---

11. * *Aux calendes*, à la nouvelle lune qui marque le commencement du mois chez les Hébreux.

13. La *décime* était la dixième partie de l'*épha* ou *éphi*, qui était lui-même la dixième partie du *hômer* ou *côr;* or l'*éphi* valait environ vingt-neuf pintes et demie de Paris.

21. *Pour sept agneaux;* c'est-à-dire pour chacun des sept agneaux.

22. Et un bouc pour le péché afin qu'il serve d'expiation pour vous ;

23. Outre l'holocauste du matin, que vous offrirez toujours.

24. C'est ainsi que vous ferez à chaque jour des sept jours pour l'entretien du feu, et en odeur très suave pour le Seigneur, laquelle s'élèvera de l'holocauste et des libations de chaque victime.

25. Le septième jour sera aussi très solennel et saint pour vous : vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour.

26. De même, le jour des prémices, quand vous offrirez les nouveaux grains au Seigneur, les semaines étant accomplies, sera vénérable et saint : vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour.

27. Et vous offrirez un holocauste en odeur très suave pour le Seigneur : deux veaux pris d'un troupeau, un bélier, et sept agneaux d'un an, sans tache ;

28. Et pour les oblations qui les accompagnent, trois décimes de fleur de farine, arrosée d'huile, pour chaque veau, deux pour les béliers,

29. La décime d'une décime, pour les agneaux, qui font ensemble sept agneaux ; et un bouc,

30. Qui est immolé pour l'expiation, outre l'holocauste perpétuel et ses libations.

31. Vous offrirez sans tache toutes ces victimes avec leurs libations.

CHAPITRE XXIX.

Sacrifice pour la fête des Trompettes, pour celle de l'Expiation, et pour celle des Tabernacles.

1. Le premier jour du septième mois sera aussi vénérable et saint pour vous : vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour, parce que c'est le jour du son éclatant et des trompettes.

2. Or, vous offrirez un holocauste, en odeur très suave pour le Seigneur : un veau pris d'un troupeau, un bélier, et sept agneaux d'un an, sans tache :

3. Et pour les oblations qui les accompagnent, trois décimes de fleur de farine, arrosée d'huile, pour chaque veau, deux décimes pour le bélier,

4. Une décime pour chacun des agneaux, qui font ensemble sept agneaux ;

5. Et un bouc pour le péché, qui est offert pour l'expiation du peuple,

6. Outre l'holocauste des calendes avec ses oblations, et l'holocauste perpétuel avec les libations ordinaires ; avec les mêmes cérémonies, vous offrirez, comme une odeur très suave, un holocauste au Seigneur.

7. Le dixième jour de ce septiè-

CHAP. XXIX. 7. Lévit., XVI, 29; XXIII, 27.

---

26. *Les semaines*, etc. Voy. *Lévit.*, XXIII, 15.

27. Cet holocauste est indépendant de celui dont parle Moïse dans le Lévitique (XXIII, 18), et qui appartenait au sacrifice quotidien.

1. *Du son éclatant et des trompettes ;* c'est-à-dire *du son éclatant des trompettes ;* figure grammaticale dont la Bible fournit un certain nombre d'exemples. — * Cette fête du premier jour du septième mois s'appela la fête des trompettes.

me mois sera aussi pour vous saint et vénérable, et vous affligerez vos âmes : vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour.

8. Et vous offrirez un holocauste au Seigneur, en odeur très suave : un veau pris d'un troupeau, un bélier, sept agneaux d'un an, sans tache :

9. Et pour les oblations qui les accompagnent, trois décimes de fleur de farine, arrosée d'huile, pour chaque veau, deux décimes pour le bélier,

10. La décime d'une décime pour chacun des agneaux, qui font ensemble sept agneaux ;

11. Et un bouc pour le péché, outre ce qui a coutume d'être offert pour le délit en expiation, et pour l'holocauste perpétuel, avec l'oblation et les libations qui l'accompagnent.

12. Mais au quinzième jour du septième mois, qui vous sera saint et vénérable, vous ne ferez aucune œuvre servile, mais vous célébrerez une solennité au Seigneur durant sept jours ;

13. Et vous offrirez un holocauste en odeur très-suave pour le Seigneur : treize veaux pris d'un troupeau, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, sans tache ;

14. Et pour leurs libations, trois décimes de fleur de farine, arrosée d'huile, pour chacun des veaux, et deux décimes pour un bélier, c'est-à-dire, pour les deux béliers ensemble ;

15. Et la décime d'une décime pour chacun des agneaux, qui font ensemble quatorze agneaux ;

16. Et un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel, l'oblation et la libation qui l'accompagnent.

17. Au second jour vous offrirez douze veaux pris d'un troupeau, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, sans tache ;

18. Vous offrirez aussi, selon les rites, les oblations et les libations pour chacun des veaux, des béliers et des agneaux ;

19. Et un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel, l'oblation et les libations qui l'accompagnent.

20. Au troisième jour, vous offrirez onze veaux, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, sans tache :

21. Vous offrirez aussi selon les rites, les oblations et les libations pour chacun des veaux, des béliers et des agneaux ;

22. Et un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel, l'oblation et la libation qui l'accompagnent.

23. Au quatrième jour, vous offrirez dix veaux, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, sans tache ;

24. Vous offrirez aussi, selon les rites, les oblations et les libations pour chacun des veaux, des béliers et des agneaux ;

25. Et un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel, l'oblation et la libation qui l'accompagnent.

26. Au cinquième jour, vous offrirez neuf veaux, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, sans tache ;

---

12. * *Une solennité,* la fête des Tabernacles

27. Vous offrirez aussi, selon les rites, les oblations et les libations pour chacun des veaux, des béliers et des agneaux ;

28. Et un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel, l'oblation et la libation qui l'accompagnent.

29. Au sixième jour, vous offrirez huit veaux, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, sans tache ;

30. Vous offrirez aussi, selon les rites, les oblations et les libations pour chacun des veaux, des béliers et des agneaux ;

31. Et un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel, l'oblation et la libation qui l'accompagnent.

32. Au septième jour, vous offrirez sept veaux, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, sans tache ;

33. Et vous offrirez, selon les rites, les oblations et les libations pour chacun des veaux, des béliers et des agneaux ;

34. Et un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel, l'oblation et la libation qui l'accompagnent.

35. Au huitième jour, qui est très solennel, vous ne ferez aucune œuvre servile ;

36. Vous offrirez un holocauste en odeur très suave pour le Seigneur : un veau, un bélier, sept agneaux d'un an, sans tache ;

37. Vous offrirez aussi, selon les rites, les oblations et les libations pour chacun des veaux, des béliers et des agneaux ;

38. Et un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel, l'oblation et la libation qui l'accompagnent.

39. Voilà ce que vous offrirez au Seigneur dans vos solennités, outre les vœux, les offrandes spontanées en holocauste, en oblation, en libation et en hosties pacifiques.

CHAPITRE XXX.

Lois touchant les vœux et les promesses faites avec serment.

1. Et Moïse raconta aux enfants d'Israël tout ce que le Seigneur lui avait commandé ;

2. Et il dit aux princes des tribus des enfants d'Israël : Voici la parole qu'a ordonnée le Seigneur :

3. Si un homme a voué un vœu au Seigneur, ou s'est lié par serment, il ne rendra point vaine sa parole, mais il effectuera tout ce qu'il a promis.

4. Si une femme a voué quelque chose et s'est liée par serment, et qu'elle soit dans la maison de son père, et encore dans le jeune âge ; si le père connaît le vœu qu'elle a fait, et le serment par lequel elle a lié son âme et qu'il garde le silence, elle est obligée à son vœu ;

5. Tout ce qu'elle a promis et juré, elle le mettra à effet ;

6. Mais, si, dès qu'il l'apprend, son père proteste contre, et ses vœux et ses serments seront nuls, et elle ne sera point obligée à tenir son engagement, par-

35. Les autres fêtes ne duraient que sept jours, mais celle des Tabernacles en durait huit. Après le premier jour, le huitième était le plus solennel.

ce que son père a protesté contre.

7. Si elle a un mari, et qu'elle ait voué quelque chose, et qu'une parole une fois sortie de sa bouche ait obligé son âme par serment,

8. Et que dans le jour où son mari l'a appris, il n'ait pas protesté contre, elle sera obligée à son vœu, et elle effectuera tout ce qu'elle a promis;

9. Mais, si l'apprenant, *le mari* proteste contre aussitôt, et rend ainsi nulles ses promesses, et les paroles par lesquelles elle a lié son âme, le Seigneur lui sera propice.

10. Une veuve et une répudiée effectueront tout ce qu'elles ont voué.

11. Lorsqu'une femme dans la maison de son mari s'est liée par vœu ou par serment,

12. Si son mari l'apprend, et qu'il garde le silence, et ne proteste pas contre son engagement, elle effectuera tout ce qu'elle a promis;

13. Mais si sur-le-champ il proteste contre, elle ne sera pas obligée à tenir sa promesse, parce que son mari a protesté contre; et le Seigneur lui sera propice.

14. Si elle a fait un vœu, et si elle s'est obligée par serment à affliger son âme par le jeûne, ou par l'abstinence de toute sorte de choses, il dépendra de son mari qu'elle le fasse ou ne le fasse pas;

15. Que, si l'apprenant, son mari garde le silence, et diffère jusqu'au lendemain à dire son sentiment, tout ce qu'elle a voué et promis, elle l'effectuera, parce que dès qu'il l'a appris, il a gardé le silence;

16. Mais s'il a protesté contre, après qu'il est venu à le savoir, il portera lui-même l'iniquité de sa femme.

17. Telles sont les lois que le Seigneur a établies par Moïse entre le mari et la femme, entre le père et la fille, qui est encore dans le jeune âge, ou qui demeure dans la maison de son père.

CHAPITRE XXXI.

Défaite des Madianites. Partage du butin.

1. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

2. Venge d'abord les enfants d'Israël des Madianites, et après cela tu seras réuni à ton peuple.

3. Et aussitôt Moïse : Armez, dit-il, pour le combat, des hommes d'entre vous, qui puissent exercer la vengeance du Seigneur sur les Madianites.

4. Que mille hommes de chaque tribu soient choisis du milieu d'Israël pour être envoyés à la guerre.

5. Et ils donnèrent mille hommes de chaque tribu, c'est-à-dire, douze mille tout prêts pour le combat,

CHAP. XXXI. 3. Supra, XXV, 17.

14. *Affliger son âme par le jeûne*, etc.; hébraïsme, pour: jeûner, pratiquer l'abstinence, etc.

2. *Tu seras réuni à ton peuple.* Voy. sur cette formule, XX, 24. — * *Des Madianites.* Ils habitaient dans le désert à l'est des Moabites.

6. Que Moïse envoya avec Phinées, fils d'Eléazar, le prêtre; il lui remit aussi les vases saints et les trompettes pour en sonner.

7. Lors donc qu'ils eurent combattu contre les Madianites, et remporté la victoire, ils tuèrent tous les mâles,

8. Et leurs rois, Evi, Recem, Sur, Hur et Rébé, cinq princes de la nation; ils tuèrent aussi par le glaive Balaam, fils de Béor.

9. Et ils prirent leurs femmes, leurs petits enfants, tous leurs troupeaux, tous leurs meubles; ils pillèrent tout ce qu'ils pouvaient avoir.

10. La flamme consuma tant les villes que les bourgades et les châteaux.

11. Et ils enlevèrent le butin et tout ce qu'ils avaient pris, tant des hommes que des bêtes,

12. Et ils les amenèrent devant Moïse et Eléazar, le prêtre, et toute la multitude des enfants d'Israël: mais tout ce qui pouvait être à leur usage, ils le portèrent au camp dans les plaines de Moab, près du Jourdain, contre Jéricho.

13. Or Moïse, Eléazar, le prêtre, et tous les princes de la synagogue, sortirent à leur rencontre hors du camp.

14. Et Moïse irrité contre les chefs de l'armée, les tribuns et les centurions, qui venaient de la guerre,

15. Dit : Pourquoi avez-vous réservé les femmes?

16. Ne sont-ce pas elles qui ont trompé les enfants d'Israël à la suggestion de Balaam, et vous ont fait prévariquer contre le Seigneur par le péché de Phogor, pour lequel aussi le peuple fut frappé?

17. Ainsi, tuez-les tous, tout ce qui est du sexe masculin même parmi les enfants; et égorgez les femmes qui ont connu des hommes;

18. Mais les jeunes filles et toutes les femmes vierges, réservez-les pour vous;

19. Et demeurez hors du camp pendant sept jours. Celui qui aura tué un homme, ou qui en aura touché un tué, sera purifié au troisième jour et au septième.

20. Et dans tout le butin, qu'il y ait, soit un vêtement, soit un vase, et quelque chose de destiné aux usages, en peaux de chèvres, en poils et en bois, il sera purifié.

21. De son côté, Eléazar, le prêtre, parla ainsi aux hommes de l'armée qui avaient combattu : Voici le précepte de la loi qu'a commandé le Seigneur à Moïse :

22. L'or, l'argent, l'airain, le fer, le plomb et l'étain,

23. Et tout ce qui peut passer par les flammes, sera purifié par le feu. Mais tout ce qui ne peut

8. Jos., XIII, 21. — 16. Supra, XXV, 18. — 17. Juges, XXI, 11. — 21. Lévit., VI, 28; XI, 33; XV, 11.

10. * *Les châteaux.* Dans le texte original, les campements où étaient dressées les tentes des Moabites.

14, 52. *Les tribuns*, etc. Voy. *Exod.*, XVIII, 21.

16. *Par le péché de Phogor;* en vous engageant dans le culte de l'idole de Phogor. Compar. XXV, 18.

supporter le feu, sera sanctifié par l'eau d'expiation ;

24. Et vous laverez vos vêtements au septième jour, et, purifiés, vous entrerez ensuite dans le camp.

25. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

26. Faites le dénombrement de tout ce qui a été pris, depuis l'homme jusqu'à la bête, toi, Eléazar, le prêtre, et les princes du peuple,

27. Et tu partageras également le butin entre ceux qui ont combattu et qui sont sortis pour aller à la guerre, et tout le reste de la multitude ;

28. Et tu sépareras la part du Seigneur de la part de ceux qui ont été à la guerre : une âme sur cinq cents, tant d'entre les hommes que d'entre les bœufs, les ânes et les brebis ;

29. Et tu la donneras à Eléazar, le prêtre, parce que ce sont les prémices du Seigneur.

30. Tu prendras aussi de la moitié attribuée aux enfants d'Israël, la cinquantième partie des hommes, des bœufs, des ânes, des brebis, de tous les animaux, et tu la donneras aux Lévites, qui veillent à la garde du tabernacle du Seigneur.

31. Et Moïse et Eléazar firent comme avait ordonné le Seigneur.

32. Or, le butin que l'armée avait pris fut de six cent soixante-quinze mille brebis,

33. De soixante-douze mille bœufs,

34. De soixante et un mille ânes,

35. De trente-deux mille personnes du sexe féminin, qui n'avaient pas connu d'hommes.

36. Et la moitié fut donnée à ceux qui avaient été au combat : trois cent trente-sept mille cinq cents brebis,

37. Desquelles furent supputées pour la part du Seigneur six cent soixante-quinze brebis ;

38. Et des trente-six mille bœufs, soixante-douze bœufs ;

39. Des trente mille cinq cents ânes, soixante et un ânes ;

40. Des seize mille personnes, trente-deux personnes passèrent à la part du Seigneur.

41. Et Moïse remit le nombre des prémices du Seigneur à Eléazar, le prêtre, comme il lui avait été ordonné,

42. Pris sur la moitié des enfants d'Israël, qu'il avait séparée pour ceux qui avaient été aux combats.

43. Mais quant à la moitié qui était échue au reste de la multitude, c'est-à-dire de trois cent trente-sept mille cinq cents brebis,

44. De trente-six mille bœufs,

45. De trente mille cinq cents ânes,

46. Et de seize mille personnes,

47. Moïse prit la cinquantième partie, et la donna aux Lévites, qui veillaient dans le tabernacle du Seigneur, comme l'avait ordonné le Seigneur.

48. Et lorsque les chefs de l'armée, les tribuns et les centurions se furent approchés de Moïse, ils dirent :

49. Nous, tes serviteurs, nous

30, 47. *De la moitié*, etc., de l'autre moitié du butin. — *Partie ;* littér. *tête.*

avons recensé le nombre des combattants, que nous avons eus sous notre main, et il n'en a pas manqué même un seul.

50. Pour ce motif, nous offrons chacun en don au Seigneur ce que nous avons pu trouver dans le butin d'or : périscélides, bracelets, anneaux, ornements de la main droite, et petits colliers, afin que tu pries pour nous le Seigneur.

51. Et Moïse et Eléazar, le prêtre, reçurent tout l'or en diverses espèces,

52. Du poids de seize mille sept cent cinquante sicles, des tribuns et des centurions.

53. Car ce que chacun avait pris dans le butin était à lui.

54. Et après avoir reçu *cet or*, ils le portèrent dans le tabernacle de témoignage, comme un monument des enfants d'Israël devant le Seigneur.

CHAPITRE XXXII.

Moïse donne aux tribus de Gad et de Ruben les terres d'au delà du Jourdain.

1. Or les enfants de Ruben et de Gad avaient beaucoup de troupeaux, et ils possédaient en bestiaux d'immenses richesses. Lors donc qu'ils eurent vu que les terres de Jazer et de Galaad étaient propres à nourrir des animaux,

2. Ils vinrent vers Moïse et Eléazar, le prêtre, et les princes de la multitude, et dirent :

3. Ataroth, Dibon, Jazer, Nemra, Hésébon, Saban, Nébo et Béon,

4. Terre qu'a frappée le Seigneur en la présence des enfants d'Israël, est une contrée très fertile pour le pâturage des animaux : et nous, tes serviteurs, nous avons des bestiaux en très grand nombre :

5. Nous prions donc, si nous avons trouvé grâce devant toi, pour que tu la donnes à tes serviteurs en possession, et que tu ne nous fasses point passer le Jourdain.

6. Moïse leur répondit : Est-ce que vos frères iront au combat, et vous, vous demeurerez ici ?

7. Pourquoi bouleversez-vous les esprits des enfants d'Israël, afin qu'ils n'osent passer dans la terre que doit leur donner le Seigneur ?

8. N'est-ce pas ainsi qu'ont agi vos pères, lorsque je les envoyai à Cadesbarné pour explorer cette terre ?

---

50. Les *périscélides* sont des anneaux que les femmes portent encore au bas des jambes dans plusieurs pays de l'Asie et de l'Afrique.

52. * *Sicles*. Le sicle d'or, du moins après la captivité, avait un poids de 14 grammes 20.

1. * *Jazer*. Voir plus haut, XXI, 32. — *Galaad*, le pays transjordanique au nord et au sud du Jaboc.

3. * *Ataroth* devint une ville de la tribu de Gad. — *Dibon*, ville de Moab, à une heure environ au nord de l'Arnon. — *Jazer*, la ville mentionnée au ℣. 1. — *Nemra* ou Bethnemra, dans la vallée du Jourdain. — *Hésébon*, capitale de Séhon, roi des Amorrhéens. Voir plus haut, XXI, 25. — *Saban* était près d'Hésébon et célèbre par ses vignobles. — *Nébo*, à trois milles au sud-ouest d'Hésébon, sur une colline. — *Béon*, la même que Baalméon, à neuf milles romains d'Hésébon, au sud-ouest de cette ville.

8. *Cadesbarné* est le même que Cadès. Voir plus haut, XX, 1.

9. Car, lorsqu'il furent venus jusqu'à la Vallée de la grappe de raisin, toute la contrée parcourue, ils bouleversèrent le cœur des enfants d'Israël, afin qu'ils n'entrassent point dans le pays que le Seigneur leur donna.

10. Le Seigneur, irrité, jura, disant :

11. Ils ne verront pas, ces hommes qui sont montés de l'Egypte depuis vingt ans et au-dessus, la terre que j'ai promise sous serment à Abraham, Isaac et Jacob, et qui n'ont pas voulu me suivre,

12. Excepté Caleb, fils de Jéphoné, le Cénézéen, et Josué, fils de Nun : ceux-ci ont accompli ma volonté.

13. Et le Seigneur, irrité contre Israël, lui fit faire un détour par le désert pendant quarante ans, jusqu'à ce que fut détruite toute la génération qui avait fait le mal en sa présence.

14. Et voilà que vous, vous avez surgi à la place de vos pères, rejetons et nourrissons d'hommes pécheurs, pour augmenter la fureur du Seigneur contre d'Israël.

15. Si vous ne voulez point le suivre, il abandonnera le peuple dans le désert, et vous serez la cause de la mort de tous.

16. Mais eux, s'approchant plus près, dirent : Nous ferons des parcs de brebis et des étables de bestiaux, et aussi pour nos petits enfants des villes fortifiées ;

17. Mais nous-mêmes, armés et équipés, nous marcherons au combat devant les enfants d'Israël, jusqu'à ce que nous les introduisions dans leurs terres. Nos petits enfants, et tout ce que nous pouvons avoir seront dans des villes murées, à cause des embûches des habitants.

18. Nous ne retournerons point dans nos maisons, jusqu'à ce que les enfants d'Israël possèdent leur héritage ;

19. Et nous ne chercherons rien au delà du Jourdain, parce que nous avons déjà notre possession au côté oriental de ce fleuve.

20. Moïse leur répondit : Si vous faites ce que vous promettez, marchez devant le Seigneur, tout prêts au combat ;

21. Et que tout guerrier, armé, passe le Jourdain, jusqu'à ce que le Seigneur renverse ses ennemis,

22. Et que toute la terre lui soit soumise : alors vous serez irréprochables devant le Seigneur et devant Israël, et vous obtiendrez les contrées que vous voulez, devant le Seigneur.

23. Mais si ce que vous dites, vous ne le faites point, il n'y a de doute pour personne que vous ne péchiez contre le Seigneur ; et sachez que votre péché s'emparera de vous.

24. Bâtissez donc des villes pour vos petits enfants, des parcs et des étables pour vos brebis et vos bestiaux ; et effectuez ce que vous avez promis.

CHAP. XXXII. 9. Supra, XIII, 24. — 20. Jos., I, 14.

11. *Ils ne verront pas ;* littér. et par hébraïsme, *s'ils voient.*

16. *Mais eux,* etc. ; c'est-à-dire les enfants de Ruben et de Gad, s'étant approchés de Moïse qui leur tenait ce discours. Voy. vers. 1, 25.

25. Alors les enfants de Gad et de Ruben dirent à Moïse : Nous sommes tes serviteurs, nous ferons ce que commande notre maître.

26. Nous laisserons nos petits enfants, nos femmes, nos troupeaux et nos bestiaux dans les villes de Galaad;

27. Mais nous tous, tes serviteurs, nous marcherons à la guerre, tout prêts, comme toi, seigneur, tu le dis.

28. Moïse ordonna donc à Eléazar, le prêtre, à Josué, fils de Nun, et aux princes des familles, dans les tribus d'Israël, et leur dit :

29. Si les enfants de Gad et les enfants de Ruben passent avec vous le Jourdain, tous armés pour la guerre devant le Seigneur, et que la terre vous soit soumise, donnez-leur Galaad en possession.

30. Mais s'ils ne veulent pas passer armés avec vous dans la terre de Chanaan, qu'ils prennent parmi vous des lieux d'habitation.

31. Les enfants de Gad et les enfants de Ruben répondirent : Comme le Seigneur a dit à ses serviteurs, ainsi nous ferons.

32. Nous-mêmes, nous marcherons armés devant le Seigneur dans la terre de Chanaan, et nous reconnaissons que nous avons déjà reçu notre possession au delà du Jourdain.

33. C'est pourquoi Moïse donna aux enfants de Gad et de Ruben, et à la demi-tribu de Manassé, fils de Joseph, le royaume de Séhon, roi de l'Amorrheen, et le royaume d'Og, roi de Basan, et leur terre avec leurs villes d'alentour.

34. Ainsi, les enfants de Gad reconstruisirent Gad, Dibon, Ataroth, Aroër,

35. Etroth, Sophan, Jaser, Jegbaa,

36. Bethnemra, Betharan, villes fortifiées, et des étables pour leurs troupeaux.

37. Mais les enfants de Ruben rebâtirent Hésébon, Eléale, Cariathaïm,

38. Nabo et Baalméon en changeant les noms, et aussi Sabama;

25. Jos., IV, 12. — 29. Deut., III, 12; Jos., XIII, 8, et XXII, 4. — 33. Jos., XXII, 4.

---

32. *Au delà du Jourdain;* ce qui est très juste, par rapport au pays de Chanaan; mais par rapport aux enfants de Gad et de Ruben qui parlaient à Moïse dans la terre de Galaad, c'est-à-dire du côté opposé du Jourdain, le mot *au delà* de la Vulgate, veut dire réellement *au deçà*.

33. * *Basan.* Voir plus haut, XXI, 33.

34, 37. *Reconstruisirent, rebâtirent;* littér., *construisirent, bâtirent*, mais ces villes existaient déjà; et on sait d'ailleurs que le verbe hébreu *bâtir*, signifie souvent, par extension, *rebâtir, reconstruire, réparer, embellir un édifice.* — * *Dibon.* Voir plus haut, XXI, 30. — *Ataroth*, déjà mentionnée au ℣. 3, comme Dibon. — *Aroër*, sur la rive septentrionale de l'Arnon.

35. * *Etroth et Sophan* désignent dans l'hébreu une seule et même ville, d'ailleurs inconnue.

36. * *Bethnemra*, la même que Nemra du ℣. 3. — *Betharan* est la Livias, ainsi nommée par Hérode Antipas, en l'honneur de Livie, femme d'Auguste.

37. * *Hésébon.* Voir plus haut, XXI, 25. — *Eléale*, au nord d'Hésébon, à un mille de distance. — *Cariathaïm;* sa position est incertaine.

38. * *Nabo.* Voir Nébo au ℣. 3. — *Baalméon*, appelée aussi Bethmaon, Béelméon et Béon, au nord de l'Arnon, sur la route qui mène à Bosra. Elle retomba plus tard au pouvoir des Moabites. — *Sabama*, près d'Hésébon, renommée pour ses vignes.

donnant des noms aux villes qu'ils avaient construites.

39. Or, les enfants de Machir, fils de Manassé, marchèrent sur Galaad et la dévastèrent, l'Amorrhéen qui l'habitait ayant été tué.

40. Moïse donna donc la terre de Galaad à Machir, fils de Manassé, qui y habita.

41. Mais Jaïr, fils de Manassé, s'en alla, et occupa ses bourgs, qu'il appela Havoth Jaïr, c'est-à-dire Bourgs de Jaïr.

42. Nobé alla aussi, et prit Chanath avec ses bourgades, et il l'appela de son nom, Nobé.

CHAPITRE XXXIII.

Demeures ou stations des Israélites dans le désert, depuis leur sortie jusqu'à leur arrivée dans les plaines de Moab.

1. Voici les demeures des enfants d'Israël, qui sont sortis de l'Egypte, selon leurs bandes, par l'entremise de Moïse et d'Aaron;

2. Lesquels Moïse décrivit, selon les lieux de leurs campements qu'ils changeaient par le commandement du Seigneur.

3. Partis donc de Ramessès, au premier mois, au quinzième jour du premier mois, le lendemain de la Pâque, les enfants d'Israël, par une main élevée, tous les Egyptiens le voyant,

4. Et ensevelissant leurs premiers-nés qu'avait frappés le Seigneur (or, même sur leurs dieux il avait exercé sa vengeance),

5. Campèrent à Soccoth,

6. Et de Soccoth ils vinrent à à Etham, qui est aux derniers confins du désert.

7. Sortis donc de là, ils vinrent contre Phihahiroth, qui regarde Béelséphon, et ils campèrent devant Magdalum.

8. Et partis de Phihahiroth, ils passèrent par le milieu de la mer dans le désert; et marchant durant trois jours par le désert d'Etham, ils campèrent à Mara.

9. Or, partis de Mara, ils vinrent à Elim, où étaient douze sources d'eaux, et soixante-dix palmiers; et ils y campèrent.

10. Mais étant encore sortis de là, ils plantèrent leurs tentes sur

39. Gen., L, 22. — CHAP. XXXIII. 7. Exode, XIV, 2. — 9. Exode, XV, 27.

---

42. * *Chanath*, *Nobé*, probablement la Kanawa actuelle, dans le Hauran méridional, à quelques heures au nord du mont el-Klub.

3. * *Ramessès*, en Egypte, dans la terre de Gessen, dans les environs de Pithom, aujourd'hui Tell el-Maskhûta.

4. *Même sur leurs dieux*, etc. Voy. *Exod.*, XII, 12.

5. * *Soccoth*, la même ville que Pithom.

6. * *Etham*, à l'entrée du désert de Sur. Voir *Exode*, XIII, 20.

7. * Voir notes sur *Exode*, XIV, 2.

8. * *Mara*. Voir *Exode*, XV, 23.

9. * *Elim*. Voir *Exode*, XV, 27.

10. * *Sur la mer Rouge*. Cette station n'est pas indiquée dans l'Exode. Le chemin que suivaient les Israélites pour se rendre d'Elim au mont Sinaï les mena sur le bord de la mer où ils campèrent. L'étude des lieux permet de fixer cette station avec assez de certitude. On ne peut supposer qu'Israel descendit l'ouadi Gharandel jusqu'à la mer. Comme il se dirigeait vers le Sinaï, le seul chemin direct qui se présentât à lui pour atteindre la mer était celui qui passe sur les hauteurs, au pied du Djébel Hammam-Faroun; de là, les Israélites devaient descendre vers la côte par le premier sentier praticable, c'est-à-dire par l'ouadi Schebeikéh et l'ouadi Taiyibéh.

la mer Rouge. Et partis de la mer Rouge,

11. Ils campèrent dans le désert de Sin;

12. D'où étant sortis, ils vinrent à Daphca.

13. Et partis de Daphca, ils campèrent à Alus.

14. Or, sortis d'Alus, ils plantèrent leurs tentes à Raphidim, où l'eau pour boire manqua au peuple.

15. Et partis de Raphidim, ils campèrent dans le désert de Sinaï.

16. Mais, sortis aussi du désert de Sinaï, ils vinrent aux Sépulcres de la concupiscence.

17. Et partis des Sépulcres de la concupiscence, ils campèrent à Haséroth.

18. Or, de Haséroth, ils vinrent à Rethma.

19. Et partis de Rethma, ils campèrent à Remmompharès;

20. D'où étant sortis, ils vinrent à Lebna.

21. De Lebna, ils campèrent à Ressa.

22. Et sortis de Ressa, ils vinrent à Céélatha;

23. D'où étant partis, ils campèrent à la montagne de Sépher.

24. Sortis de la montagne de Sépher, ils vinrent à Arada.

25. Partant de là, ils campèrent à Macéloth.

26. Et étant partis de Macéloth, ils vinrent à Thahath.

27. De Thahath, ils campèrent à Tharé;

28. D'où étant sortis, ils plantèrent leurs tentes à Methca.

29. Et de Methca, ils campèrent à Hesmona.

30. Or, partis de Hesmona, ils vinrent à Moséroth.

31. Et de Moséroth, ils campèrent à Bénéjaacan.

32. Mais partis de Bénéjaacan, ils vinrent à la montagne de Gadgad;

33. D'où étant partis ils campèrent à Jétébatha.

34. Et de Jétébatha, ils vinrent à Hébrona.

35. Et, sortis d'Hébrona, ils campèrent à Asiongaber

14. Exode, XVII, 1. — 16. Exode, XIX, 2. — 17. Supra, XI, 34. — 18. Supra, XIII, 1. — 32. Deut., X, 7.

Aussi s'accorde-t-on à placer ce campement à l'extrémité inférieure de l'ouadi Taïyibéh, ou à un point quelconque du littoral, dans la plaine d'el-Mourkheiyéh, située au delà.

11. Ce désert de *Sin* était près de la mer Rouge; mais il y en avait un autre, que le texte hébreu appelle *Tsin*, près de la terre promise et dont il est question au verset 36. — * *Dans le désert de Sin.* Voir *Exode*, XVI, 1.

12. * *Daphca*, peut-être Mafka, dans l'ouadi Maghara.

13. * *Alus*, station inconnue.

14. * *Raphidim*, aujourd'hui ouadi Feiran.

15. * *Dans le désert de Sinaï*, autour du mont Sinaï proprement dit.

16. * *Sépulcres de la concupiscence.* Voir plus haut, XI, 33.

17. * *Haséroth* signifie campements, enclos, clôtures. Situation incertaine.

18. * *Rethma* signifie genevrier. Situation incertaine, comme celle de la plupart des stations suivantes.

24. * *A Arada*, probablement le Djébel Haradéh.

34. * *Hébrona* devait être près d'Asiongaber.

35. * *Asiongaber*, port de mer, à l'extrémité septentrionale du golfe élanitique.

36. Partis de là, ils vinrent au désert de Sin; c'est Cadès.

37. Et, sortis de Cadès, ils campèrent à la montagne de Hor, aux derniers confins de la terre d'Edom.

38. Or, Aaron, le prêtre, monta sur la montagne de Hor, le Seigneur l'ordonnant, et là il mourut, en l'année quarantième de la sortie des enfants d'Israël de l'Égypte, au cinquième mois, au premier jour du mois,

39. Comme il avait cent vingt-trois ans.

40. Cependant le roi d'Arad, Chananéen, qui habitait vers le midi, apprit que les enfants d'Israël étaient venus dans la terre de Chanaan.

41. Or, partis de la montagne de Hor, ils campèrent à Salmona;

42. D'où étant sortis, ils vinrent à Phunon.

43. Et partis de Phunon, ils campèrent à Oboth.

44. Et d'Oboth ils vinrent à Jiéabarim, qui est aux confins des Moabites.

45. Puis, partis de Jiéabarim, ils plantèrent leurs tentes à Dibongad;

46. D'où étant sortis, ils campèrent à Helmondéblathaïm.

47. Et sortis de Helmondéblathaïm, ils vinrent aux montagnes d'Abarim, contre Nabo.

48. Or, partis des montagnes d'Abarim, ils passèrent dans les plaines de Moab, sur le Jourdain, contre Jéricho.

49. Et là ils campèrent, depuis Bethsimoth jusqu'à Abelsatim, dans les lieux les plus plats des Moabites,

50. Où le Seigneur dit à Moïse :

51. Ordonne aux enfants d'Israël, et dis-leur : Quand vous aurez passé le Jourdain, entrant dans la terre de Chanaan,

52. Détruisez tous les habitants de cette terre; brisez les monuments, mettez en pièces les statues, et ravagez tous les hauts lieux,

53. Purifiant la terre, et y habitant; car c'est moi qui vous l'ai donnée en possession;

54. Vous vous la partagerez par le sort. Au plus grand nombre, vous donnerez la partie la plus étendue, et au plus petit nombre, la partie la plus resserée. Comme le sort sera échu à chacun, ainsi sera donné l'héritage. C'est par

36. Supra, xx, 1. — 38. Supra, xx, 25; Deut., xxxii, 50. — 52. Deut., vii, 5; Juges, ii, 2.

---

36. *C'est Cadès.* On a pu remarquer plusieurs fois des formules semblables; elles ont pour but d'exprimer un nom tombé en désuétude par celui qui était usité à l'époque de l'écrivain sacré. — * *Cadès.* Voir plus haut, xx, 1.

38. * *Hor.* Voir plus haut, xx, 22.

40. *Le roi d'Arad.* Voy. xxi, 1.

45. * *Dibongad.* Voir plus haut, xxi, 30.

47. * *Aux montagnes d'Abarim,* dans le pays de Moab, à l'est de la mer Morte.

49. * *Bethsimoth,* à la pointe septentrionale de la mer Morte. — *Abelsatim,* ville de Moab, appelée aussi simplement Settim, *Nombres,* xxv, 1. — *Abelsatim* signifie « prairie des acacias. »

52, 56. Les crimes horribles qui régnaient parmi les Chananéens méritaient assurément que Dieu les traitât avec la plus grande sévérité. — * *Ravagez tous les hauts lieux.* Voir la note sur *Nombres,* xxii, 41.

tribus et par familles que la possession sera partagée.

55. Mais si vous ne voulez pas tuer les habitants de la terre, ceux qui resteront seront comme des clous dans vos yeux et des lances dans vos côtés, et ils vous seront contraires dans la terre de votre habitation;

56. Et ce que j'avais pensé à leur faire, c'est à vous que je le ferai.

CHAPITRE XXXIV.

Limites de la terre promise. Noms de ceux qui doivent en faire le partage.

1. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

2. Ordonne aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Lorsque vous serez entrés dans la terre de Chanaan, et qu'elle vous sera échue en possession par le sort, c'est par ces frontières qu'elle sera bornée :

3. La partie méridionale commencera au désert de Sin, qui est près d'Edom; et elle aura pour frontière vers l'orient la mer très salée;

4. Ces frontières environneront la partie australe par la montée du Scorpion, en sorte qu'elles passent à Senna, et qu'elles viennent depuis le midi jusqu'à Cadesbarné, d'où elles iront par les lieux limitrophes jusqu'au village du nom d'Adar, et s'étendront jusqu'à Asémona;

5. Puis la limite ira en tournant d'Asémona jusqu'au torrent d'Egypte, et elle finira au rivage de la grande mer.

6. Mais la partie occidentale commencera à la grande mer, et sera fermée par cette limite même.

7. Or, vers la partie septentrionale, les limites commenceront à la grande mer, parvenant jusqu'à la très haute montagne,

8. De laquelle elles viendront à Emath jusqu'aux confins de Sédada;

9. Puis, elles iront par les lieux limitrophes jusqu'à Zéphrona, et au village d'Enan. Telles seront les limites dans la partie de l'aquillon.

10. De là les frontières se mesureront contre la partie orientale, depuis le village d'Enan jusqu'à Séphama;

11. Et de Séphama, les limites descendront à Rébla, contre la fontaine de Daphnim : de là elles parviendront contre l'orient à la mer de Cénéreth,

12. S'étendront jusqu'au Jourdain, et enfin seront fermées par la mer très salée. C'est cette terre que vous aurez selon ses frontières dans son contour.

13. Moïse ordonna donc aux en-

CHAP. XXXIV. 3. Josué, xv, 1.

3. * *La mer très salée*, la mer Morte.

4. * Voir Josué, xv, 3. — *Cadesbarné*, Cadès. Voir plus haut, xx, 1.

4-5. * *Asémona*, aujourd'hui Aseiméh. Voir *Josué*, xv, 4.

8. * *Emath*. Voir II *Rois*, viii, 9. — *Sédada*, aujourd'hui Sadad, à trente milles à l'est de l'entrée d'Emath.

11. * *La mer de Cénéreth* est le lac de Tibériade, sur lequel on peut voir l'Introduction au livre de *Josué*.

12. * *Jusqu'au Jourdain*. Sur le Jourdain, voir l'Introduction au livre de *Josué*.

fants d'Israël, disant : Ce sera la terre que vous posséderez par le sort, et que le Seigneur a commandé qu'on donnât aux neuf tribus et à la demi-tribu.

14. Car la tribu des enfants de Ruben, selon ses familles, et la tribu des enfants de Gad, selon le nombre de sa parenté, et aussi la demi-tribu de Manassé,

15. C'est-à-dire deux tribus et demie, ont reçu leur part au delà du Jourdain, contre Jéricho, à la partie orientale.

16. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

17. Voici les noms des hommes qui vous partageront la terre : Eléazar, le prêtre, et Josué, fils de Nun,

18. Et chaque prince de chaque tribu,

19. Dont voici les noms : De la tribu de Juda, Caleb, fils de Jéphoné;

20. De la tribu de Siméon, Samuel, fils d'Ammiud;

21. De la tribu de Benjamin, Elidad, fils de Chasélon;

22. De la tribu des enfants de Dan, Bocci, fils de Jogli;

23. Des enfants de Joseph : de la tribu de Manassé, Hanniel, fils d'Ephod;

24. De la tribu d'Ephraïm, Camuel, fils de Sephtan;

25. De la tribu de Zabulon, Elisaphan, fils de Pharnach;

26. De la tribu d'Issachar, le chef Phaltiel, fils d'Ozan;

27. De la tribu d'Aser, Ahiud, fils de Salomi;

28. De la tribu de Nephthali, Phédaël, fils d'Ammiud.

29. Tels sont ceux auxquels le Seigneur ordonna de partager aux enfants d'Israël la terre de Chanaan.

CHAPITRE XXXV.

Demeure des Lévites. Villes de refuge. Lois touchant les homicides.

1. Le Seigneur dit encore ceci à Moïse dans les plaines de Moab, sur le Jourdain, contre Jéricho :

2. Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils donnent de leurs possessions aux Lévites,

3. Des villes à habiter et leurs faubourgs d'alentour; afin qu'ils demeurent eux-mêmes dans les villes, et que les faubourgs soient pour les troupeaux et les bestiaux.

4. Ces faubourgs en dehors des murs des villes, s'étendront tout autour dans l'espace de mille pas;

5. Contre l'orient, il y aura deux mille coudées; et contre le midi pareillement deux mille; vers la mer aussi, qui regarde l'occident, ce sera la même mesure, et la partie septentrionale sera bornée par une semblable limite; et les villes seront au milieu, et au-dehors les faubourgs.

6. Or, de ces villes mêmes que vous donnerez aux Lévites, six seront séparées, comme asiles pour les fugitifs, afin que celui qui aura versé le sang, s'y réfu-

17. Jos., XIV, 1, 2. — CHAP. XXXV. 2. Jos., XXI, 2.

5. * *Deux mille coudées*, environ mille mètres.

gie ; et outre ces six, il y aura quarante-deux autres villes,

7. C'est-à-dire, en tout, quarante-huit avec leurs faubourgs.

8. Quant à ces villes mêmes qui seront données sur les possessions des enfants d'Israël, on en prendra plus à ceux qui en auront plus, et moins à ceux qui en auront moins ; chacun, selon la mesure de son héritage, donnera des villes aux Lévites.

9. Le Seigneur dit à Moïse :

10. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Quand vous aurez passé du Jourdain dans la terre de Chanaan,

11. Décidez quelles villes doivent être des asiles pour les fugitifs, qui, sans le vouloir, auront versé le sang ;

12. *Villes* dans lesquelles, lorsque le fugitif y sera, le parent de celui qui a été tué ne pourra pas le tuer, jusqu'à ce qu'il se trouve en présence de la multitude, et que sa cause soit jugée.

13. Or, de ces villes, qui seront séparées pour être des asiles de fugitifs,

14. Trois seront au-delà du Jourdain, et trois dans la terre de Chanaan,

15. Tant pour les enfants d'Israël, que pour les étrangers et les voyageurs, afin que s'y réfugie celui qui, sans le vouloir, aura versé le sang.

16. Si quelqu'un frappe avec le fer, et que celui qui a été frappé meure, il sera coupable d'homicide, et il mourra lui-même.

17. S'il jette une pierre, et que celui qui aura été frappé meure, il sera puni de la même manière.

18. Si quelqu'un frappé avec du bois meurt, il sera vengé par le sang de celui qui l'aura frappé.

19. Le parent de celui qui aura été tué, tuera l'homicide ; aussitôt qu'il l'aura pris, il le tuera.

20. Si par haine quelqu'un pousse un homme, ou jette quelque chose contre lui de guet-apens,

21. Ou si, étant son ennemi, il le frappe de la main, et que celui-ci meure, celui qui aura frappé sera coupable d'homicide ; le parent de celui qui aura été tué, aussitôt qu'il le trouvera, l'égorgera.

22. Que si c'est par hasard, et sans haine,

23. Et sans inimitié, qu'il a fait quelqu'une de ces choses ;

24. Et que cela ait été prouvé, le peuple l'entendant, et que la question ait été agitée entre celui qui a frappé et le parent *vengeur* du sang,

25. Il sera délivré, comme innocent, de la main du vengeur, et sera ramené par sentence dans la ville, dans laquelle il s'était réfugié, et il demeurera là, jusqu'à ce que le grand prêtre qui a été oint de l'huile sainte, meure.

26. Si c'est hors des limites des villes qui ont été assignées aux bannis, que l'homicide

27. Est trouvé, et qu'il soit frappé à mort par celui qui est le vengeur du sang, celui qui l'aura tué ne sera pas coupable ;

10. Deut., XIX, 2 ; Jos., XX, 2. — 13. Deut., IV, 41 ; Jos., XX, 7, 8. — 20. Deut., XIX, 11.

28. Car le fugitif devait résider dans la ville jusqu'à la mort du pontife. Mais après que celui-ci sera mort, l'homicide retournera dans sa terre.

29. Ceci sera perpétuel et une loi dans toutes vos habitations.

30. C'est d'après des témoins qu'un homicide sera puni : sur le témoignage d'un seul, nul ne sera condamné.

31. Vous ne recevrez point d'argent de celui qui est coupable du sang ; mais il mourra aussitôt lui-même.

32. Les bannis et les fugitifs, avant la mort du pontife, ne pourront en aucune manière retourner dans leurs villes,

33. Afin que vous ne souilliez point la terre de votre habitation, laquelle est profanée par le sang des innocents ; et elle ne peut être purifiée que par le sang de celui qui a versé le sang d'un autre.

34. Or, c'est ainsi que sera purifiée votre possession, moi demeurant avec vous : car c'est moi qui suis le Seigneur qui habite parmi les enfants d'Israël.

CHAPITRE XXXVI.

Loi touchant les mariages des filles qui ont hérité, à défaut d'enfants mâles.

1. Or, les princes des familles de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, de la race des fils de Joseph, s'approchèrent, parlèrent à Moïse devant les princes d'Israël et dirent :

2. C'est à toi qui es notre seigneur, que le Seigneur a ordonné de partager par le sort la terre aux enfants d'Israël, et de donner aux filles de Salphaad, notre frère, la possession due à leur père.

3. Si des hommes d'une autre tribu les prennent pour femmes, leur possession les suivra, et transférée à une autre tribu, elle sera retranchée de notre héritage :

4. Et ainsi il arrivera que, lorsque le jubilé, c'est-à-dire la cinquantième année de la rémission, sera venu, la distribution des sorts sera confondue, et que la possession des uns passera aux autres.

5. Moïse répondit aux enfants d'Israël, et, le Seigneur ordonnant, il dit : C'est sagement que la tribu des enfants de Joseph a parlé :

6. Et voici la loi sur les filles de Salphaad, promulguée par le Seigneur : Qu'elles épousent ceux qu'elles voudront, mais seulement des hommes de leur tribu ;

7. Afin que la possession des enfants d'Israël ne se mêle point d'une tribu en une autre. Car tous les hommes prendront des femmes de leur tribu et de leur parenté,

8. Et toutes les femmes prendront des maris de la même tribu, afin que l'héritage demeure constamment dans les familles,

9. Et que les tribus ne se mêlent point entre elles, mais qu'elles demeurent ainsi

10. Qu'elles ont été séparées par le Seigneur. Or, les filles de

CHAP. XXXVI. 1. Supra, XXVII, 1. — 6. Tob., VII, 14

Salphaad firent comme il leur avait été commandé :

11. Et Maala, Thersa, Hégla, Melcha et Noa épousèrent les fils de leur oncle paternel,

12. De la famille de Manassé, qui fut fils de Joseph ; et la possession qui leur avait été assignée, demeura dans la tribu et la famille de leur père.

13. Tels sont les commandements et les ordonnances que commanda le Seigneur par l'entremise de Moïse aux enfants d'Israël, dans les plaines de Moab, sur le Jourdain, contre Jéricho.